



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 7 octobre 2019
CLAC de Guybourg à 19 h
1905, rue de Cadillac**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclaration des élu(e)s.
- 10.04** Motion pour le verdissement
- 10.05** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.06** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 septembre 2019.
- 10.08** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 septembre 2019.

20 – Affaires contractuelles

Conventions

- 20.01** Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal - MAMOT 2017 - 2020. Accorder une contribution financière de 40 000 \$ visant à soutenir les démarches du projet « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) 2019-2020 - 1196243011.
- 20.02** Approuver les conventions addenda entre la Ville de Montréal et les organismes L'Antre-Jeunes de Mercier-Est et la Maison des familles de Mercier-Est et accorder les contributions financières additionnelles non récurrentes provenant de l'entente MTESS-Ville (2019), totalisant la somme de 12 800 \$ - 1196243003.
- 20.03** Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la table de quartier Solidarité Mercier-Est, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal - MAMOT 2017 - 2020. Accorder une contribution financière de 40 000 \$ visant à soutenir les démarches du projet « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) 2019-2020 - 1196243012.

Contrats

20.04 Attribuer à l'entreprise Balai Le Permanent inc. un contrat de 285 473,73 \$, taxes incluses, pour la location de 2 balais aspirateurs, et à l'entreprise Dénéigement NA-SA (11073192 Canada inc.), un contrat de 156 457,98 \$, taxes incluses, pour la location de 2 balais mécaniques. Autoriser une dépense totale de 441 931,71 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17792 - 1197697001.

20.05 Augmenter de 40 000 \$, taxes incluses, la valeur du contrat attribué à Go Cube (9176-7277 Québec inc.) pour la gestion des effets mobiliers disposés sur la voie publique lors des procédures d'évictions sur le territoire de l'arrondissement, portant la valeur totale du contrat pour l'année 2019, à 108 985 \$, taxes incluses et pour l'ensemble du contrat (2016 à 2019) à 291 273,30 \$, taxes incluses - 1184619002.

20.06 Attribuer à l'entreprise Barbara Rufo, un contrat de gré à gré de 41 965,88 \$, taxes incluses, pour effectuer l'analyse de l'offre et de la demande en loisirs en lien avec les infrastructures disponibles dans les secteurs de Mercier-Est et Mercier-Ouest, conformément aux documents du contrat 2019-042-GG -1193561008.

20.07 Demander au conseil municipal d'approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'entreprise LES IMMEUBLES MITELMAN INC., pour un terme de cinq ans, soit du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2025, des locaux au 4^e étage, situés au 4115, rue Ontario Est, d'une superficie approximative de 13 661 pi² à des fins de bibliothèque temporaire et de bureaux administratifs, pour une dépense totale de 2 395 959,98 \$, incluant les taxes - 1195372001.

30 – Administration et finances

30.01 Adopter les modifications à la Politique de soutien financier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de la nouvelle politique à compter du 1^{er} janvier 2020 - 1181299001.

30.02 Affecter une somme totale de 30 000 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin de financer l'achat et l'implantation de modules d'affichage libre dans six parcs locaux de l'arrondissement - 1197414001.

30.03 Affecter une somme de 9 907 \$ du Fonds réservé aux fins de parc de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin de réaliser des travaux de caractérisation environnementale sur le terrain visé à des fins de préservation d'un espace vert et sa conversion en parc public - site de la résidence Sainte-Émélie - 1193642001.

30.04 Autoriser l'encaissement de la somme de 80 428,40 \$ et radier la somme de 31 907,64 \$ et tout solde dû par Celeste Giammarella concernant l'immeuble sis au 1432-1436, avenue De La Salle - 1194361001.

30.05 Approuver la grille d'évaluation et de pondération pour l'appel d'offres 2019-045-P, afin de retenir des services professionnels en architecture et ingénierie relativement au projet de réfection du mur de maçonnerie de la maison de la culture Maisonneuve, située au 4200, rue Ontario Est - 1195991004.

30.06 Autoriser la tenue de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve du 4 novembre 2019 à 19 h à la maison de la culture Mercier - 1183510004.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption du projet de Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier de 2020 (RCA19-27003) à compter du 1^{er} janvier 2020, à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1194525001.

Adoption de règlement

40.02 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de corriger certaines dispositions à la suite de la modification de la structure administrative de l'arrondissement (RCA06-27008-12) - 1194619003.

40.03 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019 (RCA18-27010), afin d'obliger le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public à maintenir un corridor de sécurité pour piétons et cyclistes (RCA19-27002) - 1198409002.

40.04 Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de permettre un usage E.1(1) pour le lot 2 243 352 donnant sur la rue Saint-Donat (01-275-123) - 1195092003.

Ordonnances

40.05 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements - 1193561002.

40.06 Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 8230, rue Sherbrooke Est de l'obligation de fournir quatre unités de stationnement, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) - 1197562009.

40.07 Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 4120, rue Ontario Est, de l'obligation de fournir neuf unités de stationnement, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement - 1190603010.

Urbanisme

40.08 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0269 afin de permettre le maintien d'un logement au niveau du sous-sol du bâtiment situé aux 5781-5791, rue Boileau - 1190603003.

40.09 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0272 afin d'autoriser l'usage salle de spectacles dans un local adjacent à un logement dans le bâtiment situé aux 3604-3606, rue Ontario Est - 1195378006.

40.10 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0271 en vue de permettre la transformation à des fins d'ébénisterie, de tonnellerie artisanale et de bureau en tant qu'usages accessoires à des activités d'enseignement spécialisé, du bâtiment situé au 3967, rue Notre-Dame Est - 1190603004.

40.11 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0274 autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel situé aux 1817-1821, avenue De La Salle, afin de construire un immeuble d'habitation - 1196238008.

40.12 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0275 en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement du stationnement pour l'immeuble situé aux 3798-3800, rue Ontario Est - 1195378008.

40.13 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0276 afin d'autoriser les usages « restaurant » et « débit de boissons » pour le bâtiment situé aux 5478-5656, rue Hochelaga - 1195378005.

40.14 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0254 en vue de permettre la transformation, à des fins d'habitation, de l'immeuble situé aux 3828-3840, rue La Fontaine - 1180603003.

40.15 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0273 visant à permettre la démolition de l'immeuble situé au 7725, rue de Lavaltrie, afin de construire un immeuble d'habitation - 1196238007.

40.16 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0278 en vue de permettre l'usage « restaurant », « débit de boissons alcooliques » et « épicerie » pour l'immeuble situé aux 2287-2291, avenue Letourneux - 1195092004.

40.17 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0280 autorisant la démolition d'un bâtiment commercial et la construction de quatre bâtiments sur les lots 1 360 253 et 1 360 275 dans le secteur du PPU Assomption Nord -1195378009.

40.18 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0281 autorisant la démolition d'un bâtiment commercial et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel/commercial) sur le lot 1 360 271 dans le secteur du PPU Assomption Nord - 1195378010.

40.19 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0282 autorisant la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel / commercial) et d'un bâtiment institutionnel sur les lots 1 360 264, 1 360 273 et 4 324 664 dans le secteur du PPU Assomption Nord - 1195378011.

40.20 Accorder une dérogation mineure en vue de permettre une cage d'escalier en façade ne disposant d'aucun recul, sur le bâtiment situé au 4120, rue Ontario Est, localisé entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Desjardins - 1190603011.

40.21 Rendre une décision pour des travaux de transformation non conformes pour l'immeuble situé au 3940, avenue Pierre-Chevrier - 1198208005.

60 – Information

60.01 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 31 août 2019 - 1193264009.

60.02 Déposer le procès-verbal de correction visant à corriger le prix unitaire horaire du contrat attribué à Dénéigement Moderne inc., pour la location de tracteurs-chargeurs avec opérateur adopté par la résolution CA19 27 0249.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 45
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1196243011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MAMOT 2017 - 2020. Accorder une contribution financière de 40 000 \$ visant à soutenir les démarches du projet « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) 2019-2020

Je recommande :

1. D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal - MAMOT 2017-2020;
2. D'accorder une contribution financière de 40 000 \$ pour le soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI), via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) 2019-2020;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre;
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-09-25 10:21

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196243011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MAMOT 2017 - 2020. Accorder une contribution financière de 40 000 \$ visant à soutenir les démarches du projet « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) 2019-2020

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants.

Préoccupée par ces fortes concentrations de pauvreté, la Ville de Montréal a mis en place 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements. Les démarches RUI visent l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent.

C'est dans ce cadre que depuis 2012 la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ont convenu d'une entente afin de soutenir les démarches de revitalisation urbaine intégrée à Montréal. En septembre 2017, le conseil municipal approuvait une entente triennale de 1,5M\$ visant à poursuivre les réalisations effectuées dans ces milieux de vie, via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM).

La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM) est reconnue comme un acteur essentiel au développement social du quartier Hochelaga-Maisonneuve, en lien avec l'ensemble des autres acteurs sociaux du quartier. Depuis juillet 2012, le Conseil pour le développement local et communautaire d'Hochelaga-Maisonneuve (CDCHLM) coordonne la démarche de revitalisation urbaine intégrée dans le secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve. Il est désormais un point ou un lieu central pour joindre tous les acteurs du quartier (communautaires et institutionnels) et intervient à plusieurs plans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1238 du 25 septembre 2017 : Approuver un projet de protocole d'entente par lequel le ministre responsable de la région de Montréal et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) octroie à la Ville de Montréal une aide financière de 1 500 000 \$, pour les exercices financiers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, afin de soutenir les démarches du projet de « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » sur son territoire / Approuver un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel correspondant.

Décisions antérieures de l'arrondissement :

CA18 270311(1186243012) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal - MAMOT 2017-2020. Accorder une contribution financière de 40 000 \$ visant à soutenir les démarches du projet « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) 2018-2019.

CA17 270435(1176243015) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal - MAMOT 2017-2020. Accorder une contribution financière de 40 000 \$ visant à soutenir les démarches du projet « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) 2017-2018.

CA17 270236(1176243005) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er mai 2017 au 30 avril 2018, pour la réalisation de la phase 6 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 71 701 \$.

CA16 270228(1161221006) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 2 mai 2016 au 30 avril 2017, pour la réalisation de la phase 5 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 111 701 \$.

DESCRIPTION

Ce financement permet le développement et le maintien des actions concertées dans ce secteur défavorisé de l'arrondissement. En plus d'agir comme levier important auprès des partenaires impliqués dans la démarche RUI, cette contribution assure une certaine pérennité aux initiatives qui ont besoin de temps pour se réaliser pleinement et avoir un impact sur la population ciblée.

JUSTIFICATION

Ce projet est complémentaire à plusieurs initiatives de lutte à la pauvreté et s'inscrit en continuité avec la démarche d'intervention territoriale poursuivie par la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal.

Organisme : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM)

Montant : 40 000 \$

Imputation budgétaire :

2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.099014.000000.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les projets liés aux RUI de la Ville de Montréal contribuent à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable. Cette entente s'inscrit dans la priorité d'intervention « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé » du Plan de développement de la collectivité montréalaise « Montréal durable 2016-2020 ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les actions réalisées par les RUI permettent de contribuer à la revitalisation des quartiers en améliorant les conditions de vie des citoyens, en établissant des projets structurants et pérennes et en conjuguant les efforts de la communauté.

Les principaux impacts attendus sont les suivants :

- Amélioration des conditions de vie des citoyens dans le secteur sud-ouest d'Hochelaga-Maisonneuve.
- Intégration sociale de toutes les clientèles et, plus particulièrement, des clientèles isolées et vulnérables.
- Revitalisation du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 octobre 2019 : présentation au conseil d'arrondissement pour approbation.

- Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement.
- L'organisme s'engage à fournir le bilan annuel à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Sonia MCMULLEN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Dina TOCHEVA, 23 septembre 2019
Annick BARSALOU, 19 septembre 2019
Sonia MCMULLEN, 19 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2019-09-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1196243003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions addenda entre la Ville de Montréal et les organismes L'Antre-Jeunes de Mercier-Est et la Maison des familles de Mercier-Est et accorder les contributions financières additionnelles non récurrentes provenant de l'entente MTESS-Ville (2019), totalisant la somme de 12 800 \$.

Je recommande :

1. D'accorder et de ratifier un soutien financier totalisant la somme de 12 800 \$ aux organismes désignés dans le sommaire addenda, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
2. D'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

Nom de l'organisme	Montant accordé
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	6 000 \$
La Maison des familles de Mercier-Est	6 800 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, section « Aspects financiers ». Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération;

4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196243003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions addenda entre la Ville de Montréal et les organismes L'Antre-Jeunes de Mercier-Est et la Maison des familles de Mercier-Est et accorder les contributions financières additionnelles non récurrentes provenant de l'entente MTESS-Ville (2019), totalisant la somme de 12 800 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), une somme résiduelle dans le quartier de Mercier-Est de 12 800 \$ sera accordée aux organismes L'Antre-Jeunes de Mercier-Est et la Maison des familles de Mercier-Est, et ce, en ajout aux contributions octroyées en mai dernier (CA 19 270125) pour la réalisation du projet La Toile d'araignée.

Aspects financiers :

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 12 800 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Isabelle LÉPINE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 25 septembre 2019
Dina TOCHEVA, 23 septembre 2019
Annick BARSALOU, 18 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
conseiller(ere) en developpement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1196243003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier un soutien financier totalisant la somme de 453 847 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Celle-ci sera prolongée jusqu'au 31 octobre 2018. À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales – Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale.
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 du 23 août 2018 : approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018 : approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018

CG12 0286 du 23 août 2012 : approuver un projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

Section décisions antérieures relatives aux organismes :

CA18 27 0177 (1186243001) : accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 453 847 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet.

CA17 270157 (1176243002): accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 351 133 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

CA17 270234 (1176243006): accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 17 741 \$ à l'organisme Nouvelle approche humanitaire d'apprentissage, pour la réalisation du projet « Ateliers culinaires interculturels d'apprentissages », qui s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

CA17 270237 (1176243008): accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 84 971 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période

et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : L'Antre Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : « Toile d'araignée phase XIII : intervention de milieu et travail de rue »
Brève description du projet : interventions communautaires et sociales dans deux HLM familles, afin de favoriser l'échange et la création de liens entre résidents et, soutenir la cohésion sociale.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 30 000 \$

Nom de l'organisme : Le Chez-Nous de Mercier-Est

Nom du projet : « *L' HLM, un pôle positif pour son quartier, phase III* »

Brève description du projet : susciter un milieu de vie sécuritaire, sain et valorisant, auprès de personnes âgées résidentes de deux HLM.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 33 182 \$

Nom de l'organisme : La Maison des familles de Mercier-Est

Nom du projet : « Le petit garage de la *Toile d'araignée* »

Brève description du projet : offrir une intervention pour les familles les plus vulnérables des HLM Thomas-Chapais et Dupéré afin d'accroître les rapprochements et dialogues interculturels, la cohésion sociale et le sentiment de sécurité chez les résidents.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 41 564 \$

Nom de l'organisme : Corporation du Cinéma Station Vu

Nom du projet : « *Le cinéma pour contrer l'exclusion sociale* »

Brève description du projet : offrir un service d'accompagnement, de programmation, de projection de contenu et d'animation adaptés aux besoins de la clientèle afin de favoriser le contact intercommunautaire, les apprentissages sociaux et développer des liens durables.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 12 800 \$

Nom de l'organisme : GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest)

Nom du projet : Cuisiner ensemble pour une plus grande sécurité alimentaire dans Mercier-Ouest

Brève description du projet : organiser et animer des ateliers culinaires et des activités de cuisines collectives au sein de 5 organismes du quartier.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 30 969 \$

Nom de l'organisme : GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest)

Nom du projet : « *Cuisine, amuse-toi et économise!* »

Brève description du projet : Encourager l'autonomie alimentaire par l'apprentissage de la cuisine santé et économique. Animation d'activités culinaires dans différents lieux (épicerie solidaire, camps de jours. écoles et marché Cadillac).

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 24 507 \$

Nom de l'organisme : Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest, inc.

Nom du projet : « *Passage, continuité et cuisine dans Guybourg* »

Brève description du projet : offrir des activités ludiques, éducatives, récréatives et des ateliers culinaires de type « cuisine collective » aux jeunes de 12 à 17 ans afin de favoriser l'éducation alimentaire chez les jeunes.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 16 419 \$

Nom de l'organisme : Le Projet Harmonie

Nom du projet : « *Mieux vivre ensemble* »

Brève description du projet : offrir à l'ensemble des résidents du HLM La Pépinière et du quartier l'opportunité de s'impliquer au sein de son milieu de vie dans le but d'améliorer ses conditions de vie, sa qualité de vie et le vivre ensemble.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 22 887 \$

Nom de l'organisme : Escale Famille Le Triolet

Nom du projet : « *EFLT rassemble le monde!* »

Brève description du projet : créer des environnements favorables afin de rejoindre les familles vulnérables par le biais des activités interculturelles.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 14 595 \$

Nom de l'organisme : Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : « *Intervention de première ligne en autonomie alimentaire* »

Brève description du projet : favoriser l'insertion et l'intégration sociale des personnes les plus démunies en les faisant cuisiner ensemble. Faciliter l'accès à une alimentation décente dans un esprit d'éducation populaire sur les méthodes de cuisine.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 21 189 \$

Nom de l'organisme : Dopamine

Nom du projet : « *Projet Parcours* »

Brève description du projet : intervenir auprès des adolescents et des jeunes adultes en situation d'itinérance dans leurs milieux, et ce, dans un cadre de prévention de la toxicomanie et des ITSS.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 29 990 \$

Nom de l'organisme : GCC La Violence

Nom du projet : « *Projet La Tour* »

Brève description du projet : intervenir auprès des aînés résidant dans la tour des Habitations Hochelaga en milieu HLM, afin d'améliorer leur qualité de vie et maintenir un environnement de vie harmonieux entre les aînés et les familles du plan HLM.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 24 234 \$

Nom de l'organisme : Comité de base pour l'action et l'information sur le logement social d'Hochelaga-Maisonneuve (Comité BAILS)

Nom du projet : Activités pour les chambreurs et les chambreuses du sud-ouest de HM

Brève description du projet : recueillir les besoins et revendications des chambreurs et chambreuses d'Hochelaga-Maisonneuve pour favoriser la participation citoyenne et la cohabitation sociale.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 7 430 \$

Nom de l'organisme : Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : « *Impliquer, partager et embellir le sud-ouest de HM* »

Brève description du projet : favoriser la capacité parentale d'assurer la sécurité alimentaire en brisant son isolement par diverses activités éducatives en nutrition et sur l'éco-agriculture.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 15 500 \$

Nom de l'organisme : Centre des jeunes Boyce-Viau

Nom du projet : « *HLM Boyce-Viau en action!* »

Brève description du projet : mobilisation citoyenne auprès de personnes fragilisées, leur permettant de développer et consolider leurs compétences facilitant l'émergence de saines habitudes de vie et la prise en charge de leur milieu de vie.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 25 578 \$

Nom de l'organisme : Foyer de jeunes travailleurs et travailleuses de Montréal inc.

Nom du projet : «*Le Porte-Clés*»

Brève description du projet : favoriser l'affiliation sociale, l'implication citoyenne et l'adoption de saines habitudes de vie des résidents et anciens résidents du FJTMM.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 28 547 \$

Nom de l'organisme : Carrefour Parenfants

Nom du projet : «*Allons vers les familles*»

Brève description du projet : offrir des activités adaptées et complémentaires au besoin des familles les plus vulnérables du sud-est.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 31 235 \$

Nom de l'organisme : Résolidaire, Réseau bénévole Hochelaga-Maisonneuve inc.

Nom du projet : «*Favoriser l'implication bénévole des aîné(e)s phase 2* »

Brève description du projet : favoriser l'implication bénévole des aîné(e)s dans l'organisme dans le but de lutter contre l'isolement des aîné(e)s.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 27 400 \$

Nom de l'organisme : Les YMCA du Québec

Nom du projet : «*Gym alternatif (16-30 ans)*»

Brève description du projet : briser l'isolement et favoriser la réintégration sociale de jeunes adultes vulnérables, en situation ou à risque d'itinérance, en offrant des occasions sportives accessibles, inclusives et supervisées.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 15 821 \$

JUSTIFICATION

Problématiques visées par les projets

Les problématiques socio-urbaines, l'insertion des personnes à risques, l'isolement personnel et social, l'exclusion, la violence familiale et sociale, le décrochage scolaire et social, la sécurité alimentaire, bref la pauvreté économique et sociale.

Les secteurs d'intervention visés parmi ceux établis lors du Sommet de Montréal sont l'intervention sur des problématiques socio-urbaines, l'insertion sociale des clientèles à risques, la prévention du décrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans, la sécurité urbaine, la sécurité alimentaire, le soutien à la vie communautaire, le soutien à la famille et à la petite enfance.

Les priorités visées par ces projets sont inscrites dans le Plan d'action de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Au terme d'une consultation réalisée en novembre 2009 auprès de tous les partenaires de l'arrondissement, pour l'année 2012 du contrat de ville, une cible prioritaire a été unanimement identifiée, soit d'intervenir sur un milieu de vie afin de favoriser le développement et l'intégration sociale de toutes les clientèles et plus particulièrement, les clientèles isolées et/ou vulnérables.

Processus de sélection

Les projets déposés à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans les délais demandés, sont évalués et ils sont analysés en lien avec les priorités identifiées par un comité de sélection qui soumet ses recommandations aux élu(e)s de l'arrondissement.

Libellé relatif à l'approbation du conseiller en développement communautaire dédié à la gestion de l'Entente (partie prenante) : Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2018-2023).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) le MTESS confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 10 M \$ annuellement pour une période de cinq ans.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 453 847 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2019	Soutien projet global
		2016	2017	2018		
L'Antre Jeunes de Mercier-Est	Toile d'araignée phase XIII: intervention de milieu et travail de rue	37 410 \$	32 322 \$	29 030 \$	30 000 \$	29 %
Le Chez-Nous de Mercier-Est	L'HLM, un pôle positif pour son quartier III	20 860 \$	24 760 \$	33 139 \$	33 182 \$	85 %
La Maison des familles de Mercier-Est	Le petit garage de la Toile d'araignée	40 418 \$	42 677 \$	42 531 \$	41 564 \$	60 %
Corporation du Cinéma Station Vu	Le cinéma pour contrer l'exclusion sociale	22 021 \$	14 350 \$	12 846 \$	12 800 \$	100 %
GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest)	Cuisiner ensemble pour une plus grande sécurité alimentaire dans Mercier-Ouest	—	—	—	30 969 \$	22 %
GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest)	Cuisine, Amuse-toi et économise !	19 100 \$	27 721 \$	24 507 \$	24 507 \$	53 %
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest	Passage, continuité et cuisine dans Guybourg	17 834 \$	19 632 \$	16 419 \$	16 419 \$	26 %
Le Projet Harmonie	Mieux vivre ensemble	29 544 \$	25 796 \$	22 887 \$	22 887 \$	54 %

Escale Famille Le Triolet	EFLT rassemble le monde !	11 745 \$	18 487 \$	15 508 \$	14 595 \$	77 %
Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve	Intervention de première ligne en autonomie alimentaire	26 690 \$	24 773 \$	19 646 \$	21 189 \$	28 %
Dopamine	Projet Parcours	31 225 \$	31 919 \$	25 772 \$	29 990 \$	58 %
GCC la violence	Projet La Tour	32 700 \$	28 237 \$	22 568 \$	24 234 \$	53 %
Comité de base pour l'action et l'information sur le logement social d'Hochelaga-Maisonneuve (Comité BAILS)	Activités pour les chambreurs et chambreuses du Sud-Ouest de HM	—	—	—	7 430 \$	84 %
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	Impliquer, partager et embellir le sud-ouest de HM	12 251 \$	12 290 \$	9 311 \$	15 500 \$	59 %
Centre des jeunes Boyce-Viau	HLM Boyce-Viau en action !	18 742 \$	20 373 \$	17 621 \$	25 578 \$	47 %
Foyer de jeunes travailleurs et travailleuses de Montréal inc.	Le Porte-Clés	—	—	23 752 \$	28 547 \$	100 %
Carrefour Parenfants	Allons vers les familles	—	31 607 \$	27 137 \$	31 235 \$	100 %
Résolidaire, Réseau bénévole Hochelaga-Maisonneuve inc.	Favoriser l'implication bénévole des aînés Phase 2	—	—	22 987 \$	27 400 \$	86 %
Les YMCA du Québec	Gym alternatif (16-30 ans)	—	—	—	15 821 \$	67 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appel de propositions de projets sur invitation garantit la transparence et l'équité du processus d'octroi de ressources financières. Les organismes concernés sont des organismes sans but lucratif reconnus par l'arrondissement. Les 19 projets recommandés

ont fait l'objet d'une évaluation par un comité de sélection. L'évaluation a porté notamment sur la pertinence du projet, les objectifs visés ainsi que les résultats attendus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement. Un premier rapport est demandé à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Isabelle LÉPINE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Aissata OUEDRAOGO, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Annick BARSALOU, 12 avril 2019
Isabelle LÉPINE, 9 avril 2019
Dina TOCHEVA, 5 avril 2019
Aissata OUEDRAOGO, 4 avril 2019
Magella RIOUX, 4 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-04

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1196243012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la table de quartier Solidarité Mercier-Est, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MAMOT 2017 - 2020. Accorder une contribution financière de 40 000 \$ visant à soutenir les démarches du projet « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) 2019-2020

Je recommande :

1. D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la table de quartier Solidarité Mercier-Est, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal - MAMOT 2017-2020;
2. D'accorder une contribution financière de 40 000 \$ pour le soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI), via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) 2019-2020;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre;
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-09-25 10:23

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196243012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la table de quartier Solidarité Mercier-Est, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MAMOT 2017 - 2020. Accorder une contribution financière de 40 000 \$ visant à soutenir les démarches du projet « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) 2019-2020

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants.

Préoccupée par ces fortes concentrations de pauvreté, la Ville de Montréal a mis en place 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements. Les démarches RUI visent l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent.

C'est dans ce cadre que depuis 2012 la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ont convenu d'une entente afin de soutenir les démarches de revitalisation urbaine intégrée à Montréal. En septembre 2017, le conseil municipal approuvait une entente triennale de 1,5M\$ visant à poursuivre les réalisations effectuées dans ces milieux de vie, via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM).

La table de quartier Solidarité Mercier-Est (SME) est une concertation intersectorielle et multiréseaux. Cette concertation interpelle tous les acteurs locaux autour des enjeux collectifs en développement social. Elle intervient par le biais de son programme d'activités citoyennes, ses concertations territoriales, son comité de concertation en environnement et urbanisme et ses quatre comités d'action, son comité de concertation des organismes autonomes ainsi que sa collaboration participative à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée. Elle procède à la diffusion régulière d'information d'intérêt commun et s'assure de la tenue d'assemblées générales statutaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1238 du 25 septembre 2017 : Approuver un projet de protocole d'entente par lequel le ministre responsable de la région de Montréal et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) octroie à la Ville de Montréal une aide financière de 1 500 000 \$, pour les exercices financiers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, afin de soutenir les démarches du projet de « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » sur son territoire / Approuver un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel correspondant.

Décisions antérieures de l'arrondissement :

CA18 27 0310(1186243011) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la table de quartier Solidarité Mercier-Est, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal - MAMOT 2017-2020. Accorder une contribution financière de 40 000 \$ visant à soutenir les démarches du projet « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) 20178-2019.

CA17 27 0436(1176243016) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la table de quartier Solidarité Mercier-Est, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal - MAMOT 2017-2020. Accorder une contribution financière de 40 000 \$ visant à soutenir les démarches du projet « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » via le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) 2017-2018.

CA17 27 0302(1176243010) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, pour la réalisation de la phase 12 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 96 151 \$.

CA16 27 0300(1161221007) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, pour la réalisation de la phase 11 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 136 151 \$.

DESCRIPTION

Cette contribution financière octroyée à Solidarité Mercier-Est permettra d'apporter le soutien nécessaire à la démarche de revitalisation par la mobilisation, la coordination, les études, etc., et ce, afin de réaliser le plan de revitalisation, dans le respect des orientations du Comité local de revitalisation et de l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

Ce projet est complémentaire à plusieurs initiatives de lutte à la pauvreté et s'inscrit en continuité avec la démarche d'intervention territoriale poursuivie par la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal.

Organisme : Solidarité Mercier-Est (SME)

Montant : 40 000 \$

Imputation budgétaire :

2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.099014.000000.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les projets liés aux RUI de la Ville de Montréal contribuent à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable. Cette entente s'inscrit dans la priorité d'intervention « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé » du Plan de développement de la collectivité montréalaise « Montréal durable 2016-2020 ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les actions réalisées par les RUI permettent de contribuer à la revitalisation des quartiers en améliorant les conditions de vie des citoyens, en établissant des projets structurants et pérennes et en conjuguant les efforts de la communauté.

Les principaux impacts attendus sont les suivants :

1. Amélioration des conditions de vie des citoyens dans le secteur de la RUI;
2. Établissement d'un projet structurant aux résultats probants et pérennes;
3. Revitalisation du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 octobre 2019 : présentation au conseil d'arrondissement pour approbation.

- Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement.
- L'organisme s'engage à fournir le bilan annuel à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Sonia MCMULLEN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Sonia MCMULLEN, 19 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2019-09-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1197697001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de location de balais de rue aux compagnies suivantes : Balai Le Permanent inc. pour 2 balais aspirateurs et 11073192 Canada inc. (Déneigement NA-SA) pour 2 balais mécaniques aux montants respectifs de 285 473,73 \$, taxes incluses et 156 457,98 \$, taxes incluses, pour un total de 441 931,71 \$, taxes incluses. Le tout dans le cadre de l'appel d'offres public # 19-17792 (3 soumissionnaires)

Je recommande :

1. d'accorder un contrat de location de balais de rue aux compagnies Balai Le Permanent inc pour 2 balais aspirateurs et 11073192 Canada inc. (Déneigement NA-SA inc.) pour 2 balais mécaniques aux montants respectifs de 285 473,73 \$ et 156 457,98 \$, pour un total de 441 931,71 \$ taxes incluses. Le tout dans le cadre de l'appel d'offres public # 19-17792;
2. d'autoriser une dépense totale de 441 931,71 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-09-27 08:31

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197697001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de location de balais de rue aux compagnies suivantes : Balai Le Permanent inc. pour 2 balais aspirateurs et 11073192 Canada inc. (Déneigement NA-SA) pour 2 balais mécaniques aux montants respectifs de 285 473,73 \$, taxes incluses et 156 457,98 \$, taxes incluses, pour un total de 441 931,71 \$, taxes incluses. Le tout dans le cadre de l'appel d'offres public # 19-17792 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps et à l'automne, la Direction des travaux publics de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit procéder au nettoyage intensif des rues sur son territoire. Ces balais sont alors remplis de résidus d'abrasifs qui ont été épandus tout au long de l'hiver ou de feuilles mortes tombées des arbres durant l'automne. La période estivale est également sujette à des opérations de nettoyage, mais de moindre envergure : il s'agit plutôt d'opérations de nettoyage hebdomadaires régulières. De plus, au printemps, la période de dégel décrété par le MTQ nous limite quant à la quantité de résidus pouvant être contenus dans les appareils de nettoyage des rues.

Dans le but d'optimiser les opérations de nettoyage des rues de l'arrondissement, la Direction des travaux publics a décidé de demander des prix à différentes entreprises afin d'engager sur une base contractuelle une entreprise privée pour fournir sur une base horaire quatre balais de rue avec opérateur. Ces appareils viendront compléter notre flotte de balais de rue détenus en régie, ce qui permettra de réaliser les parcours de nettoyage plus rapidement.

Les balais de rue seront opérationnels du mois d'avril jusqu'au mois de novembre pour appuyer le travail des employés municipaux. Ce faisant, nous pourrions procurer un service adéquat à nos citoyens en maintenant un niveau de propreté constant tout au long de l'année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA191610004 - Accorder un contrat pour la location de deux balais aspirateurs et deux balais mécaniques avec opérateurs à Balai Le Permanent inc., pour le nettoyage des rues situées dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, soit approximativement 57 119,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres gré-à-gré # 2019-018-GG.

DA181610004 - Accorder à Balai Permanent inc., le contrat de gré à gré de 50 000,00 \$, taxes incluses, pour la location entre deux à quatre balais aspirateurs avec opérateur pour le nettoyage des rues situées dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DA152892017 - Accorder à Balaye-Pro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'un balai aspirateur avec opérateur pour le nettoyage des rues du secteur 41 situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, soit au prix approximatif de 55 188,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 15-14486.

DESCRIPTION

À l'automne, la Direction des travaux publics de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve démarre des opérations de nettoyage des rues de l'arrondissement afin de ramasser les feuilles mortes. Celles-ci peuvent parfois causer de l'obstruction au niveau des puisards de rue, empêchant ainsi les eaux de ruissellement d'être acheminées dans le réseau d'égout de la Ville. L'accumulation d'eau dans les rues peut entraîner des débordements et même des inondations dans les propriétés des citoyens. Ces opérations de propreté ont alors une fonction double : garder nos rues propres et éviter des infiltrations d'eau dans les garages et/ou sous-sols des bâtiments.

Les balais aspirateurs seront appelés à travailler pendant toute la période opérationnelle, donc du mois d'avril jusqu'au mois de novembre. Ils viendront appuyer nos appareils en régie pour le nettoyage normal des rues dans l'arrondissement. Dans le cas des balais mécaniques, ils seront surtout en opération pendant le printemps (5 semaines) pour nettoyer les abrasifs épandus dans les rues lors de l'hiver et à l'automne (4 semaines) pour ramasser les feuilles mortes.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public # 19-17792 a été préparé par le Service de l'approvisionnement. La période de soumission s'est déroulée du 12 août au 3 septembre 2019. Au total, trois entrepreneurs ont fourni un prix sur ce contrat : Balai Le Permanent inc., Les Entreprises Michel Gauthier inc. et 11073192 Canada inc. (Déneigement NA-SA inc.). Après l'ouverture et l'analyse des soumissions, il est recommandé d'octroyer le contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, soit Balai Le Permanent inc. pour la location des balais aspirateurs avec opérateur et 11073192 Canada inc. (Déneigement NA-SA inc.) pour la location des balais mécaniques avec opérateur. Le tableau comparatif est joint au présent sommaire dans la partie "pièces jointes".

Le contrat est pour une durée de deux ans avec deux options de prolongation d'un an chacune. Durant la période de location, chaque balai aspirateur pourra travailler jusqu'à un maximum de 594 heures par année, dont 400 heures sont garanties. Quant aux balais mécaniques, chacun pourra travailler jusqu'à un maximum de 324 heures de travail par année, dont 200 heures sont garanties.

La Direction des travaux publics recommande l'octroi d'un contrat pour la location de deux balais aspirateurs avec opérateur à Balai Le Permanent inc. ainsi que deux balais mécaniques avec opérateurs à 11073192 Canada inc. (Déneigement NA-SA inc.) pour le nettoyage des rues situées dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix unitaire de leur soumission, soit 104,50 \$ de l'heure pour chaque balai aspirateur et 105,00 \$ de l'heure pour chaque balai mécanique. Il a été vérifié que les adjudicataires recommandés ont remis leur validation de conformité de la CNESST et qu'ils ne figurent pas sur la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec ni au registre des entreprises non admissibles (RENA) de la Ville.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'est assuré des conformités administratives et techniques des soumissions déposées par les compagnies Balai Le Permanent inc. et 11073192 Canada inc. (Déneigement NA-SA inc.)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat est d'une durée de 2 ans. Il entraînera des dépenses de 285 473,73 \$, taxes incluses, pour la location des balais aspirateurs avec opérateur et de 156 457,98 \$, taxes incluses, pour la location des balais mécaniques avec opérateur. Cela totalisera une dépense maximale de 441 931,71 \$, taxes incluses. Il y a deux options de prolongation d'un an chacune prévues au contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration du niveau de propreté des rues de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France LEDUC
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-24

Rashed DIN
Chef de Division - Voirie

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard C GAGNON
Directeur des travaux publics suppléant



Dossier # : 1184619002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Augmenter de 40 000 \$, taxes incluses, la valeur du contrat attribué à 9176-7277 Québec inc. (Go-Cube), appel d'offres public 15-14552, pour la gestion des effets mobiliers disposés sur la voie publique lors des procédures d'évictions sur le territoire de l'arrondissement, portant la valeur totale du contrat pour l'année 2019, à 108 985 \$, taxes incluses et pour l'ensemble du contrat (2016 à 2019) à 291 273,30 \$, taxes incluses.

Je recommande :

1. D'autoriser une dépense supplémentaire de 40 000 \$, taxes incluses, pour l'année 2019.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-09-27 13:45

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184619002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Augmenter de 40 000 \$, taxes incluses, la valeur du contrat attribué à 9176-7277 Québec inc. (Go-Cube), appel d'offres public 15-14552, pour la gestion des effets mobiliers disposés sur la voie publique lors des procédures d'évictions sur le territoire de l'arrondissement, portant la valeur totale du contrat pour l'année 2019, à 108 985 \$, taxes incluses et pour l'ensemble du contrat (2016 à 2019) à 291 273,30 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

À la fin de 2018 nous avons prolongé d'un an le contrat pour les services d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs, attribué à la firme 9176-7277 Québec inc. (GoCube.com). Les services demandés sont difficilement quantifiables d'une année à l'autre. Les estimations des montants nécessaires pour couvrir l'année 2019 étaient basées sur la moyenne des dépenses des trois années du contrat (2016 à 2018). Malheureusement, les crédits approuvés s'avèrent insuffisants pour terminer l'année 2019.

Certains éléments hors de notre contrôle expliquent ce dépassement des estimations. Il s'agit des annulations à la dernière minute qui engendrent des frais, ou encore des récupérations partielles qui nous obligent à payer la destruction des cubes à moitié pleins.

Voici un tableau comparatif incluant les dépenses pour 2019 jusqu'au 1^{er} septembre 2019 :

Année	2016	2017	2018	2019 (1 ^{er} septembre)
Brefs d'exécution reçus	108	132	167	138
Évictions annulées avec frais	38 (35%)	38 (29%)	62 (37%)	48 (35%)
Évictions annulées sans frais	23 (21%)	30 (23%)	46 (28%)	28 (20%)
Évictions effectuées	47	64	59	62
Récupération par évincés	11 (23%)	20 (31%)	19 (32%)	19 (43%)

Destruction – biens non réclamés	36 (77%)	44 (69%)	40 (68%)	25 (57%)
Dépenses totales	43 457\$	77 326\$	64 588\$	62 612\$
<i>Coût moyen par bref reçu</i>	<i>402 \$</i>	<i>586 \$</i>	<i>387 \$</i>	<i>453 \$</i>
<i>Coût moyen par éviction</i>	<i>925 \$</i>	<i>1 208 \$</i>	<i>1 095 \$</i>	<i>966 \$</i>

Tenant compte de la variation des quantités et du coût moyen par éviction pour les dernières années, nous prévoyons qu'une augmentation de la valeur du contrat à la hauteur de 40 000 \$ est réaliste, ce qui portera la valeur totale du contrat, pour l'année 2019, à 108 985 \$, taxes incluses et pour l'ensemble du contrat (2016 à 2019) à 291 273,30 \$, taxes incluses.

Aspects financiers :

L'augmentation du présent contrat est de 40 000 \$, toutes taxes incluses. Le montant maximal estimé du contrat s'élève à 291 273,29 \$, toutes taxes incluses.

Les crédits nécessaires pour une augmentation de 40 000 \$, taxes incluses en 2019 sont prévus au budget de fonctionnement de la Division des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
 Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184619002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat attribué à la firme 9176-7277 Québec inc. (GoCube.com), pour la gestion des effets mobiliers disposés sur la voie publique lors de procédures d'évictions sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 (1 an) et autoriser une dépense totale approximative de 68 985 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense supplémentaire de 9 198 \$, taxes incluses, pour l'année 2018.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve gère, depuis janvier 2009, les services d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur son territoire. Un contrat à cet effet a été attribué à la firme 9176-7277 Québec inc. (GoCube.com) pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018 (3 ans). Avec le présent dossier, nous souhaitons prolonger d'un an le contrat, conformément au cahier des charges de l'appel d'offres public 15-14552.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0281 (1155315018) : Augmenter de 36 500 \$, taxes incluses, la valeur du contrat attribué à 9176-7277 Québec Inc. (Go-Cube), appel d'offres 15-14552, pour la gestion des effets mobiliers disposés sur la voie publique lors de procédures d'évictions sur le territoire de l'arrondissement, portant la valeur totale du contrat à 173 090,30 \$, taxes incluses.

CA15 27 0340 (1155315018) : Attribuer un contrat à la firme 9176-7277 Québec inc. (GoCube.com), pour la gestion des effets mobiliers disposés sur la voie publique lors de procédures d'évictions sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2016, 2017 et 2018. - Autoriser une dépense totale approximative de 136 590,30 \$ (taxes incluses). - Appel d'offres 15-14552 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Prolongation d'un an du contrat, en vertu de la clause 3, section III des clauses administratives particulières du cahier des charges de l'appel d'offres 15-14552. La prolongation reprend les mêmes termes et conditions que le contrat initial et l'adjudicataire l'a accepté le 24 octobre 2018. La dépense approximative pour une année de prolongation

est estimée à 68 985 \$, taxes incluses.

La Division des relations avec les citoyens et du greffe de notre arrondissement assure la logistique complète du processus. Les services demandés sont difficilement quantifiables d'une année à l'autre. Voici les données de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période de janvier 2015 à décembre 2017 relativement à cette activité (36 derniers mois) :

Nombre des brefs d'exécution reçus : 376
Nombre d'évictions annulées sans frais : 87
Nombre d'évictions annulées avec frais : 97
Nombre d'évictions effectuées : 192
Effets récupérés par les évincés : 63 (31,7 %)
Effets non réclamés - détruits : 129 (68,3 %)

La période moyenne d'entreposage s'élève à 60 jours.

De plus, bien que la validité du contrat initial couvre les trois années mentionnées ci-dessus (2016 à 2018) et qu'en septembre 2018 la valeur du contrat a été augmentée pour couvrir les dépenses pour les prochains mois de 2018, les crédits approuvés s'avèrent insuffisants pour terminer l'année 2018.

Tenant compte de la variation des quantités et du coût moyen par éviction pour les dernières années, nous prévoyons qu'une augmentation de la valeur du contrat à la hauteur de 9 198 \$ est réaliste, ce qui portera la valeur totale du contrat, excluant la prolongation, à 182 288,30 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Cette activité n'étant pas obligatoire depuis janvier 2016, la prolongation du contrat permettra à l'arrondissement d'évaluer les différentes options s'ouvrant devant lui à la suite de l'adoption du nouveau Code de la procédure civile qui transfère les décisions prises dans le cadre d'une éviction sous la responsabilité des huissiers.

De plus, cette option est la plus intéressante compte tenu des prix sur le marché qui ont été soumis pour ce service clé en main. Effectivement, l'écart de prix entre les quatre soumissionnaires favorise nettement la poursuite du contrat tel que conclu en 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon une répartition estimée de 9 198 \$ pour terminer l'année 2018 et de 68 985 \$ pour la prolongation du contrat en 2019, l'augmentation totale du présent contrat est de 78 183 \$, toutes taxes incluses. Le montant maximal estimé du contrat est donc de 251 273,29 \$, toutes taxes incluses. Le coût réel du contrat ne peut être établi, car le nombre et la durée des tâches peuvent varier pour chaque dossier d'éviction.

Les crédits nécessaires pour 2018 sont prévus et les crédits nécessaires pour 2019 seront prévus au budget de fonctionnement de la Division des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Lors d'une assignation, l'intervention de l'adjudicataire se limite à ramasser, entreposer et disposer des effets personnels et des biens mobiliers.

- Un inventaire des effets personnels et des biens mobiliers doit être pris par le personnel de l'entreprise lors du chargement.
- Les effets personnels et les biens mobiliers doivent être entreposés dans des conteneurs fermés, identifiés à l'adresse du débiteur, de façon sécuritaire et à l'abri des intempéries.
- Le conteneur doit être mis sous cadenas par l'adjudicataire en informant adéquatement les responsables de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement substitut

Le : 2018-11-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Josée BOISSONNEAULT
Directrice des services administratifs suppléante



Dossier # : 1193561008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Barbara Rufo, un contrat de gré à gré de 41 965,88 \$ (taxes incluses) pour effectuer l'analyse de l'offre et de la demande en loisirs en lien avec les infrastructures disponibles dans les secteurs de Mercier-Est et Mercier-Ouest relativement au dossier 2019-042-GG

Je recommande :

1. D'attribuer à l'entreprise Barbara Rufo, un contrat de gré à gré de 41 965,88 \$, taxes incluses, pour effectuer l'analyse de l'offre et de la demande en loisirs en lien avec les infrastructures disponibles dans les secteur de Mercier-Est et Mercier-Ouest, relativement au dossier2019-042-CC
2. D'autoriser une dépense totale de 41 965,88 \$, taxes incluses, et d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-09-27 13:47

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Barbara Rufo, un contrat de gré à gré de 41 965,88 \$ (taxes incluses) pour effectuer l'analyse de l'offre et de la demande en loisirs en lien avec les infrastructures disponibles dans les secteurs de Mercier-Est et Mercier-Ouest relativement au dossier 2019-042-GG

CONTENU

CONTEXTE

Une analyse de l'offre et de la demande en loisirs a été réalisée par la firme Barbara Rufo en 2018 dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve. Afin d'avoir une méthodologie similaire pour les trois quartiers et ainsi avoir une vision pour l'ensemble du territoire, la firme de Barbara Rufo a été mandatée pour réaliser une analyse pour les quartiers de Mercier-Est et Mercier-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le mandat permettra à l'arrondissement d'avoir une analyse de la programmation municipale en sports et loisirs pour les deux secteurs, de connaître les besoins de la population dans une perspective de loisirs dits de proximité et un portrait des installations occupées par les organismes communautaires incluant une analyse de l'occupation des locaux et des locaux disponibles.

JUSTIFICATION

Nous optons pour un octroi de contrat de gré à gré avec la firme étant donné qu'une analyse similaire a été faite dans Hochelaga-Maisonneuve. Cela permettra à l'arrondissement d'être en mesure de faire des analyses par quartier ainsi que sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat s'élève à 41 965,88 \$ incluant les taxes.

Description	Montant
Examen contextuel (incluant données statistiques)	12 000 \$
Analyse de l'offre et des besoins en loisirs	11 000 \$
Rédaction des rapports (incluant une présentation)	10 500 \$
Administration et suivi	3 000 \$
Sous-total	36 500 \$
TPS	1 825 \$
TVQ	3 640,88 \$
TOTAL taxes incluses	41 965,88 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modalités de versement sont :

15 % à la signature du mandat

40 % sur présentation d'une facture à la mi-mandat (fin décembre)

45 % à la livraison des rapports finaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Johanne TRUDEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 19 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicole VANDAL
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-19

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

**Dossier # : 1195372001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de LES IMMEUBLES MITELMAN INC, pour un terme de cinq (5) ans, soit du 1er mars 2020 au 28 février 2025, des locaux au 4e étage, situés au 4115, rue Ontario Est, d'une superficie approximative de 13 661 pi ² à des fins de bibliothèque temporaire et de bureaux administratifs, pour une dépense totale de 2 395 959,98 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8786-001

Je recommande,

- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Les Immeubles Mitelman inc., des locaux situés au 4e étage de l'immeuble situé au 4115, rue Ontario Est, d'une superficie approximative de 13 661 pi², pour une période de 5 ans à compter du 1er mars 2020, à des fins bibliothèque temporaire et de bureaux administratifs pour l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour un loyer total de 1 617 793,68 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au bail ;
- d'autoriser la dépense de 411 211,20 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et les contingences payables au locateur Les immeubles Mitelman inc ;
- d'autoriser la dépense de 131 354,07 \$, taxes incluses, en incidences;
- d'autoriser la dépense de 235 601,02 \$, taxes incluses, en énergie;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-09-30 13:31**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195372001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de LES IMMEUBLES MITELMAN INC, pour un terme de cinq (5) ans, soit du 1er mars 2020 au 28 février 2025, des locaux au 4e étage, situés au 4115, rue Ontario Est, d'une superficie approximative de 13 661 pi ² à des fins de bibliothèque temporaire et de bureaux administratifs, pour une dépense totale de 2 395 959,98 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8786-001

CONTENU

CONTEXTE

Des travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve, située au 4120, rue Ontario Est, auront lieu en 2020 pour une période minimale de 20 mois. L'appel d'offres du projet d'agrandissement et de construction de la bibliothèque Maisonneuve a été lancé le 26 août 2019 et l'octroi du contrat est prévu en décembre 2019. Selon l'échéancier, les travaux débiteront au début de 2020.

Par ailleurs, entre 2020 et 2024, des travaux sont aussi prévus à la maison de la culture Maisonneuve (MC Maisonneuve), au Bain Morgan, au centre communautaire culturel social et éducatif Maisonneuve (CCSE), ainsi qu'au centre communautaire Hochelaga (CCH). Les bureaux administratifs des employés de la Ville de Montréal et des organismes qui sont actuellement logés dans ces locaux devront être relocalisés temporairement durant la durée des travaux pour une période de cinq ans.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a été mandaté pour trouver un emplacement temporaire afin de maintenir l'accès aux services de base de la bibliothèque pour les citoyens durant l'exécution des travaux pour relocaliser les bureaux administratifs des employés et des organismes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM).

Localisés en face de la bibliothèque Maisonneuve actuelle et très proche de la MC Maisonneuve et du CCSE, les locaux proposés ont une superficie d'environ 13 661 pi² et seront partagés par toutes les entités touchées par les travaux de rénovation.

Le bail a été négocié de gré à gré avec le locateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SMCE198074005 - 16 janvier 2019 : Approbation du mandat d'exécution pour le projet

de la bibliothèque Maisonneuve/ Programme RAC.

CE16 1668 - 19 octobre 2016 : 1- Autoriser la poursuite du projet de construction de la bibliothèque Maisonneuve dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au coût de 23 260 696 \$, taxes incluses, (soit 21 240 116 \$ au net); 2- Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la bibliothèque Maisonneuve à la suite de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), la rémunération des finalistes et membres du jury et toutes autres dépenses connexes; 3- Mandater la directrice du Service de la gestion et planification immobilière à signer les conventions des finalistes dans le cadre du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la bibliothèque Maisonneuve; 4 - Autoriser les crédits pour un montant maximal de 514 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la bibliothèque Maisonneuve; 5 - Imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Les immeubles Mitelman inc., pour un terme de cinq (5) ans, soit du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2025, des locaux au sis 4^e étage, du 4115, rue Ontario Est, d'une superficie approximative de 13 661 pi² à des fins de bibliothèque temporaire et de bureaux administratifs, pour les besoins de l'arrondissement MHM, pour un loyer total de 1 617 793,68 \$, incluant les taxes.

Le présent dossier recommande également d'approuver le coût des travaux, selon un projet clé en main, pour l'aménagement de la bibliothèque et des bureaux administratifs, représentant un montant de 327 581,48 \$ auxquels s'ajoutent des incidences et des contingences, totalisant 542 565,28 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La recherche de sites a débuté en 2018. Le SGPI a ratissé le secteur dans un rayon de ±1 km de la bibliothèque Maisonneuve afin de repérer tous les sites potentiels disponibles. Après plusieurs mois de recherches, quatre sites ont été analysés en 2018 et 2019. Trois des quatre propriétaires se sont désistés en cours de négociation.

Le site retenu offre une situation géographique idéale et le meilleur rapport qualité/prix. Le loyer brut proposé de 20 \$/pi² est avantageux considérant qu'il est situé dans un immeuble en excellent état. Le taux de location pour un espace commercial de ce type dans ce secteur se situe entre 20 \$/pi² et 25 \$/pi².

La relocalisation temporaire de la bibliothèque Maisonneuve et des organismes qui logent dans la MC Maisonneuve et au CCSE est nécessaire afin de poursuivre les services à la population du quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Loyer total pour la superficie totale

	du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2025 (5 ans)
--	---

Superficie (pi ²)	13 661 pi ²
Loyer et frais d'exploitation	1 045 066,50 \$
Taxes foncières	362 016,50 \$
Total avant taxes	1 407 083,00 \$
TPS (5 %)	70 354,15 \$
TVQ (9,975 %)	140 356,53 \$
Total incluant taxes	1 617 793,68 \$
Ristourne de TPS	(70 354,15) \$
Ristourne de TVQ (50 %)	(70 178,26) \$
Coût total net	1 477 261,27 \$

Taux unitaire

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Loyer semi brut (\$/pi ²)	14,70 \$	15,00 \$	15,30 \$	15,60 \$	15,90 \$
Taxes foncières (\$/pi ²) / Provision	5,30 \$	5,30 \$	5,30 \$	5,30 \$	5,30 \$
Total	20,00 \$	20,30 \$	20,60 \$	20,90 \$	21,20 \$

Coût d'énergie payable directement au fournisseur par l'arrondissement

	Loyer annuel (année 1)	1 ^{er} mars 2020 au 28 février 2025 (5 ans)
Énergie (estimé) 3 \$/pi ²	40 983,00 \$	204 915,00 \$
TPS (5 %)	2 049,15 \$	10 245,75 \$
TVQ (9,975 %)	4 088,05 \$	20 440,27 \$
Total incluant taxes	47 120,20 \$	235 601,02 \$
Ristourne de TPS	(2 049,15) \$	(10 245,75) \$
Ristourne de TVQ (50 %)	(2 044,03) \$	(10 220,14) \$
Coût total net	43 027,03 \$	215 135,14 \$

Pour le loyer détaillé, voir pièce jointe.

DÉPENSES DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Le tableau suivant représente les dépenses reliées aux travaux d'aménagement pour cette location :

Coût des travaux d'aménagement clé en main	284 915,40 \$
Contingences spécifiques (honoraires professionnels, mécanisme ouverture de porte automatique, branchement et débranchement des portiques RFID, enseigne extérieure)	30 000,00 \$
Contingences (15 %)	42 737,31 \$
Sous-total travaux	357 652,71 \$
TPS (5 %)	17 882,64 \$
TVQ (9,975 %)	37 459,65 \$

Coût total maximal des travaux à remettre au locateur	411 211,20 \$
Incidences générales (5 %)	14 245,77 \$
Incidences pour le déménagement	<u>100 000,00 \$</u>
Sous-total Incidences	114 245,77 \$
TPS (5 %)	5 712,29 \$
TVQ (9,975 %)	<u>11 396,01 \$</u>
Total Incidences	131 354,07 \$
TOTAL	542 565,28 \$
Recouvrement TPS (100 %)	(23 594,92) \$
Recouvrement TVQ (50 %)	(23 535,94) \$
Coût net des travaux	495 434,42 \$

Les travaux d'aménagement consistent à construire et aménager la bibliothèque temporaire pour les citoyens, notamment des espaces dédiés pour des bureaux, des salles de rencontres et des bureaux d'arrondissement.

Le coût des travaux d'aménagement incluant les contingences, les incidences, la TPS et la TVQ est de 542 565,28 \$. La surveillance des travaux et l'approbation des factures seront effectuées par la Direction de la gestion des projets immobiliers du SGPI.

Le coût total maximal de 2 395 959,98 \$, taxes incluses, soit un montant de 2 187 830,82 \$, net de ristourne, sera assumé comme suit :

Portion Service de la culture :

Un montant maximal de 800 351,92 \$, net de ristourne sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence Corpo 16-071 - Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques - Programme RAC.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le budget net au projet 36610 - Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques - Programme RAC est suffisant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021
36610 - Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques - Programme RAC	647	153

Portion arrondissement :

Un montant maximal de 845 000,00 \$ net de ristourne sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence Locale no. RCA18-27009 afin de financer la réalisation de travaux de protection d'immeubles.

Un montant maximal de 327 343,80 \$ net de ristourne pour le loyer sera financé par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Un montant maximal estimé de 215 135,55 \$ net de ristourne pour les coûts d'énergie sera aussi financé par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La relocalisation de la bibliothèque Maisonneuve permettra la poursuite des activités au bénéfice de la clientèle. Un retard dans la signature du bail entraînerait un retard des travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est prévue par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en collaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, afin de faire connaître aux citoyens la date de la relocalisation et le nouvel emplacement temporaire de la bibliothèque.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CA 7 octobre 2019

Approbation du bail : CM 18 novembre 2019

La prise de possession des locaux est prévue après la réalisation des travaux, soit à partir du 1^{er} mars 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myrith YASSA, Service de la gestion et de la planification immobilière

Julie LECLAIR, Saint-Léonard

Karine DAGENAIS LANGLOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Louise L DESJARDINS, Service de la gestion et de la planification immobilière

Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Amélie HARBEC, Service de la culture
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Ivan FILION, Service de la culture

Lecture :

Amélie HARBEC, 30 septembre 2019
Ivan FILION, 26 septembre 2019
Daniel SAVARD, 25 septembre 2019
Patricia PLANTE, 25 septembre 2019
Myrith YASSA, 23 septembre 2019
Karine DAGENAIS LANGLOIS, 6 septembre 2019
Julie LECLAIR, 3 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Le : 2019-09-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Approuvé le : 2019-09-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Approuvé le : 2019-09-30



Dossier # : 1181299001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les modifications à la Politique de soutien financier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de la nouvelle politique à compter du 1er janvier 2020.

JE RECOMMANDE :

1. D'adopter la Politique de soutien financier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
2. D'approuver l'entrée en vigueur de cette nouvelle politique à compter du 1^{er} janvier 2020.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-01 09:43

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1181299001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les modifications à la Politique de soutien financier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de la nouvelle politique à compter du 1er janvier 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le 4 décembre 2018 (CA18 270386) la première *Politique de soutien financier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Après l'expérience de cette première année, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications aux paramètres administratifs et financiers de la politique. Ce sommaire addenda s'avère donc nécessaire afin d'adopter les modifications qui permettront de procéder à l'appel de projets et à la répartition des sommes pour l'année 2020.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

IDENTIFICATION

Dossier # :1181299001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique de soutien financier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de cette politique à compter du 1er janvier 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, l'arrondissement reçoit un nombre important de demandes de soutien financier "hors programme", c'est-à-dire des demandes pour lesquelles l'arrondissement ne dispose pas de programme de soutien spécifique ou d'enveloppe dédiée pour répondre à ces nouveaux besoins. Non seulement le nombre de demandes est important, mais il est en constante évolution d'année en année. Dans le contexte actuel, l'analyse des demandes se fait "à la pièce", sans réelle orientation et sans paramètres précis d'évaluation. L'équité, tant au niveau de la recevabilité d'une demande qu'au niveau de la somme à être consentie, est donc difficile à atteindre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Cette politique permettra au conseil d'arrondissement de baser ses décisions de contributions financières ponctuelles sur une analyse objective et équitable. Les différentes unités administratives de l'arrondissement seront responsables de l'analyse des demandes qui concernent leur champ d'action, et devront transmettre aux élus une recommandation basée sur les critères d'évaluation identifiés.

JUSTIFICATION

L'attribution des contributions financières ponctuelles sera alors plus équitable et sera établie en fonction des disponibilités financières au poste "Contribution à d'autres organismes". Ce montant a été identifié dans le cadre du processus budgétaire 2019. L'impact ultime étant d'éliminer le recours aux surplus de l'arrondissement pour soutenir ces initiatives "hors programme".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de la Politique de soutien financier n'a aucun impact financier en soi. Par contre, chaque octroi d'une contribution découlant de cette politique fera l'objet d'une intervention

par la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles. Les sommes nécessaires au versement de contributions octroyées suite à la mise en place de cette politique ont été réparties dans différents postes budgétaires dans le cadre de la préparation du budget 2019 de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Politique de soutien financier aura comme principaux impacts :

- d'uniformiser et d'encadrer les pratiques en matière de soutien aux organismes;
- de planifier l'octroi annuel des sommes disponibles dès le début de chaque année;
- d'être équitable dans l'octroi du soutien.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Politique de soutien financier a fait l'objet de rencontres d'information en novembre 2018. Les organismes reconnus (A et B) en sports et loisirs, en culture et bibliothèques et en développement social seront invités à assister à l'une des deux rencontres qui auront été offertes.

La Politique de soutien financier et tous les documents s'y rattachant seront également disponibles sur le site internet de l'arrondissement.

L'adoption de la Politique de soutien financier fera également l'objet d'un communiqué dans les médias locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

20 novembre 2018 - Tenue des rencontres d'information

4 décembre 2019 - Adoption par le conseil d'arrondissement

1er janvier 2019 - Entrée en vigueur de la Politique de soutien financier

15 février 2019 - Date de dépôt pour la plupart des appels de projets 2019 découlant de la Politique de soutien financier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-25

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge VILLANDRÉ
Directeur d'arrondissement
Tél : 514-872-7275
Approuvé le : 2018-11-29



Dossier # : 1197414001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme totale de 30 000 \$, net de ristournes de taxes, du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer l'achat et l'implantation de modules d'affichage libre dans six (6) parcs locaux de l'arrondissement.

Je recommande :

1. d'affecter une somme totale de 30 000,00 \$, net de ristournes de taxes, du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer l'achat et l'implantation de modules d'affichage libre dans six (6) parcs locaux de l'arrondissement;
2. d'imputer cette dépense conformément à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-09-25 15:19

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197414001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme totale de 30 000 \$, net de ristournes de taxes, du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer l'achat et l'implantation de modules d'affichage libre dans six (6) parcs locaux de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 juin 2018, le Conseil de la Ville de Montréal a abrogé le règlement 14-026, applicable à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement), lors de l'adoption du Règlement relatif à la cession pour fin d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal. Ce règlement, portant le numéro 17-055, est entré en vigueur le 19 juin 2017 et a pris effet 12 mois plus tard. Il harmonise les divers règlements applicables en la matière. Ce règlement prévoit une contribution en argent ou en terrain de l'ordre de 10 % de la valeur du site visé dans certaines situations lors de permis de lotissement ou de construction.

L'article 117.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) prévoit que les sommes provenant du Fonds réservé pour fin de parcs ne peuvent être utilisées que pour acheter ou aménager des terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux, pour acheter des terrains à des fins d'espaces naturels ou pour acheter des végétaux et les planter sur les propriétés de la municipalité. Il est permis également d'effectuer des travaux mineurs et d'acheter du mobilier urbain. L'entretien, la coupe de béton et l'excavation ne sont toutefois pas acceptés, ceux-ci devront être assumés via le budget de fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le programme d'affichage libre est né en janvier 2010 d'un besoin pour le milieu culturel d'avoir un espace de diffusion conforme à la mesure de ses moyens économiques. Ce besoin s'est fait d'autant plus pressant que les constats d'infraction liés à l'affichage reçus par un

seul organisme peuvent s'élever jusqu'à plusieurs milliers de dollars. Par ailleurs, l'affichage « sauvage » contribue à la malpropreté du mobilier urbain de la Ville et nuit aux efforts de nettoyage.

L'arrondissement a procédé à la confection, la fabrication et l'installation de six (6) babillards l'an dernier. Pour l'année 2019, l'arrondissement souhaite poursuivre avec l'achat de six nouveaux babillards. Les emplacements suggérés pour la poursuite de ce dossier sont situés aux parcs suivants :

- Parc L.O.-Taillon;
- Parc Raymond-Préfontaine;
- Parc Pierre-Bédard;
- Parc Félix-Leclerc;
- Parc Rougemont;
- Parc Saint-Donat.

Voici le descriptif du coût afférent pour chaque babillard :

Items	Coûts avant taxes
Babillard	3 525 \$
Livraison	125 \$
Installation (coût approximatif)	750 \$
TOTAL	4 400 \$

JUSTIFICATION

Le Service de la concertation des arrondissements a mis en place une stratégie afin de déployer un mobilier adapté sur l'ensemble du territoire en fonction des réalités de chaque arrondissement; ce qui permettra au milieu culturel, mais également aux organismes communautaires et aux citoyens, d'avoir accès à un outil d'expression.

En 2018, nous avons complété l'installation de six (6) babillards aux emplacements suivants :

- Parc Sarah-Maxwell;
- Parc Edmond-Hamelin;
- Parc Lalancette;
- Parc Morgan;
- Parc Carlos-d'Alcantara;
- Parc Pierre-Bernard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense sera priorisée dans le Programme de réaménagement de parcs dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021 et sera financée via le Fonds réservé pour fins de parcs. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement. Si le projet n'est pas terminé en 2019, nous procéderons à la réouverture de la clé comptable en début d'année 2020 et sera priorisée dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022, également financée via le Fonds réservé pour fins de parcs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet vise à assurer la pérennité des installations et la réduction des nuisances visuelles sur l'environnement et les paysages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet permettra d'augmenter l'expérience client des usagers. Après un an d'utilisation, nous remarquons que les citoyens utilisent cette structure comme moyen de communication, ce qui diminue considérablement l'affichage sauvage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'arrondissement espère réaliser ce projet cet automne dans six (6) parcs de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria Isabelle HERNANDEZ
Agente technique en architecture de paysage

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2019-09-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard C GAGNON
Directeur des travaux publics suppléant



Dossier # : 1193642001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 9 907,00 \$ du Fonds réservé pour fins de parc de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de réaliser des travaux de caractérisation environnementale sur le terrain visé à des fins de préservation d'un espace vert et sa conversion en parc public - site de la résidence Sainte-Émélie

JE RECOMMANDE :

1. D'affecter une somme de 9 907,00 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement, afin de financer des travaux de caractérisation environnementale sur le terrain visé à des fins de préservation d'un espace vert et sa conversion en parc public - partie nord-ouest du terrain résiduel du site de la résidence Sainte-Émélie situé au 4837, rue Adam (lot 1 879 389);
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-09-27 13:56

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193642001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 9 907,00 \$ du Fonds réservé pour fins de parc de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de réaliser des travaux de caractérisation environnementale sur le terrain visé à des fins de préservation d'un espace vert et sa conversion en parc public - site de la résidence Sainte-Émélie

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 juin 2018, le conseil de la Ville de Montréal a abrogé le règlement 14-026, applicable à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'Arrondissement), lors de l'adoption du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal. Ce règlement, portant le numéro 17-055, est entré en vigueur le 19 juin 2017 et a pris effet 12 mois plus tard. Il harmonise les divers règlements applicables en la matière. Ce règlement prévoit une contribution en argent ou en terrain de l'ordre de 10 % de la valeur du site visé dans certaines situations lors de permis de lotissement ou de construction.

L'article 117.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) prévoit que les sommes provenant du Fonds des parcs ne peuvent être utilisées que pour « *acheter ou aménager des terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux, pour acheter des terrains à des fins d'espaces naturels ou pour acheter des végétaux et les planter sur les propriétés de la municipalité.* »

Selon le bulletin juridique numéro 19 de la Ville de Montréal (octobre 2013), la main-d'oeuvre peut être financée à même le fonds de parc : « *..., dans la mesure où le coût de la main-d'oeuvre est lié à la réalisation d'un projet d'achat ou d'aménagement des terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux, à des fins d'espaces naturels ou visant l'achat et la plantation des végétaux sur les propriétés de la municipalité, nous sommes d'avis que cette main-d'oeuvre peut être financée à même le fonds de parc.* »

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prévoit, faire l'acquisition d'une partie du terrain résiduel du site de la résidence Sainte-Émélie, propriété des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie du Québec. L'Arrondissement a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière afin d'acquérir de gré à gré pour fins de parc local une partie du lot 1 879 389 du cadastre du Québec. Le processus d'acquisition est amorcé et une promesse d'achat a été rédigée par le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville. La caractérisation des sols du terrain visé par une acquisition à des fins publiques s'inscrit dans les étapes du processus d'acquisition afin d'en garantir la qualité environnementale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La réalisation des travaux de caractérisation vise à déterminer si l'immeuble a un passif environnemental et s'il y a lieu, poursuivre l'expertise pour connaître les montants associés à la réhabilitation des sols, le cas échéant. Le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville autorisera une dépense de 10 848,47 \$, taxes incluses (9 906,10 \$ avant taxes), aux Services EXP inc. dans le but de réaliser des travaux de caractérisation environnementale dans le cadre de l'acquisition d'une partie du lot 1 879 389, soit la partie nord-ouest du terrain résiduel situé derrière le 4837, rue Adam. Ce terrain, d'une superficie approximative de 20 000 pi², comprend des arbres existants matures qui composent une canopée importante pour ce secteur.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent sommaire décisionnel est obligatoire pour autoriser la dépense et utiliser les sommes réservées dans le Fonds de parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le 15 avril 2019, l'Arrondissement a confirmé l'engagement de gestion # MHMBF19001 au montant de 890 000 \$, net de ristournes de taxes, au Fonds de parcs pour l'achat du terrain visé à des fins de parc public.

La présente dépense de 10 848,47 \$ taxes incluses, ou 9 906,10 \$ net de ristournes de taxes, sera prévue dans le programme de réaménagement de parcs dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021 et sera financée via le Fonds de parcs. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'Arrondissement. Advenant que l'achat du terrain soit annulé, cette dépense devra être assumée à même le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en lien avec une des orientations du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit de verdir, d'augmenter la biodiversité et d'assurer la pérennité des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2019 : octroi de contrat par le Service de la gestion et de la planification immobilière et le Service de l'environnement;

Octobre 2019 : réalisation des travaux de caractérisation et préparation du rapport d'étude.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAURIN
Conseiller(ere) en developpement - habitation

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-23

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1194361001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	AUTORISER l'encaissement de la somme de 80 428,40 \$ ET RADIER la somme de 31 907,64 \$ et tout solde dû par Celestre Giammarella concernant l'immeuble sis au 1432-1436, avenue De La Salle / Compte 25-207886-1 exercice 2015, exercice 2016 mod 01-02-03-04, exercice 2017, sommes impayée pour des permis d'occupation du domaine public ainsi que des montants payés par l'arrondissement mais non facturés: Ingétec 977,28 \$, IEQ division échafaudage 973,82 \$, honoraires d'employés Ville 1 076,08 \$ et démolition de l'immeuble 199 222 74 \$ / N/D: 16-002534 / IMPUTATION : Arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve

AUTORISER l'encaissement de la somme de 80 428,40 \$ ET RADIER la somme de 31 907,64 \$ et tout solde dû par Celestre Giammarella concernant l'immeuble sis au 1432-1436, avenue De La Salle / Compte 25-207886-1 exercice 2015 mod 01, exercice 2016 mod 01-02-03-04, exercice 2017 mod 01, somme impayée pour des permis d'occupation du domaine public ainsi que des factures payées par l'arrondissement mais non facturées dans oasis: Ingétec 977,28 \$, IEQ division échafaudage 973,82 \$, honoraires d'employés Ville 1 076,08 \$ et démolition de l'immeuble 199 222 74 \$ / N/D: 16-002534 / IMPUTATION : Arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve
 IMPUTATION RADIATION (SIMON): Arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve
 IMPUTATION RECETTES DIVERSES: 2101 000000 000000 00000 11808 000000
 MONTANT À RADIER: 31 907,64 \$ en capital et tout solde dû

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-09-25 15:18

Signataire : Serge VILLANDRÉ

 Directeur d'arrondissement
 Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194361001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	AUTORISER l'encaissement de la somme de 80 428,40 \$ ET RADIER la somme de 31 907,64 \$ et tout solde dû par Celestre Giammarella concernant l'immeuble sis au 1432-1436, avenue De La Salle / Compte 25-207886-1 exercice 2015, exercice 2016 mod 01-02-03-04, exercice 2017, sommes impayée pour des permis d'occupation du domaine public ainsi que des montants payés par l'arrondissement mais non facturés: Ingétec 977,28 \$, IEQ division échafaudage 973,82 \$, honoraires d'employés Ville 1 076,08 \$ et démolition de l'immeuble 199 222 74 \$ / N/D: 16-002534 / IMPUTATION : Arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

Le 31 août 2016, la division permis et inspection de l'arrondissement Mercier- Hochelaga - Maisonneuve, avait transmis au service des affaires juridiques une demande d'inscription d'hypothèque légale sur l'immeuble 1432-1436, avenue De La Salle, appartenant à Céleste Giammarella, en conséquence de travaux effectués par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises pour assurer la sécurité publique en lieu et place du propriétaire négligent.

Le Service des finances, avait par la suite fait suivre un dossier de recouvrement avec les factures suivantes:

- le 13 octobre 2016, les factures pour une somme de 20 303,26 \$ (exercice 2015 mod 01, exercice 2016 mod 01 et 02);
- le 23 mai 2017, les factures pour une somme de 3 575,49 \$ exercice 2016 mod 03 et 04) et;
- le 13 novembre 2017, les factures pour une somme de 8 028,89 \$ (exercice 2017 mod 01);

Une facture d'occupation additionnelle du domaine public du 5 février 2019, mais postérieure à la faillite du 15 janvier 2019, s'ajoute à cet ensemble (25-207886-1 exercice 2019 mod 01).

Publication des hypothèques légales:

- Le 13 octobre 2016 - #22 671 114 pour une valeur de 26 905,97 \$, représentant les frais

d'interventions d'ingénieur, d'installation d'un périmètre de sécurité et l'occupation du domaine public pour la période du 21 octobre 2015 au 2 octobre 2016;
- Le 21 septembre 2018, # 24 146 655 pour une valeur de 8 028,89 \$, représentant l'occupation du domaine public pour la période du 3 octobre 2016 au 22 décembre 2016;
- Le 29 janvier 2019 - #24 391 590 pour une valeur de 199 222,74 \$ représentant les frais d'intervention d'urgence, de travaux de novembre 2018 à février- mars 2019 de démolition de murs instables, d'élimination de condition dangereuse de l'immeuble vacant vétuste et dangereux, de consolidation de fondation de murs mitoyens et de mise en place d'isolant temporaire et de clôtures autour du terrain de cet immeuble.

Somme réclamée au total 234 157,60 \$ - total obtenu en compilant les factures oasis: 31 907,68 \$ et les dépenses d'arrondissement sans compte oasis: 202 249,92 \$.

Un bref historique

L'ensemble immobilier problématique du 1420-1436 De La Salle :

L'immeuble situé au 1432-36 avenue De La Salle fait partie d'un ensemble de propriétés (du 1420 au 1436 De La Salle) qui, au fil des ans, a posé de multiples problèmes de structure, d'entretien et de danger pour la sécurité publique.

Il s'agit d'un ancien immeuble commercial au rez-de-chaussée, avec logements aux étages supérieurs - qui a ensuite fait l'objet d'une bien singulièrement division en étrange forme de copropriété. Cet ensemble massif de trois étages longe, au sud, la ruelle transversale et, au nord, est adossé à un petit duplex de deux étages (1438 - 1440 De La Salle), bien entretenu et implanté quelque peu en retrait.

Néanmoins, depuis quelques années, les logements de la partie sud, soit les adresses 1420 à 1430 De La Salle, avaient été repris et restaurés par un nouveau propriétaire (Kramer) de manière à supprimer la nuisance et à les rendre à nouveau habitables.

Restait alors le bâtiment (ici en litige) du 1432-36 De La Salle.

Cet immeuble était déjà vacant depuis de nombreuses années lorsque Mme Celeste Giammarella l'a acquis le 24 septembre 2015 de l'ancien propriétaire Kritsidimas qui l'avait ainsi laissé en piètre état après réception de plusieurs avis de non-conformité de la part de la Ville.

Singulièrement, en dépit de l'état de vétusté de l'immeuble, la transaction de septembre 2015 a eu lieu pour un montant de 445 000 \$ et, plus surprenant encore, une institution financière a consenti à cette occasion un prêt hypothécaire de 534 000 \$.

Les non conformités – les frais engagés par la Ville et les hypothèques légales

Après l'avoir acheté, Mme Giammarella a laissé à lui-même ce bâtiment du 1432-36 De La Salle.

À l'automne 2015, le parement en façade présentant des signes d'instabilités, un périmètre de sécurité a dû être installé par la Ville.

Durant toutes les années subséquentes, de multiples avis de non-conformités ont été transmis à cette propriétaire négligeant de veiller à l'entretien de son immeuble. Les inspecteurs de la division des permis et inspections ont demandé à maintes reprises des rapports d'ingénieurs pour attester de la solidité de la structure.

En 2016, les parements qui ont commencé à poser un problème encore plus préoccupant du

point de vue sécurité publique. En décembre 2016, la maçonnerie en façade a été retirée.

Les frais encourus par la Ville, non plus que les coûts d'occupation du domaine public engagés pour le périmètre de sécurité, n'ayant jamais été acquittés par la propriétaire, en octobre 2016, une hypothèque légale a été publiée pour en garantir le recouvrement à hauteur de 26 905,97 \$.

Les difficultés se sont ensuite poursuivies et une seconde hypothèque légale de 8 028,89 \$ encore été publiée par la Ville pour les coûts d'occupation du domaine public dus aux périmètre de sécurité nécessaires .

Ces montants demeurant alors impayés, le 28 septembre 2018 la Ville a dû intenter action dans le but de les recouvrer (poursuite judiciaire de 34 775,27 \$) .

La faillite

La défenderesse Giammarella n'a présenté aucun moyen de défense à l'action de la Ville. Une audition a eu lieu le 14 décembre 2018 et jugement a été rendu le 8 janvier 2019.

Mme Giamarella a alors choisi de faire faillite le 15 janvier 2019. L'immeuble a donc échu à l'administration d'un syndic.

En mai 2019, l'institution financière, détentrice d'une hypothèque de plus de 500 000 \$ sur cette propriété, a annoncé y renoncer purement et simplement ce qui a modifié la situation de la faillite et donné carte blanche au syndic pour disposer de l'immeuble. Nous y reviendrons.

L'impact de la négligence d'entretien sur le duplex du 1438-1440 De La Salle

En août 2018, compte tenu de ses inquiétudes à l'égard de l'intégrité du bâtiment du 1432-36 De La Salle, l'arrondissement a fait inspecter la structure par un ingénieur dont les conclusions étaient sans équivoque : le bâtiment était détérioré au point où son instabilité le rendait dangereux et à risque d'effondrement.

Un avis urgent de démolition pour le 1432-36 De La Salle est alors aussitôt transmis par l'arrondissement.

De faux fuyants en atermoiements, le début de l'automne 2018 sera une succession de démarches de la Ville pour obtenir la mise en oeuvre des correctifs qui donneront lieu autant à des promesses d'agir non honorées qu'à des débuts de travaux laissés en plan, de sorte que le gel très précoce de début novembre 2018 est arrivé sans que cette démolition ne soit achevée.

Le site du 1432-36 De La Salle est alors dans un état pitoyable, la démolition non achevée laissant des murs latéraux mitoyens non contreventés à la merci des intempéries, sans compter le risque que représentait alors toute charge additionnelle de neige.

L'ingénieur en structure mandaté par l'arrondissement s'était par ailleurs inquiété de l'impact que pourraient avoir des travaux de démolitions sur le petit duplex voisin du 1438-40 De La Salle, notamment à cause de la différence en nombre d'étages et de la position plus avancée de la façade du 1432-36 De La Salle.

Et en effet, pour parer aux risques de voir leur maison emportée par les pressions de murs désormais non contreventés ni convenablement soutenus, les propriétaires du duplex voisin du 1438-40 De La Salle, ont dû évacuer les deux étages de leur édifice – leur logement et celui des locataires - et étayer leur côté d'édifice à travers leurs murs et planchers.

L'immeuble (duplex du 1438-40) n'était dès lors plus habitable faute de murs extérieurs. Il a dû être entièrement purgé. Il est à noter que des photos du 15 novembre 2018 montraient aussi un début de détachement de la maçonnerie entre ce duplex du 1438-40 De La Salle et l'autre duplex juste au nord (1444-46 De La Salle), illustrant l'urgence de la situation.

Face à cette situation hors de l'ordinaire, compte tenu des périls pour les immeubles adjacents, en décembre 2018 la Ville a dès lors dû entreprendre les démarches pour faire compléter les travaux inachevés de démolition et de solidification des fondations du 1432-36 De La Salle en lieu et place de sa propriétaire fautive.

Il en a coûté 199 222, 74 \$ pour régulariser la situation, faire ces travaux minimaux et préserver les immeubles de part et d'autre de ce site. Une hypothèque légale a été publiée le 29 janvier 2019 au montant de 199 222,74 \$, mais à ce moment, la propriétaire venait tout juste de recourir à la protection des lois sur la faillite.

La poursuite des propriétaires du duplex du 1438-40 De La Salle

À cause de l'incurie de leur voisine, les propriétaires du duplex voisin (1438-40 De La Salle) se sont trouvés en très fâcheuse situation financière.

Ils ont dû abandonner leur maison en novembre 2018 et chercher refuge chez des parents. Leurs locataires ont aussi dû quitter. La maison fut transpercée tout l'hiver de matériaux d'étais. En décembre 2018, ils ont intenté un recours en dommages contre Mme Giamarella (résolument insolvable) et la Ville, au montant de 228 000 \$ (à parfaire). Ils reprochent à la Ville de ne pas avoir agi avec diligence à l'égard des contrevenants et d'avoir manqué à un devoir de renseignement à leur égard.

Si nous sommes clairement d'opinion que la Ville a ici mis en œuvre tous les efforts et tous les moyens (proportionnés, comme il se doit) pour faire face à une situation inusitée de dérogation à toutes les obligations les plus élémentaires d'un propriétaire, l'ampleur des répercussions sur les propriétés adjacentes justifiait l'implication aussi hors norme de l'arrondissement lorsqu'il a dû prendre en main l'achèvement des travaux de démolition des structures instables et la solidification des fondations mitoyennes à compter de novembre 2018. Dans ces circonstances des plus particulières, la Ville était donc bien fondée à engager de tels coûts à même les deniers publics même si, comme nous le verrons plus loin, cela entraînait des dépenses supérieures à la valeur résiduaire du terrain. Sans un tel investissement en temps et ressources, la Ville aurait pu s'exposer à une condamnation à compenser les voisins (duplex du 1438-40 De La salle) lourdement lésés par l'incurie de leur voisine.

Les derniers développements du dossier de faillite de la propriétaire du 1432-36 De La Salle

Le désistement de l'institution financière a laissé le champ libre au syndic pour une éventuelle cession du terrain de l'ancien bâtiment du 1432-36 De La Salle.

Les principaux créanciers en lice demeurent la Ville de Montréal et, paradoxe, l'entreprise qui avait commencé à dose homéopathique la démolition de ce bâtiment pour la laisser en plan en novembre 2018 avec l'hiver prématuré de cet automne. Or, il est ironique que ce soit justement à cause de l'abandon de chantier que la Ville a dû prendre le relais et engager les coûts additionnels de 199 222,74 \$ (hypothèque légale du 29 janvier 2019 – néanmoins publiée après la faillite).

Cet entrepreneur en démolition (9307-9978 Québec inc) a toutefois aussi publié une hypothèque légale de 150 000 \$ le 16 novembre 2018 et entend contester la validité de

toute sûreté publiée après la sienne.

La valeur au rôle du terrain se chiffre à 74 900 \$

Les créances de la Ville totalisent : 34 934,86 \$ (8 028,89 \$ - hypothèque du 21 -09-2018 + 26 905,97 \$ - hypothèque du 13-10-2016) + 199 222,74 \$ (hypothèque du 29-01-2019), soit 234 157,60\$.

Les deux premières hypothèques (34 934,86 \$) garantissent principalement des coûts d'occupation du domaine public et environ seulement 2 000 \$ concernent une dépense comme telles de frais externes (services professionnels d'ingénieurs). En revanche, l'hypothèque de 199 222,74 \$ concerne entièrement une dépense en frais externes pour la Ville.

L'enjeu en terme de dépenses encourues pour la Ville est donc d'un peu plus de 201 000 \$. Compte tenu de l'insolvabilité de la propriétaire, la valeur de la garantie ne peut dépasser l'ordre de grandeur de celle du terrain – en fait la valeur que l'on obtiendrait pour le terrain dans le cadre d'une vente forcée – saisie exécution.

Comme sa valeur au rôle est de 74 900 \$ et qu'il existe un problème de configuration à l'arrière du terrain (nous y revenons plus loin), il est difficile de penser obtenir un montant au delà de cet ordre de grandeur.

Le syndic nous offre un versement de 80 428,40 \$ en échange d'un engagement à radier toutes les hypothèques légales. Nous sommes d'avis qu'il s'agit d'une proposition à l'avantage de la Ville de Montréal et vous recommandons, pour les motifs exposés ci-dessous, d'y faire droit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

La proposition du syndic

En dépit de la valeur au rôle affichée de 74 900 \$, il faut garder à l'esprit la singularité des lieux qui fait que ce terrain est amputé d'une bande arrière qui appartient au propriétaire du 1420 à 1430 De La Salle, ce qui pourrait amoindrir la valeur obtenue en contexte de vente forcée.

9307-9978 Québec inc. s'est manifesté auprès du syndic pour acquérir le terrain vacant en «désintéressant» la Ville de ses hypothèques légales par le versement d'une somme de 80 428,40 \$ avec quittance et radiation des hypothèques. Le montant d'acquisition payé par cette entreprise serait de 90 000 \$ et le syndic conserverait 4 599,00 \$ pour ses frais et services (les taxes municipales en souffrance de 2600 \$ et scolaires de 872 \$, avec les honoraires du notaires de 1 500 \$ complétant la ventilation du montant ainsi versé).

Nous sommes d'avis qu'il s'agit d'une proposition que la Ville devrait favorablement considérer.

L'importante injection de fonds de la part de la Ville en regard d'une propriété privée problématique est ici exceptionnelle, à cause de la situation inouïe d'abandon du bâtiment,

d'impact critiques sur les propriétés voisines, dans une conjoncture d'automne anormalement rigoureux. La Ville n'avait d'autre choix que d'agir ainsi même à risque de ne pas être en mesure de recouvrer entièrement les fonds publics investis à cause de la valeur limitée du patrimoine immobilier en question.

Une récupération à hauteur de 80 428,40\$ demeure un résultat dans les meilleurs scénarios compte tenu des contraintes avec lesquelles il fallait composer :

- Sans le désistement de l'institution, la Ville n'aurait pu recouvrer que la valeur des deux hypothèques publiées avant la faillite de 34 934,86 \$
- Si le rang et la priorité de ces deux hypothèques de la Ville publiées avant la faillite de 34 934,86 \$ est incontestable, sans entente avec le syndic de faillite, celle de 199 222,74 \$, publiée le 29 janvier 2019, aurait fait l'objet d'une âpre contestation de sa part que de l'entreprise 9307-9978 Québec inc. qui cherche à «protéger»le rang son hypothèque de 150 000 \$. La Ville aurait dû engager frais et ressources à cette contestation sans assurance du résultat.

En terme de dépenses externes, la valeur de la créance de la Ville se chiffre plutôt à 200 000 \$, de sorte que la Ville récupère tout de même ainsi 40 % de son injection de fonds.

Nous recommandons dès lors d'accepter la proposition du syndic de faillite, d'encaisser la somme de 80 428,40 \$, de procéder à la radiation des trois hypothèques légales publiées sous les numéros 22 671 114, 24 146 655 et 24 391 590 et de donner quittance au syndic des créances de la Ville que la publication de ces hypothèques avait pour but de garantir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

IMPUTATION RADIATION (SIMON): Arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve
IMPUTATION RECETTES DIVERSES: 2101 0000000 000000 00000 11808 000000
MONTANT À RADIER: 31 907,64 \$ en capital et tout solde dû

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Claudine UWAMARIYA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paule BIRON
Avocate chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-13

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en
chef adjointe

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef
adjointe

Approuvé le : 2019-09-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Approuvé le : 2019-09-18



Dossier # : 1195991004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la grille d'évaluation et de pondération pour l'appel d'offres # 2019-045-P, afin de retenir des services professionnels en architecture et ingénierie relativement au projet de réfection du mur de maçonnerie de la maison de la culture Maisonneuve, située au 4200, rue Ontario Est.

Je recommande :

- D'approuver la grille d'évaluation et de pondération pour l'appel d'offres # 2019-045 -P, afin de retenir des services professionnels en architecture et ingénierie relativement au projet de réfection du mur de maçonnerie de la maison de la culture Maisonneuve, située au 4200, rue Ontario Est.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-09-27 08:33

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1195991004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la grille d'évaluation et de pondération pour l'appel d'offres # 2019-045-P, afin de retenir des services professionnels en architecture et ingénierie relativement au projet de réfection du mur de maçonnerie de la maison de la culture Maisonneuve, située au 4200, rue Ontario Est.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est en processus d'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de services professionnels en construction afin de réaliser les plans et devis et surveiller les travaux de réfection de l'enveloppe extérieure du bâtiment de la maison de la culture Maisonneuve, située au 4200, rue Ontario Est.

Dans le cadre de cet appel d'offres, nous recommandons de procéder à l'octroi du contrat selon la méthode de pondération et d'évaluation à une enveloppe.

Cette méthode permet une répartition équilibrée des points sur les critères d'évaluation en regard de nos attentes en terme de qualité des services et des coûts. Ceci réduira les risques de demandes d'augmentation d'honoraires et de problèmes liés à la qualité des livrables. Elle garantira ainsi l'obtention de meilleurs services et toute la collaboration des professionnels qui se verront en mesure d'adapter leurs offres aux réalités du marché et à la qualité des services attendus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'objet du présent sommaire concerne l'approbation de la grille de pondération et d'évaluation des offres (voir grille ci-dessous).

Numéro	Critères de d'évaluation	Pondération (N)
1.	Présentation de l'offre	5 %
2.	Compréhension du mandat et de la problématique et méthodologie proposée	20 %

3.	Expérience et expertise de la firme pour des travaux semblables	15 %
4.	Composition et expérience de l'équipe de projet	20 %
5.	Qualification et expérience du coordonnateur	20 %
6.	Prix de l'offre de services	20 %
	TOTAL :	100 %

L'établissement du pointage du prix est calculé selon la formule suivante :

$$\text{pointage du prix} = \frac{\text{le plus bas prix parmi toutes les propositions conformes}}{\text{Prix de la proposition conforme}} \times N$$

N = pondération du prix.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 573.1.0.1 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requises de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En vue de respecter notre échéancier de réalisation des travaux, cette grille doit être approuvée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 octobre 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Dina TOCHEVA, 25 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hakima AMARI
Hakima Amari

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-24

Marie-Josée BOISSONNEAULT
Chef de division RFMI



Dossier # : 1183510004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2019.

Je recommande :

De modifier la date de la séance du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui était prévue le 8 juillet 2019 à 19h pour le 2 juillet 2019 à 19h.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-29 07:55

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1183510004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le lieu où sera tenue la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 4 novembre à 19h pour la maison de la culture Mercier.

Je recommande :

De modifier le lieu où sera tenue la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 4 novembre à 19 h pour la maison de la culture Mercier.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-09-27 13:45

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183510004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

À la demande des élu(e)s, la date de la séance du mois de juillet prochain qui était prévue le 8 juillet 2019 à 19h doit être devancée au 2 juillet 2019 à 19h. Le calendrier des séances du conseil sur le site internet de l'arrondissement sera mis à jour pour refléter ce changement. De plus, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement et sera affiché sur le babillard du bureau d'accueil.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERAnnick BARSALOU
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION**Dossier # :1183510004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le lieu où sera tenue la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 4 novembre à 19h pour la maison de la culture Mercier.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil a adopté, à la séance ordinaire du 6 novembre 2018, le calendrier des séances pour l'année 2019 en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances, ainsi que le lieu de ces dernières.

Un refoulement d'égout survenu au sous-sol de la mairie en août dernier oblige l'arrondissement à effectuer d'importants travaux rendant la salle du conseil d'arrondissement inaccessible. Conséquemment, le conseil d'arrondissement doit se déplacer dans un autre lieu. Pour le conseil du mois de novembre, la séance se tiendra à l'heure et au jour prévus, mais sera déplacée à la maison de la culture Mercier situé au 8105, rue Hochelaga.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1183510004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2019 conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui stipulent que le conseil doit tenir au moins dix (10) séances ordinaires par année et établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270382 (21 novembre 2017) : Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2018.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement tiendra 10 séances ordinaires durant l'année 2019, soit chaque premier lundi du mois à l'exception des mois de mars, juillet et septembre où la séance se tiendra le deuxième lundi. Pour les mois de janvier et août, il n'y aura pas de séance. Toutes les séances ordinaires du conseil d'arrondissement débiteront à 19 h dans la salle du conseil située au sous-sol du 6854, rue Sherbrooke Est. Les dates retenues pour les séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2019 sont :

- 4 février
- 11 mars
- 1^{er} avril
- 6 mai
- 3 juin
- 8 juillet
- 9 septembre
- 7 octobre
- 4 novembre
- 2 décembre

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis sera publié dans les journaux locaux couvrant l'ensemble du territoire de l'arrondissement, sur la page Web de l'arrondissement et une copie du calendrier annuel sera affichée au babillard dans l'espace public au Bureau accès Montréal (BAM).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)
Articles 318 à 320 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU

ENDOSSÉ PAR

Magella RIOUX

Le : 2018-10-12

secrétaire-recherchiste

Chef de division relations avec les citoyens et
greffe et secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1194525001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier de 2020) # RCA19-27003 à compter du 1er janvier 2020, à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

- d'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier de 2020) # RCA19-27003 imposant une taxe relative aux services au taux de 0,0648 % sur tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à compter du 1^{er} janvier 2020.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-01 11:48

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194525001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier de 2020) # RCA19-27003 à compter du 1er janvier 2020, à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Le budget de dépenses a été établi pour 2020 à 66 013 500 \$ (dossier 1194627002 - séance extraordinaire du 7 octobre). La stratégie d'équilibre pour 2020 prévoit l'imposition d'une taxe locale sur les services pour compléter le financement requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 270349 - 7 novembre 2018 - Adopter un règlement imposant une taxe relative aux services (RCA18-27005) à compter du 1^{er} janvier 2019, à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Exercice financier 2019.

CA18 270325 - 16 octobre 2018 - Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif, le budget de fonctionnement 2019 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2020 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020. Ce règlement impose une taxe de 0,0648 \$ du 100 \$ d'évaluation appliqué sur la valeur imposable de tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement.

Les recettes anticipées de l'application de cette taxe sont de 9 946 100 \$ (voir pièce jointe au dossier d'adoption du budget 2019 - #1194627002 - annexe 19).

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget de fonctionnement 2020 et financement

Budget de dépenses 2020 approuvé par le conseil d'arrondissement		66 013 500 \$
Transferts centraux		52 371 200 \$
Recettes de source locale		3 326 800 \$
Taxes locales sur les services		9 946 100 \$
Affectation de surplus		369 400 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances
Constance LAUZON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Constance LAUZON, 26 septembre 2019
Sophie CHAMARD, 26 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-26

Marie-Josée BOISSONNEAULT
Chef de division RFMI



Dossier # : 1194619003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de corriger certaines dispositions à la suite de la modification de la structure administrative de l'arrondissement (RCA06-27008-12).

Je recommande:

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008-12).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-08-15 08:46

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194619003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin de corriger certaines dispositions à la suite de la modification de la structure administrative de l'arrondissement (RCA06-27008-12).

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance extraordinaire tenue le 7 février 2019, le conseil d'arrondissement a adopté la réorganisation administrative de l'arrondissement dont l'abolition de la Direction des services administratives (DSA), plaçant les divisions des ressources humaines (RH), des ressources financières, matérielles et informationnelles (RFMI) et des relations avec les citoyens et du greffe sous la responsabilité du directeur d'arrondissement. De ce fait, le sous-paragraphe c) de l'article 22 du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) qui traite le virement de crédit sur l'avis de la DSA doit être modifier afin de remplacer la DSA par la Division RFMI. De plus, le 19 juillet 2019, le chef de la Division des relations avec les citoyens et du greffe et secrétaire d'arrondissement, Magella Rioux, quittait son poste et, en son remplacement, un poste de secrétaire d'arrondissement a été créé. Afin de poursuivre la délégation auparavant accordé au chef de division, il faut modifier les articles 1 et 28.2 de ce règlement.

Le pouvoir d'autoriser les occupations du domaine public est présentement délégué exclusivement au fonctionnaire de niveau C de la Direction des travaux publics. Cela impose que le conseil se prononce sur toute autre occupation relevant des autres directions de l'arrondissement. Afin d'améliorer les délais de traitement de ce type de dossiers nous proposons de modifier l'article 28 de ce règlement.

Finalement, depuis le 1er janvier 2016, le gouvernement du Québec a créé une nouvelle commission et un nouveau tribunal, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNÉSST) et le Tribunal administratif du travail (TAT), qui remplacent respectivement la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST) et la Commission des lésions professionnelles (CLP). Il y lieu de modifier le paragraphe 11 de l'article 23 de ce règlement afin de refléter ce changement législatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA19 27 0037 - Accepter la réorganisation de l'arrondissement - 1193264001.
- CA14 27 0114 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs

du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008-7) - 1144619002

CA09 27 0307 - Adopter le Règlement RCA06-27008-5 modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) - 1093304004.

CA08 27 0174 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), (RCA06-27008-3) - 1082818003.

CA07 27 0280 - Adopter le Règlement RCA06-27008-1 modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) - 1071462007.

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à modifier les articles suivants du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) :

- Article 1 (ajout du poste de secrétaire d'arrondissement à la définition du fonctionnaire de niveau C : les chefs de division);
- Article 22 (remplacement, au sous-paragraphe c), de la direction des services administratifs par la Division RFMI);
- Article 23 (remplacement, au paragraphe 11, des noms de la Commission de la santé et de la sécurité au travail et de la Commission des lésions professionnelles par les noms de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail et du Tribunal administratif du travail);
- Article 28 (le pouvoir d'autoriser l'occupation du domaine public est délégué au fonctionnaire C de toutes les directions);
- Article 28.2 (la disposition des biens récupérés lors d'une éviction est délégué au secrétaire d'arrondissement).

JUSTIFICATION

Refléter la réorganisation de l'arrondissement dans le cadre des pouvoirs délégués.

- Se conformer aux changements législatifs traitant les règlements de dossiers litigieux de relations de travail et d'accidents de travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption de projet de règlement : 9 septembre 2019;

Adoption du règlement : 7 octobre 2019;

Publication de l'avis de promulgation : 8 octobre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4).
À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de Direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-07

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1198409002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019 (RCA18-27010) afin d'obliger le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public à maintenir un corridor de sécurité pour piétons et cyclistes.

Je recommande :

d'adopter un Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019 (RCA18-27010) afin d'obliger le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public à maintenir un corridor de sécurité pour piétons et cyclistes.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-09-04 13:04

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198409002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019 (RCA18-27010) afin d'obliger le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public à maintenir un corridor de sécurité pour piétons et cyclistes.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer la sécurité et la mobilité des piétons et cyclistes sur le domaine public lors de travaux, il y a lieu de modifier le Règlement sur l'occupation du domaine public afin d'obliger le titulaire d'un permis à maintenir un corridor de sécurité pour la circulation des piétons et cyclistes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La modification apportée au Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) vise à obliger le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public à maintenir un corridor de sécurité pour piétons et cyclistes.

La modification au Règlement sur les tarifs – exercice financier 2019 (RCA18-27010) vise à soustraire ledit corridor du coût d'occupation du domaine public.

JUSTIFICATION

L'obligation d'un corridor piétons et cyclistes vise à assurer la sécurité et la mobilité des piétons et cyclistes aux abords de chantiers de construction qui requièrent l'occupation du trottoir ou d'une voie cyclable. De plus, afin de ne pas pénaliser les titulaires de permis d'occupation du domaine public, le corridor de sécurité pour piétons et cyclistes de 1,5 m ne sera pas facturé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 9 septembre: Avis de motion et adoption du projet de règlement

CA du 7 octobre : Adoption du nouveau règlement

L'entrée en vigueur se fera dans la semaine suivant le CA du 7 octobre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossiers attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2019-09-04



Dossier # : 1195092003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-123 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de permettre un usage E.1(1) pour le lot 2 243 352 donnant sur la rue Saint-Donat.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-123 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de permettre un usage E.1(1) pour le lot 2 243 352 donnant sur la rue Saint-Donat.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-08-29 07:50

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195092003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-123 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de permettre un usage E.1(1) pour le lot 2 243 352 donnant sur la rue Saint-Donat.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) dépose le projet de règlement 01-275-123 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de permettre un usage E.1(1) (parc) pour le lot 2 243 352. L'objectif de cette modification consiste à agrandir le parc Dupéré à même un lot vacant adjacent et appartenant à la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme (01-275) à modifier sont les suivants :

- Le plan des zones;
- Le plan des usages;
- Le plan des hauteurs;
- Le plan des modes d'implantation;
- Le plan des taux d'implantation et densités.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-123 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de :

- Modifier certains plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme (01-275) visant à permettre un usage E.1(1) (parc) pour le lot 2 243 352. Le projet de règlement permettra d'agrandir le parc Dupéré à même un lot vacant adjacent et appartenant à la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de règlement permettra l'agrandissement du Parc Dupéré.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de règlement;
- Avis public relatif à la procédure référendaire;
- Adoption du règlement;
- Émission du certificat de conformité (pour les dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003));
- Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-28

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-02-22 13:36

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 3).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 3).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 3).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 3), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-20 15:39

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 4).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 4).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 4).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 4), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-29 07:55

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 5).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 5).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 5).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 5), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-05-22 09:00

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 6).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 6).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 6).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 6), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-06-25 09:17

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1193561002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

Je recommande :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 7).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 7).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 7).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 7), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules (R.R.V.M., c. V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 7).

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

Je recommande :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 8).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 8).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 8).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 8), de la nourriture, des articles promotionnels et non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-09-25 10:24

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1186612002 (CA18 27 0036) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles
 Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-17

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1197562009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 8230, rue Sherbrooke Est de l'obligation de fournir quatre unités de stationnement (demande de permis 3001491054)

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 8230, rue Sherbrooke Est de l'obligation de fournir quatre unités de stationnement qu'exige le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et d'accepter la somme de 14 000 \$ à titre de fonds de compensation.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-09-25 15:22

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197562009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 8230, rue Sherbrooke Est de l'obligation de fournir quatre unités de stationnement (demande de permis 3001491054)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée auprès de la Division de l'urbanisme afin de se soustraire à l'obligation de fournir quatre unités de stationnement dans le cadre d'un projet de transformation intérieur de l'immeuble situé au 8230, rue Sherbrooke Est. En vertu des articles 561 et 565 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le projet exige de conserver un minimum de quatre unités de stationnement sur le lot 2 243 105 dont la moitié à l'intérieur du bâtiment. Toutefois, le requérant ne propose aucune unité stationnement dans son projet de transformation intérieur du bâtiment.

Afin de se soustraire aux unités de stationnement manquantes, une contribution au fonds de compensation est requise. À cet effet, le conseil d'arrondissement peut octroyer, par ordonnance, une exemption en matière d'unités de stationnement exigées en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), modifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande vise un bâtiment localisé sur la rue Sherbrooke Est entre les rues Liébert et Saint-Émile. Le requérant désire transformer l'aire de stationnement intérieure au sous-sol de l'immeuble pour y aménager six logements supplémentaires et comporter, une fois les travaux réalisés, un total de 31 logements. Toutefois, en raison de la proximité de l'immeuble à une station de métro ainsi que la superficie des logements (moins de 50 m²), le requérant doit fournir au moins quatre unités de stationnement. Ce chiffre correspond au minimum exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'édition de l'ordonnance considérant que :

- La Division des études techniques a donné un avis favorable à la demande;
- La demande concerne seulement quatre unités de stationnement et n'induit pas de pression induite sur l'espace de stationnement sur rue;
- Le terrain visé par le projet est à proximité d'une station de métro (moins de 300 mètres) ainsi que plusieurs lignes d'autobus facilitant ainsi l'accès au transport en commun;
- L'implantation du bâtiment ne permet pas l'aménagement d'une aire de stationnement extérieur. De plus, la moitié des unités exigées devraient être fournies à l'intérieur du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution au fonds de compensation représente un montant de 14 000 \$, en plus des frais d'étude s'élevant à 2 165 \$ pour un total de 16 165 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement;

- Publication de l'ordonnance sur le site internet de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête est conforme au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), modifié.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-17

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1190603010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 4120, rue Ontario Est, de l'obligation de fournir neuf unités de stationnement, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) modifié. (demande de permis no 3001516666)

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 4120, rue Ontario Est, de l'obligation de fournir neuf unités de stationnement, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) modifié. (demande de permis de transformation no 3001516666)

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-09-27 13:54

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190603010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 4120, rue Ontario Est, de l'obligation de fournir neuf unités de stationnement, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) modifié. (demande de permis no 3001516666)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des projets immobiliers désire se soustraire à l'obligation de fournir les neufs unités de stationnement exigées pour le projet d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve. Le bâtiment, désigné comme étant un immeuble significatif, occupe les locaux de l'ancien Hôtel de Ville de la Cité de Maisonneuve situé au 4120, rue Ontario Est. Comme le projet de l'équipe lauréate (EVOQ architecture, CIVILITI, NCK, PMA), retenue par l'entremise du concours d'architecture pluridisciplinaire, ne comporte pas de stationnement sur le site, le requérant préfère recourir à la procédure des fonds de compensation plutôt que de fournir les unités manquantes.

Le conseil d'arrondissement peut octroyer, par ordonnance, une dispense en matière d'unités de stationnement exigées en recourant au Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) modifié. Une demande a été déposée à cet effet par le requérant, le 13 mars 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 270401 - 4 décembre 2018 - D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre une mezzanine disposant d'un recul de 0,12 mètre, au lieu de 5,72 mètres, sur le bâtiment situé au 4120, rue Ontario Est, localisé entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Desjardins. (dossier no 1180603014)

DESCRIPTION

Description du voisinage

La bibliothèque Maisonneuve s'insère dans un milieu qui se caractérise par la prédominance du commerce principalement concentrée de part et d'autre de la rue Ontario Est. Au nord, on retrouve le C.L.S.C. Hochelaga-Maisonneuve, un bâtiment industriel abritant des

activités de nature commerciale et à l'est la Maison de la culture Maisonneuve. Un secteur résidentiel borde la partie sud du terrain de la bibliothèque.

Description du projet

Le projet consiste à agrandir la bibliothèque actuelle par l'ajout de deux ailes latérales (trois étages, avec mezzanine, une hauteur de 12,28 mètres) comprenant une superficie de plancher d'environ 2 409 m² brute. Le programme prévoit aussi la restauration de la partie du bâtiment existant et l'aménagement d'un espace public à l'extérieur. L'entrée principale est déplacée du côté du volume donnant sur l'avenue Desjardins où l'on remarque la présence d'une tourelle qui signale sa présence de manière distinctive. Aucune case de stationnement n'est prévue sur le site.

Le plan d'aménagement des espaces extérieurs comporte un pourcentage de superficie composée d'éléments végétaux estimé à 32 %. La partie aménagée de la cour avant de la bibliothèque se divise en trois parties. Du côté est, vers la nouvelle entrée principale, le niveau du rez-de-chaussée s'abaisse afin de s'intégrer au patio culturel (assiette de l'avenue Desjardins) et à la Maison de la culture. La proposition d'aménagement intègre le massif de conifères existants (cinq arbres protégés) avec du gazonnement et un jardin pluvial.

Le requérant prévoit utiliser deux teintes de pavés préfabriqués (gris anthracite et blanc ivoire) pour la partie minérale de son aménagement appliquées sur l'ensemble du site. De la pierre calcaire permet le signalement de la présence de l'escalier de l'ancien Hôtel de Ville, entourée d'un tapis de thym et d'un massif arbustif à faible déploiement. La cour avant ouest (boulevard Pie-IX) comprend en contrebas un jardin pluvial avec une oeuvre d'art intégrée (Bottes de pluie), des gradins de pierres calcaires avec la plantation de 11 arbres et arbustes en guise de mesures de remplacement.

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

La propriété se situe dans un secteur de catégorie E.4(2) où les « équipements éducatifs et culturels » sont autorisés. Les taux d'implantation se situent entre 30 % et 70 %. Les hauteurs autorisées peuvent varier entre deux et trois étages sans dépasser 12,5 mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion. Le bâtiment est identifié comme immeuble significatif au règlement d'urbanisme. Tous les travaux de transformation doivent être approuvés par le comité consultatif d'urbanisme.

Dérogation au règlement d'urbanisme

L'article 555 du règlement d'urbanisme exige de fournir un minimum de neuf unités de stationnement pour l'agrandissement de la bibliothèque.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ne voit pas d'inconvénient à répondre favorablement à la requête et recommande au conseil d'arrondissement d'édicter la présente ordonnance en tenant compte des motifs qui suivent :

- Le concours d'architecture pluridisciplinaire mis en oeuvre spécifiquement pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve ne prévoit pas l'aménagement d'une aire de stationnement ni à l'intérieur, ni à l'extérieur;

- Le site de la bibliothèque n'a jamais été pourvu de cases pour stationner. L'emplacement bénéficie d'une desserte en transport en commun adéquate accessible à la fois sur le boulevard Pie-IX et la rue Ontario Est;
- La disponibilité du stationnement sur rue rencontre toutefois certaines restrictions sur le plan réglementaire. L'espace pour stationner sur la rue Ontario Est est tarifé pendant les heures d'ouvertures des commerces. On y retrouve deux arrêts d'autobus (lignes 121 et 258) mais aussi la présence d'un espace réservé à un débarcadère pour les personnes à mobilité réduite et pour la livraison, aménagé devant l'immeuble;
- La Division des études techniques se montre favorable à l'octroi d'une exemption en matière du nombre d'unité de stationnement exigés en vue de faciliter la réalisation du projet d'agrandissement de la bibliothèque. Considérant les nombreuses contraintes reliées au site, notamment en matière d'espace, nous considérons qu'il est souhaitable que la proposition de transformation de la Bibliothèque soit exempte de case de stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Comme il s'agit d'un immeuble appartenant à la Ville de Montréal, aucune contribution financière n'est prévue à l'octroi de la présente autorisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve comporte un toit blanc, un aménagement paysager économe en eau, un système mécanique avec récupérateur de chaleur, de l'éclairage naturel et favorise le recours aux énergies renouvelables et les matériaux locaux et recyclés tout en réduisant les effets des îlots de chaleur en offrant un pourcentage de surfaces végétales de 32 %. L'octroi de l'exemption au stationnement permet de consacrer une plus grande partie du terrain à la végétation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement;
- Publication de l'ordonnance publiée en ligne sur le portail Internet de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête est conforme au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984) modifié et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-24

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1190603003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0269 afin de permettre le maintien d'un logement au niveau du sous-sol du bâtiment situé aux 5781 à 5791, rue Boileau, localisé entre les rues Lacordaire et Monsabré.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0269 afin de permettre le maintien d'un logement supplémentaire au niveau du sous-sol du bâtiment situé aux 5781 à 5791, rue Boileau, localisé sur le lot 1 362 030 du cadastre officiel du Québec, entre les rues Lacordaire et Monsabré, et ce, malgré les articles 141,146 et 563 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

- 1.** Le bâtiment d'habitation situé aux 5781 à 5791, rue Boileau, peut disposer d'une capacité maximale de six logements sans obligation de fournir d'unité de stationnement.
- 2.** Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
- 3.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-06-25 08:50

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190603003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0269 afin de permettre le maintien d'un logement au niveau du sous-sol du bâtiment situé aux 5781 à 5791, rue Boileau, localisé entre les rues Lacordaire et Monsabré.

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires de l'immeuble d'habitation situé aux 5781 à 5791, rue Boileau, sollicitent auprès du conseil d'arrondissement, une autorisation en vue de régulariser la situation dérogatoire de l'un des deux logements aménagés présentement au sous-sol. En effet, ce dernier ne figure pas sur les plans de construction de la résidence construite en 1950. La réglementation d'urbanisme limite le nombre de logements à trois par immeuble en permettant en plus une unité additionnelle au sous-sol. Le bâtiment possède actuellement six logements.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour permettre le maintien de l'espace habitable au niveau du sous-sol. Une demande a été déposée à cet effet le 15 avril 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du milieu

La propriété s'insère dans un milieu composé essentiellement de bâtiments d'habitation où l'on retrouve aussi l'église Notre-Dame-des-Victoires du côté sud de la rue Boileau.

Description de la propriété

De forme rectangulaire, le terrain couvre une superficie de 391,0 m². L'immeuble compte deux étages, érigé en mode contigu, recouvert de briques et d'un parement de pierres. Le bâtiment comprend au total six unités d'habitation tenues en location. Aucune case de stationnement ne dessert la propriété.

Règlement d'urbanisme

L'immeuble en question se localise dans un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.1-3. Le taux d'implantation doit se limiter à 70 %. Les bâtiments peuvent atteindre jusqu'à 11 mètres de hauteur maximale, répartie sur deux ou trois étages. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion.

Dérogations au règlement d'urbanisme

La demande de projet particulier déroge aux dispositions réglementaires qui suivent :

- Au nombre maximal d'unités de logements prescrits à l'intérieur des secteurs d'habitation de catégorie H.1-3, six unités au lieu de 3 (article 141);
- À l'unité de logement supplémentaire aménagée au sous-sol, le bâtiment en compte deux, au lieu d'une seule (article 146);
- Au nombre de cases de stationnement à fournir pour une résidence de 6 logements, située à moins de 750 mètres d'une station de métro, deux unités à fournir, le bâtiment n'en compte aucune (article 563).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose d'accueillir favorablement la présente requête en considérant les éléments suivants :

- Les volets dérogatoires de la propriété ne découlent pas de la mauvaise volonté des acheteurs. Ces derniers ont acquis de bonne foi la résidence en 2008 avec un nombre de logements excédentaires identiques;
- L'historique de la propriété effectué par l'arpenteur démontre que le bâtiment comptait à l'origine quatre unités de logements avec cinq cases de stationnements aménagées au sous-sol. Une partie du sous-sol a été transformée en espace habitable en 1966;
- Selon toute vraisemblance, l'aménagement du sixième logement semble s'être effectué sans permis et n'a jamais connu d'existence légale. L'examen des plans de construction confirme la présence de cinq unités d'habitation. Seuls ces logements peuvent bénéficier de la protection accordée en vertu des droits acquis;
- Le certificat de localisation préparé par l'arpenteur relève que la présence du logement excédentaire remonte avant l'an 2000. Les requérants ont fourni une déclaration certifiant la conformité des lieux émise par un architecte en prévision de la délivrance du permis de transformation;
- La DAUSE n'a relevé aucune plainte de la part du voisinage relative à cette situation.

La DAUSE ne voit pas d'inconvénient à permettre le maintien du second logement au sous-sol et suggère de répondre favorablement à la demande sans formuler de condition en particulier.

À sa séance du 4 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme a conclu au bien-fondé de la requête sans ajouter de modalité supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente autorisation ne concerne pas les principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

N. B. La zone visée 0206 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux articles 141,146 et 563 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié).

Le plan d'urbanisme régit le gabarit du cadre bâti en établissant des paramètres de hauteur pouvant varier entre un et quatre étages avec un taux d'implantation au sol de coefficient faible ou moyen. L'emplacement concerné se trouve dans une aire d'affectation désignée « secteur résidentiel ». L'octroi de la dérogation s'avère conforme à toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-14

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1195378006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0272 afin d'autoriser l'usage salle de spectacles dans un local adjacent à un logement dans le bâtiment situé aux 3604-3606, rue Ontario Est.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0272 afin d'autoriser une salle de spectacles adjacente à un logement dans le bâtiment situé aux 3604-3606, rue Ontario Est, et ce, malgré les dispositions de l'article 161.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les dispositions et conditions suivantes :

1. Les activités de la salle de spectacles sont autorisées uniquement au rez-de-chaussée;
2. Les activités de la salle de spectacles doivent demeurer accessoires aux activités du café et la superficie qu'elles occupent ne doit pas excéder 50 m²;
3. Le local doit être séparé des autres parties du bâtiment où il peut se produire du bruit par une construction ayant un indice de transmission du son d'au moins 60, déterminé conformément à la norme ASTM E 413 en utilisant les résultats des mesures effectuées selon la norme ASTM E 90 ou ASTM E 336;
4. Les représentations de la salle de spectacles ne doivent pas se prolonger au-delà de 23 h;
5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent;
6. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-06-21 06:28

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195378006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0272 afin d'autoriser l'usage salle de spectacles dans un local adjacent à un logement dans le bâtiment situé aux 3604-3606, rue Ontario Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, propriétaire du café Atomic, dépose une demande concernant la possibilité d'aménager, via un projet particulier (PPCMOI), une salle de spectacles dans le local présentement occupé par le café. La catégorie d'usages autorisée dans le secteur permettrait d'implanter les activités en question, mais l'article 161.1 du Règlement d'urbanisme prévoit qu'un établissement ne peut être occupé par, entre autres, une salle de spectacles ou un local sonorisé, s'il possède un mur ou un plafond adjacent à un logement. Or, dans le cas qui nous occupe, un logement se trouve à l'étage au dessus du café.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le café a pignon sur rue depuis 2005 et il a partagé, à une époque, son espace avec un club vidéo (Le 7e). À la suite de la fermeture du club vidéo en 2012, l'espace qu'il occupait est spontanément et graduellement devenu une scène où différentes représentations pouvaient avoir lieu. Depuis, le café accueillait des groupes qui organisaient, à petite échelle, des pièces de théâtre, des débats, des spectacles d'improvisation ou de musique faisant place à des artistes de la scène locale. L'établissement peut accueillir une soixantaine de personnes au maximum et l'espace dédié aux spectacles représente environ 40 m² sur un total de 230 m² (17 %).

C'est suite à une demande à la Régie des alcools des courses et des jeux, en 2018, que le requérant a pris conscience de la nécessité de détenir, auprès de la Ville, un certificat d'occupation pour une salle de spectacles. Les activités liées à l'usage « salle de spectacles » ont depuis cessées, mais à l'époque où elles se déroulaient, elles n'ont fait l'objet d'aucune plainte relative au bruit ou à quelconque autre nuisance auprès de la Division des permis et inspections de l'arrondissement.

Dans le cadre de sa demande, le requérant propose de procéder à des travaux d'insonorisation afin de limiter les éventuelles nuisances relatives au bruit. Il a également obtenu l'aval des propriétaires de l'immeuble et des occupants des logements adjacents.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que la réalisation du projet tel que présenté est souhaitable pour les raisons suivantes :

- Le projet contribue au dynamisme culturel et commercial de la rue Ontario Est et offre une vitrine à des artistes ou des groupes communautaires locaux;
- Les spectacles demeurent accessoires aux activités du café et se déroulent de façon sporadique;
- Les représentations n'ont jamais donné lieu à des plaintes ou occasionné de nuisances indues dans le voisinage;
- Des travaux d'insonorisation du local seront réalisés;
- Le requérant a obtenu l'accord des propriétaires du bâtiment et des occupants du logement pour aller de l'avant avec le projet.

La DAUSE recommande d'accepter la présente demande selon les conditions suivantes :

- Le local doit être séparé des autres parties du bâtiment par une construction ayant un indice de transmission du son (ITS) d'au moins 60;
- Les activités liées au certificat d'occupation pour une salle de spectacles doivent demeurer accessoires aux activités du café;
- Les activités doivent être limitées au niveau du rez-de-chaussée;
- Les représentations ne doivent pas se prolonger au delà de 23 h.

À la séance du 4 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sans proposer de condition supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;

- Émission du permis de transformation.

La zone visée (0137) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-19

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1190603004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0271 en vue de permettre la transformation à des fins d'ébénisterie, de tonnellerie artisanale et de bureau en tant qu'usages accessoires à des activités d'enseignement spécialisé, du bâtiment situé au 3967, rue Notre-Dame Est, localisé entre les avenues d'Orléans et Jeanne-d'Arc.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), un projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0271 en vue de permettre la transformation du bâtiment situé au 3967, rue Notre-Dame Est, à des fins d'ébénisterie, de tonnellerie artisanale et de bureau en tant qu'usages accessoires à des activités d'enseignement spécialisé, localisé entre les avenues d'Orléans et Jeanne-d'Arc, sur le lot projeté numéro 6 285 609, et ce, malgré les dispositions apparaissant respectivement aux articles 49, 52, 81, 85, 89, 124, 342, 541 et 567 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et de l'article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012 modifié), aux conditions suivantes :

1. Seules les occupations à des fins d'ébénisterie, de tonnellerie artisanale et de bureaux en tant qu'usages accessoires à des activités d'enseignement spécialisé sont autorisées.
2. La location de bureau à des fins communautaires et culturelles est permise.
3. Le bâtiment projeté doit compter une hauteur maximale de 11,6 mètres.
4. La hauteur en mètres du bâtiment projeté peut varier de plus ou moins un 50 centimètres.
5. Seul le mode d'implantation isolé est autorisé.
6. L'installation d'une clôture ornementale ajourée en fer ou en aluminium soudé est exigée le long de la rue Notre-Dame Est.

7. L'écran visuel servant à l'entreposage du bois d'oeuvre doit être recouvert d'un matériau similaire au parement extérieur du bâtiment.

9. Le dépoussiéreur doit être entouré d'un écran végétal ou composé d'un matériau similaire à celui du parement extérieur de l'immeuble.

10. La nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale avant l'émission du permis de construction ou de transformation et ce, en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

11. Préalablement aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation visant l'apparence du bâtiment mentionné à la présente résolution, incluant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. les travaux de construction ou de transformation doivent :

a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;

c) Préserver la lecture distinctive des volumes de la Tonnellerie et en faire le point focal de tout projet de développement du site;

d) Maintenir les vues sur la cheminée depuis la rue Notre-Dame Est, de l'est vers l'ouest, et sa prédominance dans l'implantation d'éventuels de nouveaux volumes sur le site;

e) Assurer la mise en valeur du caractère du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux;

f) Privilégier le recours à un matériau noble dans la composition des clôtures;

g) Évoquer l'implantation actuelle de la Tonnellerie par une conservation des fondations, un marquage au sol ou tout autre moyen.

12. Les travaux de construction ou de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

13. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009, modifié).

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190603004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0271 en vue de permettre la transformation à des fins d'ébénisterie, de tonnellerie artisanale et de bureau en tant qu'usages accessoires à des activités d'enseignement spécialisé, du bâtiment situé au 3967, rue Notre-Dame Est, localisé entre les avenues d'Orléans et Jeanne-d'Arc.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme d'entreprise d'économie sociale « Le boulot vers... » sollicite une autorisation auprès du conseil d'arrondissement afin de poursuivre son projet de transformation de l'immeuble de la Tonnellerie situé au 3967, rue Notre-Dame Est, à des fins d'enseignement spécialisé, d'ateliers d'ébénisterie, de fabrication artisanale de tonneaux et de bureau. La réglementation d'urbanisme en vigueur ne permet pas tous ces usages dans les secteurs de catégorie E.1(3) et H.2-4.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) est applicable en prévision d'accorder les dérogations nécessaires à la réalisation du projet. Une demande a été déposée à cet effet, le 29 mai 2019.

L'organisme occupe présentement un local situé au 2300, rue de Rouen. L'entreprise souhaite moderniser ses installations en plus d'offrir un volet d'hébergement à sa clientèle qui sera présenté ultérieurement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB2190603001 - 11 mars 2019 - D'approuver en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga- Maisonneuve (01-275), conformément à l'article 17.2 du Règlement sur le lotissement RCA04-27003, la création des lots projetés 6 285 609 et 6 285 610, par le remplacement des lots 1 878 710 et 4 977 509, pour le bâtiment situé au 3947, rue Notre-Dame Est, localisé entre les avenues Jeanne-d'Arc et d'Orléans et ce, sans condition, conformément au plan préparé par M. François Anglehart, arpenteur-géomètre, daté du 25 octobre 2018, minute 21182 et estampillé le 12 février 2019, par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.(demande de permis 3001480574) (dossier no 2190603001)

DESCRIPTION

Description du voisinage et de l'emplacement

L'emplacement englobe l'ensemble de la tête de l'îlot délimitée au sud par la rue Notre-Dame Est, à l'ouest par l'avenue d'Orléans et à l'est par l'avenue Jeanne d'Arc. Le site s'étend sur une superficie de 3 452,9 mètres carrés. Il appartient au ministère des Transports du Québec. Ce dernier prévoit consentir un bail emphytéotique à l'organisme pour lui permettre d'occuper le terrain.

Les installations de la compagnie Sucre Lantic bordent le côté sud de la rue Notre-Dame Est, tandis que les bâtiments d'habitation se concentrent principalement sur les avenues d'Orléans et Jeanne-d'Arc. La partie nord du site est destinée à accueillir le second volet du projet, en l'occurrence, la future résidence pour personne ayant besoin d'aide et d'assistance. La piste cyclable traverse présentement le terrain; le Ministère projette de la déplacer et de l'aménager à l'intérieur de l'emprise de la rue Notre-Dame Est.

Le bâtiment de la Tonnellerie compte deux étages recouverts de brique. L'immeuble est présentement inoccupé. Il a été partiellement démoli en 2012 pour des raisons de sécurité.

Description de l'organisme

L'organisme « Le boulot vers... » vient en aide aux jeunes en difficulté âgés de 16 à 25 ans, en offrant un programme d'intervention comprenant un stage de formation professionnelle dans un atelier d'ébénisterie (fabrication de meubles) d'une durée de six à neuf mois. La clientèle provient majoritairement de l'arrondissement et de ses environs (Rosemont) (60 %) et des quartiers de Montréal-Nord et Saint-Michel (12 %). L'entreprise peut accueillir 25 stagiaires dont 20 postes en atelier et cinq dans les bureaux.

Description du projet de transformation

Le requérant projette d'agrandir le bâtiment de la Tonnellerie dans le but de porter sa superficie de plancher à 1 878,6 mètres carrés, répartie sur deux étages, en ajoutant deux volumes érigés avec une hauteur variable. Une aire de stationnement d'une capacité de neuf unités, ainsi que deux quais de chargement se partageront les mêmes accès à partir des avenues d'Orléans et Jeanne d'Arc. La hauteur de la partie existante de l'immeuble culmine à 11,6 mètres, tandis que les deux ajouts s'élèvent respectivement à 9,7 mètres et à six mètres. La micro-tonnellerie prévoit aménager un enclos pour le séchage et le vieillissement du bois servant à fabrication des tonneaux. Le parement extérieur de l'édifice se compose d'un assemblage de briques rouge, de revêtement métallique (gris foncé) et de clin de bois grisâtre disposée horizontalement.

L'enceinte du bâtiment principal doit servir à accueillir la majeure partie des activités du volet « ébénisterie » du projet. Les installations de la micro-tonnellerie se trouvent du côté de l'avenue d'Orléans, à l'autre extrémité de l'immeuble. On retrouve au deuxième étage des espaces à bureaux destinés à l'administration et à la location, des salles de réunion, de conférences et de formation, une cuisine pour le personnel et les stagiaires, avec en plus des locaux pour le rangement du matériel.

L'atelier opère du lundi au vendredi, parfois le samedi, de 6 h 30 le matin jusqu'en fin de l'après-midi où l'entreprise cesse ses activités à 18 h.

La proposition prévoit d'intégrer la cheminée existante dans la conception du projet. La version présentée retient le scénario de l'élargissement de la rue Notre-Dame Est.

Le plan d'aménagement des espaces extérieurs comporte la plantation de 29 arbres

accompagnée de rangées d'arbustes principalement localisées aux abords du périmètre du terrain. Une voie piétonne permet l'accès au bâtiment à partir de l'avenue d'Orléans. Le requérant prévoit être en mesure de préserver un seul arbre sur les quatre existants sur le site. Le verdissement du terrain atteint un pourcentage de 47 %.

Règlement d'urbanisme

L'immeuble de la Tonnellerie bénéficie du statut d'immeuble significatif. Le terrain chevauche deux secteurs de catégories différentes. La partie du site le long de la rue Notre-Dame Est se trouve dans une zone E.1(3) (espace et lieux publics). Du côté des avenues d'Orléans et Jeanne - d'Arc, l'emplacement se situe dans un secteur d'habitation de catégorie H.2-4. À cet endroit, la hauteur des immeubles peut varier entre deux et trois étages, sans jamais dépasser 12,5 mètres. La réglementation prescrit obligatoirement la contiguïté. Les taux d'implantation se situent entre 30 % et 70 % avec un coefficient de densité équivalent à 3. Cette partie du terrain se retrouve à l'intérieur d'un secteur significatif à normes.

Le bâtiment de la Tonnellerie a fait l'objet d'un énoncé d'intérêt patrimonial avec un document d'orientation découlant de cette démarche.

Dérogations

L'analyse de la version préliminaire du projet permet d'identifier les dérogations suivantes :

- Au mode d'implantation isolé au lieu de contiguë (article 49);
- Au pourcentage de la façade se trouvant à l'alignement de construction du bâtiment, le long de la rue Notre-Dame Est, 37,1 % au lieu de 60 % (article 52);
- Au pourcentage minimal de maçonnerie exigé pour les façades inférieur à 80 %, estimé à 47,9 % sur la rue Notre-Dame Est et à 62 % sur l'avenue d'Orléans (article 81);
- À la présence du dépoussiéreur en cour avant le long de la rue Notre-Dame Est (article 85);
- Au pourcentage minimal des ouvertures exigé pour les façades des immeubles significatifs inférieur à 20 %, estimé à 16,4 % sur l'avenue Jeanne-d'Arc et à 15,7 % sur l'avenue d'Orléans (tableau de l'article 89);
- Aux occupations « ébénisterie », « tonnellerie artisanale » et « bureau en location » comme usages accessoires à « l'enseignement spécialisé » à l'intérieur des secteurs de catégorie E.1(3) et H.2-4 (article 124);
- À l'entreposage extérieur en cour avant de bois d'oeuvre nécessaire à la fabrication des tonneaux (tableau de l'article 342);
- À la présence dans la cour avant donnant du côté de la rue Notre-Dame Est d'une aire de chargement (article 541);
- Au dégagement à laisser pour une aire de stationnement en cour avant non adjacente à une façade comportant une entrée principale, inférieur à cinq mètres, soit 1,5 mètre (article 567);

- Au Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012 modifié), la hauteur des clôtures en cour avant, en bordure de la rue Notre-Dame Est, sera supérieure à 0,90 mètre (article 6).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) suggère de recommander favorablement la proposition du requérant, en considérant les éléments suivants :

- Le projet de transformation de l'immeuble de la Tonnellerie va permettre d'assurer sa pérennité avec l'implantation de nouvelles vocations qui s'apparentent à celle pour laquelle il a été conçu à l'origine;
- La proposition à l'étude intègre la cheminée en plan carré en lien avec les nouveaux volumes du bâtiment existant. Ces derniers contribuent à la mise en valeur de ce repère visuel très significatif de l'époque où l'immeuble faisait partie des installations de la compagnie Sucre Lantic; celles-ci sont toujours en opération aux abords de ce tronçon industriel de la rue Notre-Dame Est, désignée comme étant une voie panoramique et patrimoniale;
- L'entreprise génère de la livraison en raison d'une fois par jour en plus de l'envoi des produits manufacturés qui s'effectue une fois par semaine. L'enclos de séchage du bois ne comporte pas de toiture. Le procédé se fait naturellement à aire ouverte sans l'aide d'appareils mécaniques de ventilation. Toutes les aires de livraison se trouvent du côté de la rue Notre-Dame Est où le bâtiment agrandi sert d'écran protecteur pour les secteurs résidentiels. Le niveau d'intensité de l'activité industrielle semble tout à fait compatible avec la proximité de l'habitation;
- Le projet de la Tonnellerie marque le coup d'envoi au redéveloppement de l'ensemble de l'îlot s'étendant jusqu'à la rue Sainte-Catherine Est qui s'avère particulièrement déstructuré. Ce secteur se caractérise par la présence de terrains en friche historiquement occupés par l'industrie et du commerce lourd.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises accueille favorablement la présente demande avec les conditions suivantes :

- Recouvrir l'écran visuel servant à l'entreposage du bois d'oeuvre d'un matériau similaire au parement extérieur du bâtiment;
- Prévoir le long de la rue Notre-Dame Est, l'installation d'une clôture ornementale ajourée, en fer ou en aluminium soudé de ton noir, en évitant le recours à la maille de chaîne;
- Entourer le dépoussiéreur d'un écran végétal ou composé d'un matériau similaire à celui du parement extérieur de l'immeuble;
- Soumettre l'émission des permis de construction et de transformation ainsi que le plan des espaces extérieurs à la procédure d'approbation prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA).

À sa séance du 2 juillet 2019, le comité consultatif d'urbanisme a reconnu le bien-fondé de la requête et a émis un avis favorable sans ajouter de condition supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bâtiment disposera d'une toiture blanche et un pourcentage de verdissement équivalent à 47 % de la superficie du terrain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de construction.

N. B. Les zones visées 0257 et 0357 ne sont pas adjacentes à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La transformation du bâtiment industriel déroge aux articles 49, 52, 81, 85, 89, 124, 342, 541 et 567 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et à l'article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012 modifié), mais peut être traité en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié).

L'octroi des dérogations sont conformes aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-29

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1196238008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0274 autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel situé aux 1817 à 1821, avenue De La Salle, afin de construire un immeuble d'habitation.

JE RECOMMANDE:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0274 permettant la construction d'un immeuble d'habitation (lot 1 323 268 - 1817 à 1821, avenue De La Salle). À cette fin, il est permis de déroger à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon la condition suivante:

1. Malgré les dispositions de l'article 24, le bâtiment peut avoir une hauteur maximale de 3 étages et de 11 mètres.

Conditions supplémentaires

2. Un minimum de 3 unités de stationnement pour vélos doivent être situées en cour arrière.

3. Les mezzanines hors-toit ne sont pas autorisées.

Révision architecturale

4. Préalablement à la délivrance du permis de construction incluant l'aménagement des espaces extérieurs ou de transformation future impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles de la voie publique, l'approbation du comité consultatif d'urbanisme est requise en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Garanties bancaires

5. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 44

900 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat d'autorisation de démolition et les travaux de construction soient complétés.

6. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

7. Si les travaux de démolition, de construction et d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser celle-ci à titre de pénalité.

Délais de réalisation

8. La demande de certificat de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction pour cet emplacement.

9. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

10. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les six mois suivant la fin de la construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-08-05 14:24

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196238008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0274 autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel situé aux 1817 à 1821, avenue De La Salle, afin de construire un immeuble d'habitation.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'immeuble, en collaboration avec la firme Laura Azoulay architecte, a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la démolition d'un bâtiment résidentiel incendié de trois étages et trois logements situé aux 1817 à 1821, avenue De La Salle, et la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et trois logements sur le lot 1 882 355. Le site est situé dans un secteur significatif AA, lequel est soumis à des normes et des critères en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275), à savoir :

- L'article 24, relatif à la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages en règle d'insertion. La réglementation d'urbanisme permet dans la zone visé une hauteur maximale prescrite de trois étages et de 12,5 mètres. Toutefois, en règle d'insertion, la hauteur maximale ne doit pas être supérieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent le plus haut conforme aux limites de hauteur prescrites, ni être supérieure de plus de un mètre à la hauteur en mètres de ce bâtiment. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de trois étages de hauteur, tel que le bâtiment incendié, malgré le fait que les bâtiments voisins possèdent deux étages.

Le projet de démolition n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6, paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006). La demande de projet particulier est conforme au Plan d'urbanisme de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet du requérant vise à démolir un bâtiment résidentiel ayant subi des dommages suite à un incendie. Selon l'article 664 du Règlement d'urbanisme (01-275), une

construction dérogatoire ayant perdu 50 % de sa valeur par suite d'un incendie doit être reconstruite en conformité avec le présent règlement.

Dans le cadre du PPCMOI, le requérant prévoit la construction d'un bâtiment de même gabarit. Une typologie de logement à deux chambres est proposé.

Par ailleurs, le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Deux unités de stationnement extérieur en cour arrière;
- Trois unités de stationnement pour vélo en cour arrière;
- Un taux d'environ 50 % d'espaces verts.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment actuel doit être démoli suite à un incendie. Le projet offre le même volume que l'existant en veillant à une intégration architecturale de qualité rehaussant ainsi le cadre bâti du secteur;
- Le projet offre une typologie de logements à deux chambres pouvant accueillir des familles;
- Il est proposé de maintenir un taux de 50 % d'espace vert, de conserver quatre arbres en cour arrière et d'en planter un supplémentaire;
- Un taux d'implantation de 36 % permettant de ne pas augmenter davantage l'emprise au sol.

À sa séance du 16 juillet 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Construction d'une toiture blanche;

- Maintenir un taux de 50% d'espaces verts;
- Conserver quatre arbres en cours arrière et d'en planter un supplémentaire;
- Conserver l'implantation au sol existante.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption du projet particulier;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat d'autorisation de démolition;
- Émission du permis de construction.

La zone visée (0284) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2019-08-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1195378008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0275 en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement du stationnement situés aux 3798-3800, rue Ontario Est.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0275 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement du stationnement situés aux 3798-3800, rue Ontario Est (lots 1 879 994, 1 879 995, 3 362 441, 3 362 443, 3 362 444 et 3 974 773) . À cette fin, il est autorisé de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et ce, selon les conditions suivantes :

1. Malgré les dispositions du paragraphe 2 de l'article 9 et de l'article 26, une hauteur minimale de 1 étage est autorisée.
2. Malgré les dispositions de l'article 52, un plan représentant au moins 50 % de la superficie d'une façade doit être construit à l'alignement de construction.
3. Malgré les dispositions de l'article 60.1, l'alignement de construction doit être établi sur la rue Ontario entre 0 et 3 mètres et sur l'avenue Valois, entre 0 et 10 mètres.
4. Malgré les dispositions des articles 86 et 89, une façade sans ouverture est autorisée pour la partie agrandie du côté ouest du bâtiment.
5. Malgré les dispositions de l'article 342, un conteneur à déchets est autorisé dans la cour avant adjacente à la rue Valois. Un conteneur à déchets dans une cour avant doit être dissimulé par une saillie de bâtiment.
6. L'article 387.2.4 relativement à la superficie minimale de terrain qui doit être végétalisée lors de l'agrandissement d'un bâtiment ne s'applique pas. Un toit végétalisé doit être construit sur la partie agrandie du côté est du bâtiment. Le terrain doit comporter un minimum de 15 % de surface végétalisée, dont un minimum de 5 % au sol.
7. Malgré les dispositions des articles 530 à 619, les manoeuvres d'accès à l'aire de chargement sont autorisées sur des cases de stationnements.

8. Malgré les dispositions de l'article 541, une aire de chargement est autorisée dans la cour avant adjacente à la rue Valois. Une aire de chargement dans une cour avant doit être dissimulée par une saillie de bâtiment.
9. Malgré les dispositions de l'article 574, une voie d'accès d'une largeur maximale de 14 mètres et une voie d'accès d'une largeur maximale de 9 mètres sont autorisées. La distance minimale entre ces deux voies d'accès peut être de 4 mètres.
10. Les dispositions des articles 582.1, 587, 592 et 605 relativement à la végétalisation d'une aire de stationnement ne s'appliquent pas.
11. La présence d'une personne agissant à titre de signaleur est requise lors des manoeuvres d'accès à l'aire de chargement.
12. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
13. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de transformation.
14. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.
15. Toute disposition non compatible avec les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-08-29 14:06

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195378008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0275 en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement du stationnement situés aux 3798-3800, rue Ontario Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, propriétaire et exploitant de l'épicerie Métro, dépose une demande de projet particulier (PPCMOI) relativement à des travaux d'agrandissement de l'épicerie et de réaménagement du stationnement. L'intersection de la rue Ontario Est et de l'avenue Valois fera, en 2020, l'objet d'un vaste réaménagement afin de créer une zone partagée (piétons / voitures). Le requérant souhaite coordonner ses travaux avec les travaux de la Ville afin de limiter la période de temps où ses activités seront impactées par les chantiers.

Le requérant entrevoit la possibilité d'agrandir son bâtiment depuis quelques années et a proposé, par le passé, à la Ville d'acquérir une partie de terrain à l'intersection de la rue Ontario Est et de l'avenue Valois pour agrandir le commerce. Cette portion de terrain sera plutôt intégrée au projet public.

Présentement, l'aménagement de l'espace face à l'avenue Valois pose problème : vu la configuration de l'aire de chargement, les camions doivent empiéter sur le domaine public lorsqu'ils sont stationnés pour procéder à la livraison. Également, la présence du quai de chargement en cour avant et l'aménagement de son espace contribuent à dégrader l'apparence visuelle et l'attractivité du lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet prévoit l'agrandissement de l'épicerie de part et d'autre du bâtiment. L'agrandissement du côté est (gauche) se ferait à même deux lots vacants (les bâtiments ayant été démolis) et permettrait au magasin de bonifier sa superficie de plancher de vente et ainsi d'adapter son offre à une demande en évolution.

L'agrandissement du côté ouest permettrait la réorganisation des espaces de chargement et de la gestion des matières résiduelles. La nouvelle configuration permettrait de réaliser les manœuvres d'accès des camions sur le domaine privé. En outre, le prolongement du mur du côté de l'avenue Valois crée une barrière visuelle, dissimulant les espaces dédiées à la livraison des marchandises et contribuant à atténuer les impacts du bruit qui en découlent. D'autre part, il est envisagé que la partie de mur en angle, à l'intersection de la rue Ontario

Est et de l'avenue Valois, soit utilisée par la Ville pour des projections.

Avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le 4 juin 2019, le CCU a émis un avis préliminaire favorable à la demande, accompagné des commentaires et recommandation (voir extrait de PV en pièce jointe).

À la suite de cet avis certains éléments du projet ont été modifiés :

- ajout d'un îlot de verdure dans le stationnement;
- modification de la façade afin de conserver les fenêtres et la maçonnerie d'origine de la partie courbe de la façade;
- implantation d'une partie de l'agrandissement sur la limite arrière de la propriété en conformité avec la réglementation.

Dérogations

Le projet est dérogatoire à l'égard des aspects suivants :

Le nombre minimum d'étages

La partie agrandie du côté est comporte un seul étage (minimum exigé de deux). Cette partie est cependant de la même hauteur en mètres que la partie existante.

La proportion de superficie des ouvertures (portes / fenêtres) sur une façade

La façade face à l'avenue Valois ne comporte pas d'ouverture (un minimum de 10 % exigé).

La proportion de superficie végétalisée du terrain

L'aménagement du terrain actuel n'atteignant pas le minimum prescrit de 22 %, le règlement prévoit, pour un agrandissement de bâtiment une approbation de PIIA. La proportion actuelle est de 5,5 %, alors que le projet l'augmentera à 15 % minimum.

Le dégagement végétalisé en bordure du stationnement

Le règlement exige un dégagement de 1,5 mètre, alors que le projet n'en comporte aucun.

La largeur maximale d'une voie d'accès

Les deux voies d'accès (9 m et 14 m) excèdent la largeur maximale autorisée de 7,5 mètres.

La distance entre deux voies d'accès

La distance entre les deux voies d'accès (4,1 m) n'atteint pas les 7,5 mètres requis.

La localisation de l'aire de chargement en cour avant

L'aire de chargement est aménagée sur la façade donnant sur l'avenue Valois. De plus, un conteneur à déchet se trouve dans la cour avant.

L'accès à l'aire de chargement

L'utilisation conjointe d'un espace utilisé à des fins de stationnement et d'aire de manœuvre pour accéder à l'aire de chargement. Le requérant propose de gérer l'accès à certaines cases de stationnement lors des heures de livraison, afin de permettre les manœuvres des camions.

Avis préliminaire volet architecture

Le projet sera revu par le CCU dans le cadre d'une révision architecturale (PIIA) à la suite

de la demande de permis. Les commentaires qui suivent sont à titre préliminaire pour fins de discussion.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande quant au respect de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage.

Le bâtiment visé par cette demande a été construit en 1949. De style Art déco, il a conservé une bonne partie de ses composantes d'origine qui caractérisent son architecture. Les longues lignes horizontales (la corniche et l'entablement), les murs en courbe, les ouvertures carrées, ainsi que l'élément horizontal arborant l'enseigne de la compagnie sont tous des éléments qui rappellent les paquebots (« style paquebot » ou « Streamline Moderne »).

Malgré l'effort des architectes de restituer les trois ouvertures situées au coin nord-ouest du bâtiment suite aux derniers commentaires des membres du CCU, la DAUSE croit que toutes les ouvertures existantes de forme carrée sur la façade doivent être conservées sans modification afin que le bâtiment préserve son caractère d'origine. Il en va de même pour le détail de la corniche qui semble en béton et les contours des fenêtres. Il serait opportun de retrouver le matériau d'origine de l'entablement, de conserver ou reproduire l'appareillage de la brique et les grandes lignes de retrait présent du côté est du bâtiment afin de mettre en valeur le bâtiment.

JUSTIFICATION

La DAUSE a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que la réalisation du projet tel que présenté est souhaitable pour les raisons suivantes :

La DAUSE recommande favorablement l'octroi des dérogations énumérées ci-haut pour les raisons suivantes :

- Le projet n'induit pas d'impact négatif substantiel sur le cadre bâti existant;
- Le prolongement du mur du côté de l'avenue Valois favorise l'atténuation des nuisances visuelles et relatives au bruit;
- La composition de la nouvelle façade et la réorganisation des espaces intérieurs permettront de créer une meilleure interface avec la rue Ontario Est et la place Simon-Valois;
- Le projet permettra d'augmenter la superficie végétalisée à 15 %.
- Le projet permettra de moderniser les installations de l'épicerie, ainsi que de bonifier et d'adapter l'offre de produits à la clientèle du secteur.

La DAUSE recommande d'accepter la présente demande avec la condition suivante :

- L'ajout d'un second îlot de verdure dans le stationnement.

À la séance du 16 juillet 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande en ajoutant la suggestion suivante :

- Il est suggéré de construire un toit végétalisé sur les agrandissements afin d'augmenter le pourcentage de verdissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

La zone visée (0193) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-28

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant

**Dossier # : 1195378005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0276 afin d'autoriser les usages « restaurant » et « débit de boissons » pour le bâtiment situé aux 5478-5656, rue Hochelaga/2350-88, rue Dickson

JE RECOMMANDE :

D'adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0276 afin de permettre les usages « *débit de boissons alcooliques* », « *restaurant* » et « *épicerie* » dans le bâtiment situé aux 5478-5656, rue Hochelaga. À cette fin, il est autorisé de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et ce, selon les dispositions et condition suivantes :

1. De déroger à l'article 124 afin d'autoriser les usages « débit de boissons alcooliques », « restaurant » et « épicerie ».

1.1. Les usages « débit de boissons alcooliques », « restaurant » et « épicerie » doivent être liés à un usage « brasserie »;

1.2. La superficie occupée par les usages « débit de boissons alcooliques », « restaurant » et « épicerie » ne doit pas excéder 350 m²;

1.3. Les usages « débit de boissons alcooliques », « restaurant » et « épicerie » sont limités aux suites 100, 101, 102, 103, 104 105, 106, 107, 108, 109 et 110 identifiées sur les plans signés par Jacques Monty, architecte et datés du 11 juillet 2019;

2. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent;

3. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195378005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0276 afin d'autoriser les usages « restaurant » et « débit de boissons » pour le bâtiment situé aux 5478-5656, rue Hochelaga/2350-88, rue Dickson

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (PPCMOI) est déposée afin de permettre l'aménagement d'un salon de dégustation en complément des activités d'une brasserie, autorisée quant à elle de plein-droit. Le règlement d'urbanisme de l'arrondissement autorise certains usages industriels (I.4A); les usages de commerce de gros et d'entreposage (C.7A); ainsi que certains usages institutionnels liés au transport, aux communications ou aux infrastructures (E.7(1)). Les activités projetées requièrent cependant l'autorisation des usages « *débit de boissons alcooliques* », « *restaurant* » et « *épicerie* » inclus dans la catégorie C.2 - *commerces et services en secteur de faible intensité* . Ces usages pourraient être autorisés en vertu du Règlement sur les usages conditionnels, mais sans excéder 200 m² de superficie de plancher au total. Or, dans le cas qui nous occupe, cette superficie est dépassée.

La demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier -Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La brasserie *Avant-Garde Artisans Brasseur* , microbrasserie montréalaise mise sur pied en 2016, s'est établie dans le bâtiment visé en 2019 afin d'y produire quelque 1,8 million de litres de bières destinés au marché local. La brasserie s'établira dans les anciens locaux du *Bingo Hochelaga* , dans un local d'une superficie totale de 1 151 m², alors que 814 m² seront destinés à la production, 310 m² au salon de dégustation, tandis qu'un magasin de 27 m² complètera l'aménagement des lieux. L'établissement accueillera une vingtaine d'employés et pourrait recevoir environ 150 invités dans le salon de dégustation.

Le bâtiment où les activités prendront place occupe une superficie de plus de 60 000 m², il est principalement occupé par des usages industriels et d'entreposage. Au fil des dernières années le propriétaire des lieux a manifesté son intention d'orienter les activités vers un créneau d'activités industrielles légères, auxquelles se marient adéquatement des activités récréatives. À cet effet, la catégorie I.4A autorise l'usage « centre d'activités physiques »

sur place et a permis l'implantation d'établissements à caractère récréatif, dont un centre d'escalade, un complexe de soccer intérieur et une troupe de théâtre, en remplacement d'activités engendrant plus de nuisances et, dans certains cas, d'espaces d'entreposage extérieurs non autorisés dans le secteur.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que la réalisation du projet, tel que présenté, est souhaitable pour les raisons suivantes :

- Il contribue à l'innovation et au développement du commerce local;
- Il n'implique pas d'incidence substantielle sur le cadre bâti ou sur le milieu environnant;
- Il représente un lieu de destination intéressant pour les habitants de l'arrondissement et de la ville;
- Il contribue à la conversion des activités des bâtiments vers des activités impliquant moins de nuisances.

La DAUSE recommande d'accepter la présente demande avec les conditions suivantes :

- Les activités liées au certificat d'occupation pour le salon de dégustation doivent demeurer accessoires aux activités de production de la brasserie;
- Les activités doivent être limitées aux suites 100 à 109.

À la séance du 16 juillet 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sans proposer de condition supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);

- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

La zone visée (0249) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-29

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1180603003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0254 en vue de permettre la transformation du bâtiment à des fins d'habitation. Le bâtiment est situé aux 3828 à 3840, rue La Fontaine, localisé entre les avenues Valois et Bourbonnière.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0254 en vue de permettre la transformation du bâtiment situé aux 3828 à 3840, rue La Fontaine, à des fins d'habitation, localisé entre les avenues Valois et Bourbonnière, localisé sur le lot 3 362 380 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré les articles 21, 40, 75,142 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. Le bâtiment d'habitation situé aux 3828 à 3840, rue Lafontaine, peut disposer d'une capacité maximale de 34 logements sans obligation de fournir d'unité de stationnement.
2. Le crépi existant doit être peint ou teint et ce, sur l'ensemble du bâtiment, en sélectionnant une coloration similaire à celle de la pierre présente sur la façade.
3. Les garde-corps du sous-sol, installés en façade, doivent être abaissés ou enlevés au minimum réglementaire requis, calculé à partir du sol.
4. Les colonnes décoratives installées en façade doivent être enlevées et l'appareillage de pierre doit être ragréé en conséquence.
5. Les soffites des balcons doivent être complétés de manière uniforme.
6. Une entente doit être ratifiée entre le promoteur et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement dans le cadre de la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables, et ce, avant

l'adoption de la deuxième résolution du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve concernant le présent projet particulier PP27-0254.

7. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-09-27 13:43

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180603003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0254 en vue de permettre la transformation du bâtiment à des fins d'habitation. Le bâtiment est situé aux 3828 à 3840, rue La Fontaine, localisé entre les avenues Valois et Bourbonnière.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite se porter acquéreur de l'immeuble d'habitation situé aux 3828 à 3840, rue Lafontaine. Il sollicite auprès du conseil d'arrondissement, une autorisation en vue de régulariser la situation dérogatoire de la résidence qui a été transformée en maison de chambres, suite à un incendie survenu en 2003, sans respecter les modalités rattachées au permis. Certains volets dérogatoires sont apparus lors de l'inspection des travaux par la Division des permis et inspections (taux d'implantation, nombre de chambres permises, retrait de la cage d'escalier aménagé sur le toit). Le projet de transformation consiste à aménager 34 unités d'habitation de petites dimensions (studios de moins de 50 m²) à l'intérieur de l'immeuble qui se trouve dans un secteur de catégorie H.2-4 (maximum de huit logements par bâtiment).

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour permettre la régularisation de l'immeuble sur le plan réglementaire et aussi pour autoriser la transformation de la résidence. Une demande a été déposée à cet effet le 12 mars 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du milieu et de propriété

La propriété s'insère dans un milieu composé essentiellement de bâtiments d'habitation de trois étages érigés en mode contigu. De forme rectangulaire, le terrain couvre une superficie de 475,1 m². L'immeuble compte trois étages, érigé en mode contigu, avec un parement de pierres en façade et d'acrylique. À l'origine, la résidence comptait 14 logements avec un recouvrement extérieur composé essentiellement de briques. Aucune

case de stationnement ne dessert la propriété.

Description des travaux de transformation

Le bâtiment a été transformé et agrandi en maison de chambres en 2007. Certains travaux effectués par le contracteur n'ont pas été déclarés lors de la délivrance du permis (agrandissement du bâtiment, aménagement des sauts-de-loup sur le domaine public, la cage d'escalier). Ils n'ont donc pas été validés par les autorités compétentes. Les unités de logement projetées comptent approximativement en moyenne 24 m². Elles sont destinées à la location de courte durée (six mois). La résidence ne dispose d'aucune case de stationnement.

Il est important de souligner que le projet est assujéti à la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets de transformations résidentielles de l'arrondissement. Une entente sera ratifiée entre le promoteur et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement.

Règlement d'urbanisme

L'immeuble en question se localise dans un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.2-4 (maximum de huit logements par immeuble). Les taux d'implantation peuvent varier entre 30 % et 70 %. Les bâtiments ne doivent pas franchir une hauteur supérieure à 12,5 mètres, répartie sur deux ou trois étages. Seul le mode d'implantation contigu est permis. La résidence ne fait pas partie d'un secteur significatif.

Dérogations au règlement d'urbanisme

La demande de projet particulier déroge aux dispositions réglementaires qui suivent :

- Au dépassement autorisé, la cage d'escalier est construite dans le prolongement du mur, sans aucun dégagement (article 21);
- Au taux d'implantation maximum, 83 % au lieu de 70 % (article 40);
- À la marge arrière inférieure à 3 mètres, soit 2,28 mètres (article 75);
- Au nombre maximal d'unités de logement prescrit à l'intérieur des secteurs d'habitation de catégorie H.2-4, 34 unités au lieu de 8 (article 142);
- Au nombre minimal d'unités de stationnement à fournir, le bâtiment en compte aucune, la réglementation en exige au moins 9 (article 561);
- Empiètement des sauts-de-loup sur le domaine public, du côté de la ruelle, autorisations à obtenir de la Direction des travaux publics.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande de répondre favorablement à la présente requête en considérant les facteurs suivants :

- Le propriétaire cherche à se départir de l'immeuble depuis de nombreuses années. L'acheteur semble tout à fait motivé à reprendre la propriété et à procéder à la mise aux normes du bâtiment, s'il obtient notamment les autorisations requises de la part

du conseil d'arrondissement;

- Selon les simulations transmises par l'architecte du projet, l'agrandissement de l'immeuble n'influence en rien le niveau de luminosité des cours des résidences adjacentes comparativement à la situation qui prévaut actuellement, et ce, durant toute l'année. La superficie additionnelle de l'aire au sol n'est pas très importante;
- De plus, il est convenu que le requérant ratifie une entente avec la DAUSE concernant le volet logements sociaux et le volet logements abordables, et ce, avant l'adoption de la deuxième résolution par le conseil d'arrondissement.

La DAUSE propose d'assortir la présente demande d'autorisation en rattachant les exigences suivantes:

- Limiter le nombre d'unités de logement maximal à 34;
- Peindre ou teindre le crépi existant et ce, sur l'ensemble du bâtiment, en sélectionnant une teinte similaire à celle de la pierre présente sur la façade;
- Retirer ou abaisser les garde-corps au sous sol, en façade avant, au minimum requis calculé à partir du sol;
- Enlever les colonnes décoratives installées en façade et ragréer l'appareillage de pierre en conséquence;
- Compléter et uniformiser les soffites des balcons.

À sa séance du 3 septembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accorder une suite favorable à la présente requête sans formuler d'exigence supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution du promoteur pour les engagements relatifs aux logements sociaux et communautaires prendra la forme suivante :

- Une contribution financière actuellement estimée à environ 42 000 \$, remise à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et déposée au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal, au compte de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Cette contribution servira à la réalisation future de logements sociaux et communautaires sur le territoire de l'arrondissement;
- L'entente d'inclusion comportera également des engagements relatifs aux logements abordables privés. Le promoteur s'engagera à satisfaire les exigences prévues à la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente autorisation ne concerne pas les principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de construction.

N. B. La zone visée 0615 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet de transformation déroge aux articles 21,40,75,142 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) mais peut être traité en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié).

La proposition du requérant respecte toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) qui privilégie notamment une affectation « résidentielle » pour le secteur en plus des taux d'implantation moyens ou élevés. Les paramètres de densité prévoient un bâti de un à quatre étages.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-26

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1196238007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0273 autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel situé au 7725, rue de Lavaltrie, afin de permettre la construction d'un immeuble d'habitation

JE RECOMMANDE:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0273 visant la démolition d'un bâtiment résidentiel situé au 7725, rue de Lavaltrie, afin de permettre la construction d'un immeuble d'habitation sur le lot 1 323 268. À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions et conditions suivantes:

1. Malgré les dispositions de l'article 9, le bâtiment peut avoir une hauteur maximale de 3 étages et 12 mètres.
2. Malgré les dispositions de l'article 40, un taux d'implantation maximal de 60 % est autorisé.
3. Malgré les dispositions de l'article 49, un mode d'implantation contigu est autorisé.
4. Malgré les dispositions de l'article 52, un plan représentant au moins 40 % de la superficie d'une façade peut être construit à l'alignement de construction.
5. Malgré les dispositions des articles 59, 60 et 62, l'alignement de construction doit être établi entre 3,10 et 3,20 mètres.
6. Malgré les dispositions de l'article 124, un nombre maximal de huit logements pour le bâtiment est autorisé.
7. Malgré les dispositions de l'article 561, un minimum de une unité de stationnement doit être fournie. Le nombre maximal d'unités de stationnement est fixé à deux. Les unités de stationnement doivent être aménagées à l'intérieur du bâtiment et être situées l'une derrière l'autre.

Conditions supplémentaires

8. Une superficie minimale de 40 m² de terrasse doit être située au toit.
9. Un minimum de quatre unités de stationnement pour vélos doivent être situées en cour arrière.
10. Les mezzanines hors-toit ne sont pas autorisées.
11. Le troisième étage doit être construit en retrait d'au moins 0,9 mètres de l'alignement de construction.

Révision architecturale

12. Préalablement à la délivrance du permis de construction incluant l'aménagement des espaces extérieurs ou de transformation future impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles de la voie publique, l'approbation du comité consultatif d'urbanisme est requise en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Garanties bancaires

13. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 6 333 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat d'autorisation de démolition et les travaux de construction soient complétés.
14. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.
15. Si les travaux de démolition, de construction et d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser celle-ci à titre de pénalité.

Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables

16. Une entente doit être ratifiée entre le promoteur et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement dans le cadre de la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables, et ce, avant l'adoption de la deuxième résolution du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve concernant le présent projet particulier PP27-0273.

Délais de réalisation

18. La demande de certificat de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction pour cet emplacement.
19. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
20. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les six mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou

d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-09-27 13:43

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196238007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0273 autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel situé au 7725, rue de Lavaltrie, afin de permettre la construction d'un immeuble d'habitation

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'immeuble, en collaboration avec la firme Groupe PDA, a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la démolition d'un bâtiment unifamilial d'un étage situé au 7725, rue de Lavaltrie et la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant huit unités d'habitation. Le site est situé sur le lot 1 323 268 donnant sur la rue de Lavaltrie, entre les rues Lepailleur et Curatteau.

Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 9, relatif à la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de trois étages de hauteur. Le bâtiment projeté compte un étage de plus que le nombre d'étage maximal prescrit et déroge aussi à la hauteur maximale de 9 mètres pour le secteur, avec une hauteur d'environ 12 mètres. Toutefois, un projet de gabarit similaire a été construit devant le site visé;
- L'article 40, relatif au taux d'implantation. Il est proposé d'implanter le bâtiment à un taux d'environ 60 %; le maximum étant de 50 %. Toutefois, le projet prévoit respecter le minimum d'espace vert requis par la réglementation.
- L'article 49, relatif au mode d'implantation. Le bâtiment prévoit être implanté en mode contigu, soit sur la limite latérale droite en dérogeant ainsi au mode d'implantation jumelé régit par la règle d'insertion. Cette implantation permet d'offrir des logements de plus grande superficie;
- Les articles 52, 56 et 62, relatif à l'alignement de construction. L'alignement de construction doit prévoir qu'au moins 60 % de la superficie de la façade se situe à 3,15 mètres. Le projet prévoit des plans de façade ne respectant pas les proportions de 60 % - 40 %. En fait, il est proposé d'aligner environ 46 % de la façade avec le bâtiment unifamilial situé à la gauche. Un retrait est prévu pour les autres plans de façade, proposant ainsi de diminuer l'impact de ce nouveau volume.
- L'article 124, relatifs aux usages prescrits. L'immeuble se situe dans une zone de catégorie H.1-3, autorisant uniquement un usage d'habitation de un à trois

logements, en plus d'un logement supplémentaire au sous-sol. Le bâtiment prévoit huit logements dont deux logements au sous-sol.

- L'article 561, relatif au nombre minimal d'unités de stationnement. Un minimum de quatre unités est exigé pour un bâtiment de huit logements. Le projet prévoit fournir une seule unité de stationnement intérieur. Toutefois, deux unités de stationnement intérieur pourraient être envisagés si celles-ci sont aménagées l'une derrière l'autre.

Le projet de démolition n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6, paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006). La demande de projet particulier est conforme au Plan d'urbanisme de Montréal.

Le projet est assujéti à la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels de l'arrondissement. À cet effet, une entente sera ratifiée entre le promoteur et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans un premier temps, le projet vise à démolir un bâtiment unifamilial d'un étage dérogatoire à divers normes du règlement d'urbanisme (01-275). Celui-ci est dérogatoire à l'alignement de construction puisqu'il est situé en fond de lot. De plus, celui-ci est dérogatoire au mode d'implantation en règle d'insertion en étant en mode isolé. Dans un deuxième temps, le requérant prévoit la construction d'un bâtiment de trois étages et huit unités d'habitation, dont deux seront situées en sous-sol. Une typologie de deux chambres est prévue pour l'ensemble des logements.

Par ailleurs, le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Quatre unités de stationnement pour vélos en cour arrière;
- Une seule unité de stationnement intérieure;
- Un retrait au niveau du troisième étage composé d'un revêtement pâle visant à diminuer l'impact visuel de celui-ci;
- Des espaces extérieurs privatifs pour chacun des logements, soit dans la cour arrière ou sur la terrasse au toit.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir présente plusieurs dérogations à la réglementation d'urbanisme. Le projet offrira une amélioration du cadre bâti dans le secteur en plus d'accueillir des nouveaux résidents;
- Le projet offre une typologie de logements à deux chambres pouvant accueillir des familles;

- La construction d'un bâtiment de trois étages incluant un recul au troisième étage, permet d'atténuer l'effet de hauteur du bâtiment. De plus, cette construction prévoit s'aligner avec le bâtiment adjacent d'un étage;
- La localisation du lot permet un ensoleillement adéquat pour les bâtiments environnants. D'ailleurs, une étude d'ensoleillement démontre peu d'incidence au sud, soit sur le terrain du bâtiment voisin d'un étage;
- Le site est situé à quelques minutes de marche d'arrêts d'autobus sur la rue Notre-Dame Est, menant vers le centre-ville ou vers les services de proximité situés sur cette même rue. La station de métro Honoré-Beaugrand est accessible par autobus à cinq minutes de marche. De plus, une marche de dix minutes est requise pour accéder au parc Bellerive;
- Il est convenu que le requérant ratifie une entente avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement concernant le volet logements sociaux et le volet logements abordables, et ce, avant l'adoption de la deuxième résolution par le conseil d'arrondissement (CA).

À sa séance du 2 juillet 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution du promoteur pour les engagements relatifs aux logements sociaux et communautaires prendra la forme suivante :

- Une contribution financière actuellement estimée à environ 14 000 \$, remise à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et déposée au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal, au compte de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Cette contribution servira à la réalisation future de logements sociaux et communautaires sur le territoire de l'arrondissement;
- L'entente d'inclusion comportera également des engagements relatifs aux logements abordables privés. Le promoteur s'engagera à satisfaire les exigences prévues à la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bâtiment comprend une toiture blanche et un pourcentage de surface dédié au verdissement de plus de 22 %. Un arbre en cour arrière sera conservé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;

- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption du projet particulier;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat d'autorisation de démolition;
- Émission du permis de construction.

La zone visée (0559) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-26

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1195092004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0278 permettant l'usage « restaurant », « débit de boissons alcooliques » et « épicerie » pour le bâtiment situé aux 2287-2291, avenue Letourneux

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0278 permettant l'usage « restaurant », « débit de boissons alcooliques » et « épicerie » pour le bâtiment situé aux 2287-2291, avenue Letourneux (lot 1 878 670). À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 87.1, 124, 232, 464 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Les usages « débit de boissons alcooliques », « restaurant » et « épicerie », sont autorisés sans limite de superficie;
 - 1.1. Les usages « débit de boissons alcooliques », « restaurant » et « épicerie » doivent être liés à un usage « brasserie d'une superficie maximale de 1 500 m² »;
2. L'entrée principale de l'établissement peut être accessible exclusivement par une ruelle;
3. Le terrain où est localisé l'usage « débit de boissons alcooliques » peut être situé à une distance de moins de 50 m d'un terrain occupé par une école préscolaire, primaire ou secondaire;
4. Il est autorisé d'installer une enseigne sur un mur latéral du bâtiment donnant sur une ruelle et qu'elle fasse saillie jusqu'à 1 m au-dessus de l'emprise de la ruelle;
 - 4.1 La superficie des enseignes doit respecter les quotas de la catégorie d'usages C.2 et aucun caisson lumineux n'est autorisé;
5. Il est autorisé de déroger au nombre minimal d'unités de stationnement requis;

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou

d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent;

Toute disposition non compatible avec les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-09-27 13:55

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195092004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0278 permettant l'usage « restaurant », « débit de boissons alcooliques » et « épicerie » pour le bâtiment situé aux 2287-2291, avenue Letourneux

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise l'Espace public dépose une demande de projet particulier PP27-0278 pour le bâtiment situé aux 2287-2291, avenue Letourneux afin de permettre l'aménagement d'un salon de dégustation en complément des activités d'une brasserie d'une superficie maximale de 1 500 m², autorisée quant à elle de plein-droit.

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) autorise pour ce bâtiment certains usages industriels (I.2C) ainsi que les usages d'entreposage intérieur (C.7A:1). Puisque le requérant souhaite pouvoir faire déguster, vendre les produits (bières) et offrir de la nourriture sur place, le projet requiert l'autorisation des usages « débit de boissons alcooliques », « restaurant » et « épicerie » lesquels sont autorisés dans la catégorie C.2 - commerces et services en secteur de faible intensité.

Situé entre le Parc olympique et le marché Maisonneuve, le projet de brasserie d'une superficie maximale de 1 500 m² prévoit à terme la création d'une vingtaine d'emplois et la revitalisation d'un local industriel vacant. Il est à noter que le bar l'Espace public est déjà présent depuis 2012 sur le territoire de la SDC Hochelaga-Maisonneuve au 3632, rue Ontario Est. L'Espace public est très impliqué dans sa communauté en supportant et aidant au financement de nombreux organismes et événements que ce soit sous forme de dons, de commandites ou d'importants rabais sur ses bières. Les bières de l'Espace public sont brassées en sous-traitance par la microbrasserie Oshlag et vendues dans plus de 800 points de vente au Québec. L'Espace public, par le dépôt de ce projet particulier, souhaite construire sa propre microbrasserie industrielle (usage de plein-droit) afin d'augmenter la production, diversifier son offre et assurer la qualité de ses produits.

Le projet à l'étude déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Les dérogations sont les suivantes :

- Le local comportera trois usages dérogatoires (article 124), soit « débits de boissons alcooliques », « restaurant » et « épicerie ». Par contre, ces usages commerciaux sont de moindre intensité que les usages industriels (I.2) autorisés de plein-droit;

- Le terrain où est localisé l'usage « débit de boissons alcooliques » est situé à une distance de moins de 50 m d'un terrain occupé par une école préscolaire, primaire ou secondaire (article 232). Par contre, il est à noter que l'on retrouve deux locaux distincts sur le terrain. Le local du projet, situé du côté sud du terrain, respecte la distance minimale de 50 m. L'école Eulalie-Durocher est une école principalement pour adultes (16 ans et plus) ne sera pas ouverte en même temps que le salon de dégustation;
- L'entrée principale d'un établissement ne doit pas être accessible exclusivement par une ruelle (art. 87.1). L'entrée au salon de dégustation se fera par une ruelle publique. Pour des questions de sécurité et de normes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), la clientèle ne peut pas passer par l'avant du local, puisque les cuves de brassage et les équipements de manutention y seront installés;
- Une enseigne peut uniquement faire saillie sur une voie publique (art. 464). Le requérant souhaite installer un enseigne sur le mur latéral donnant sur la ruelle d'accès pour la clientèle. Or, selon les définitions inscrites à l'article 5 du Règlement d'urbanisme (01-275), une ruelle n'est pas une voie publique.
- Le nombre d'unités de stationnement sera insuffisant suite à l'aménagement de mezzanines au deuxième niveau. (art. 561). Par contre, l'aire de stationnement est déjà existante et ne peut pas être agrandie.

La demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet souhaite s'établir dans le bâtiment situé aux 2287-2291, avenue Letourneux, lequel est un local industriel à l'abandon qui était auparavant occupé par une entreprise de fabrication de pierres tombales. Ce local est situé entre un local d'enregistrement d'émissions télévisées (côté nord) et un bâtiment industriel d'ingénierie et de fabrication d'équipements dentaires (côté sud). La partie du salon de dégustation ainsi que la terrasse sont situées dans la partie arrière du local, adjacent à l'entreprise Québec Linge (côté est). L'entrée donnant accès au salon de dégustation, ouvert au public de 15 h à 23 h, est située à l'arrière et accessible par une ruelle publique, tandis que l'entrée des employés sera située dans la partie avant du local. En façade, on dénote la présence d'une porte de garage qui servira de manutention des produits quatre fois par semaine. Au niveau des travaux extérieurs projetés, le requérant prévoit peindre les parties métalliques du local et exécuter des travaux d'aménagement paysager, tels que la plantation de vignes sur le mur aveugle de la ruelle ainsi que sur la terrasse à l'arrière. Le projet prévoit également l'installation des nombreux supports à vélos sur une bonne partie de la cour avant.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que la réalisation du projet, tel que présenté, est souhaitable pour les raisons suivantes :

- Le principal usage « brasserie d'une superficie maximale de 1 500 m² » est autorisé de plein-droit dans le local convoité. Les usages complémentaires demandés (commerciaux) sont de moindre intensité que les usages industriels autorisés;
- Le projet contribuera à l'innovation et au développement du commerce local;
- Le projet permettra la création d'une vingtaine d'emplois;
- Le projet permettra la valorisation d'un bâtiment industriel vacant;
- Le projet représentera un lieu de destination intéressant pour les habitants de l'arrondissement et de la ville.

À sa séance du 3 septembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption de la première résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption de la seconde résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-23

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1195378009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0280 autorisant la démolition d'un bâtiment commercial et la construction de quatre bâtiments sur les lots 1 360 253 et 1 360 275 dans le secteur du PPU Assomption Nord.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0280 permettant la démolition d'un bâtiment commercial et la construction de quatre bâtiments sur le territoire d'application composé des lots 1 360 253 et 1 360 275.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

Disposition relatives au Règlement 17-055

1. Malgré l'article 1 du Règlement 17-055, le mot « site » a la signification suivante :
Le territoire composé des lots 1 360 253, 1 360 264, 1 360 271, 1 360 273, 1 360 275 et 4 324 664 (partie du plan complémentaire PC-03984).

2. Malgré les articles 3, 4, 5 et 11 du Règlement 17-055, préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction, le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement une partie de terrain, équivalente à un maximum de 10 % de la superficie du site décrit à l'article 1, et qui, de l'avis de la Ville, convient à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeu ou d'une place publique.

Dispositions relatives au Règlement 01-275

3. Malgré les articles 9 et 10 du Règlement 01-275 :

1. la hauteur minimale en étages d'un bâtiment est de 1 étages;
2. la hauteur maximale d'un bâtiment est 12 étages et 40 mètres.

4. Les articles 24 à 28 du Règlement 01-275 ne s'appliquent pas.
5. Malgré l'article 34 du Règlement 01-275, la densité maximale autorisée est de 6.
6. Le deuxième alinéa de l'article 50 du Règlement 01-275 ne s'applique pas.
7. L'article 52 du Règlement 01-275 ne s'applique pas.
8. Malgré l'article 196.3 du Règlement 01-275, un logement est autorisé :
 1. à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée, dans un local adjacent à une façade faisant face au boulevard de l'Assomption;
 2. au rez-de-chaussée d'un bâtiment visé par une entente ratifiée dans le cadre d'un programme d'inclusion de logements abordables.

Conditions supplémentaires

9. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement 01-275.
10. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente doit être ratifiée entre le requérant et la Direction de l'habitation de la Ville dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.
11. Préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction, le requérant doit s'engager à céder gratuitement une rue, tel que prévu au Plan d'urbanisme.

La cession de rue visée au premier alinéa doit être accompagnée d'une entente, entre le requérant et l'arrondissement, relativement à la réalisation de travaux d'infrastructures municipales dans le cadre du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux 08-013.

Garanties financières

12. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière d'un montant à être déterminé avant l'adoption du second projet de la présente résolution. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction d'un premier bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

13. Les travaux de démolition autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans un délai de 24 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.
14. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
15. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité de chaque permis de construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-02 14:01

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195378009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0280 autorisant la démolition d'un bâtiment commercial et la construction de quatre bâtiments sur les lots 1 360 253 et 1 360 275 dans le secteur du PPU Assomption Nord.

CONTENU

CONTEXTE

Mandatée par le propriétaire, la firme d'urbanistes-conseils Fahey et Associés a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant un site localisé dans le secteur du PPU Assomption Nord. Le site visé par le projet est localisé sur le boulevard de l'Assomption (côté est), entre l'avenue Pierre De-Coubertin et la rue de Marseille, il comporte un bâtiment commercial et une friche boisée. Il est adjacent à un bâtiment industriel (Natrel).

Le projet consiste à démolir le bâtiment existant et à construire un bâtiment à vocation mixte (commerciale/résidentielle) et trois bâtiments à vocation résidentielle. Un total d'environ 960 logements et une superficie de plancher commerciale de 810 m² sont prévus et la hauteur des bâtiments proposés varie de 2 à 12 étages.

Projet global

Le projet s'inscrit dans un vaste projet de développement de trois sites, deux autres sites faisant également l'objet de demandes de PPCMOI :

(L'identification des sites fait référence au cahier de présentation déposé par le promoteur et daté du 3 septembre 2019)

- **Site 1 (présent dossier) - lots 1 360 253 et 1 360 275 - PP-27-0280 - dossier no. 1195378009;**
- Site 2 - lot 1 360 271 - PP27-0281 - dossier no. 1195378010;
- Site 3 - lots 360 264, 1 360 273 et 4 324 664 - PP27-0282 - dossier no. 1195378011.

N. B. : L'objet de la présente décision porte uniquement sur le projet du site 1.

Le projet global (sites 1, 2 et 3) propose environ 1 880 nouveaux logements ainsi que 3 500 m² de superficie commerciale en plus de 24 000 m² de superficie institutionnelle destinée à un centre de réadaptation.

Cession de terrain à des fins publiques

Dans le cadre des trois projets, une superficie équivalente à 10 % des trois sites sera cédée à la Ville à titre d'espace public. À cet égard, la proportion de terrain cédé sera modulée de la façon suivante :

Site 1 : 1 519 m² représentant 10,3 % du site 1 et 4,3 % du total des trois sites

Site 2 : 2 064 m² représentant 20,3 % du site 2 et 5,7 % du total des trois sites

Site 3 : 0

Ainsi, la cession de terrain à des fins de parcs atteint 10 % de la superficie totale des trois sites conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et aux orientations du PPU. Ces terrains permettront, entre autres, l'aménagement d'un espace public aux abords de la station de métro Assomption, d'un autre espace public séparant en deux le site 1 en bordure du boulevard de l'Assomption et la mise en place de portions de sentiers piéton projetés au PPU.

Deux emprises de rues seront également aménagées, selon les balises établies par l'arrondissement, et cédées par le requérant en vertu du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013). Ces voies de circulation seront axées sur le transport actif et favoriseront la connectivité des points névralgiques du secteur, dont la station de métro Assomption.

Logements sociaux et abordables

Le site 1, objet de la présente demande, prévoit la construction d'un bâtiment abritant 300 logements sociaux dans le cadre du programme AccèsLogis de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et d'un bâtiment de 250 logements abordables dans le cadre du programme Accès Condos de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM). Cette offre vient répondre aux orientations de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels pour la totalité des trois sites visés par le projet global (Sites 1, 2 et 3).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Suite à la démolition d'un bâtiment et la subdivision du terrain en six lots, dont deux destinés à la constitution d'espace public, le projet prévoit la construction de quatre bâtiments sur quatre lots distincts.

* L'identification des lots fait référence au cahier de présentation déposé par le promoteur et daté du 3 septembre 2019

Lot 1 : Le bâtiment comporte environ 213 logements (selon les typologies qui seront retenues) ainsi que des locaux commerciaux au rez-de-chaussée (environ 810 mètres carrés), pour une superficie totale de plancher brute d'environ 19 000 mètres carrés. Le taux d'implantation est de 60 % et la densité 5,5. Sur le plan volumétrique, le bâtiment a une forme en " U ". Le volume parallèle à l'espace public a une hauteur de 12 étages alors que le volume longeant le boulevard de l' Assomption et la rue de Marseille a une hauteur de 10 étages.

Lot 2 : Le bâtiment comporte environ 193 logements (selon les typologies qui seront retenues), pour une superficie totale de plancher brute d'environ 16 500 mètres carrés. Le

taux d'implantation est d'environ 45 % et la densité 4,5. Sur le plan volumétrique, le bâtiment se présente sous la forme d'un " L ". Le volume longeant la rue de Marseille a une hauteur de 12 étages et celui longeant la rue projetée a une hauteur de 9 étages.

Les bâtiments des lots 1 et 2 partagent un stationnement souterrain s'étendant sous la cour commune aux deux immeubles et respectant le nombre maximal de cases prévues à proximité des stations de métro. L'accès à ce stationnement se fera par la rue de Marseille. Environ 22 % de la superficie des 2 lots sera libre de contraintes souterraines, permettant la plantation d'arbres à grand déploiement et favorisant l'infiltration locale des eaux de ruissellement.

Lot 3 : Le bâtiment comporte environ 250 logements (selon les typologies qui seront retenues), pour une superficie totale de plancher brute d'environ 21 400 mètres carrés. Les logements sont destinés à la vente sous le programme Accès Condos de la SHDM (logements abordables). Le taux d'implantation est d'environ 50 % et la densité 5,5. Sur le plan volumétrique, le bâtiment se présente sous la forme d'un " L ". Le volume parallèle au boulevard de l'Assomption a une hauteur de 10 étages et le volume longeant le terrain vacant du côté sud a une hauteur de 12 étages.

Ces logements abordables représentent 15,8 % du total des logements prévus dans le cadre du développement des trois sites inclus dans le projet global. (Il est à noter que pour fins de calculs du nombre total de logements abordables sur un site, la Stratégie d'inclusion prévoit que le nombre de logements sociaux doit être soustrait du nombre total de logements.) (250 logements = 15,8 % du nb. de logement total - nb. de logements sociaux)

Lot 4 : Le bâtiment comporte environ 302 logements (selon les typologies qui seront retenues), pour une superficie totale de plancher brute d'environ 26 900 mètres carrés. Les logements sont destinés à l'Office municipal d'habitation aux fins du programme AccèsLogis. Environ 48 des logements seraient dédiés à des familles (aux étages inférieurs) et 254 à une résidence pour personnes âgées. Des espaces communs sont également prévus à l'intérieur du bâtiment. Sur le plan volumétrique, le bâtiment est d'une hauteur de 12 étages, il se présente sous la forme d'un " L " et longe la rue projetée et l'espace public. Ces logements représentent 16,5 % de la superficie totale résidentielle prévue dans le cadre du développement des trois sites inclus dans le projet global.

Les bâtiments des lots 3 et 4 partagent un stationnement souterrain s'étendant sous la cour commune aux deux immeubles et respectant le nombre maximal de cases prévues à proximité des stations de métro. L'accès à ce stationnement se fera par l'avenue Pierre-De Coubertin. Environ 22 % de la superficie des deux lots sera libre de contraintes souterraines, permettant la plantation d'arbres à grand déploiement et favorisant l'infiltration locale des eaux de ruissellement.

Dérogations

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

Règlement 17-055

Bien que, dans le cadre du projet global, la cession de terrain attende 10 % de la superficie totale des trois sites, les demandes d'opérations cadastrales se faisant distinctement pour

chacun des sites, le PPCMOI doit prévoir une dérogation afin d'éviter toute non-conformité à chacune des demandes de permis de lotissement.

Article 1 - La cession pour fins de parcs se fera à l'échelle des trois sites du projet global. La définition du terme " site " au sens du règlement est donc revue afin d'inclure la superficie des terrains des trois sites du projet global.

Articles 3, 4, 5 et 11 - La proportion de superficie de terrain cédée (10,3 %) varie du 10 % prévu au règlement, mais est rétabli à 10 % sur l'ensemble des trois sites du projet global. Il est également prévu que la cession se fasse en terrain plutôt que par une compensation financière, même si la situation le permettait.

Règlement 01-275

Articles 9 et 10 - Relativement à la hauteur minimale et maximale autorisées en mètres et en étages. Le projet prévoit la construction de 4 bâtiments ayant une hauteur variant de 2 à 12 étages et atteignant 48 mètres. Certaines parties de bâtiment comportent des portions à deux étages. Le règlement d'urbanisme prévoit une hauteur minimale et maximale de 6 étages pouvant atteindre 23 mètres.

Articles 24 à 28 - Relativement aux règles d'insertion pour la hauteur des bâtiments.

Article 34 - Relativement à la densité maximale autorisée. La densité du projet est de 6. La densité maximale prescrite au règlement d'urbanisme est fixée à 4.

Articles 50 et 52 - Relativement à l'alignement de construction. Cet élément sera évalué et approuvé dans le cadre d'une révision architecturale (PIIA).

Article 196.3 - Relativement à l'interdiction que les 2 premiers étages des bâtiments longeant le boulevard de l'Assomption soient occupés par des logements. Un bâtiment (lot 1) comporte des logements au 2^e étage. Un autre bâtiment (lot 3) prévoit des logements au rez-de-chaussée et au 2^e étage (aucun usage commercial).

JUSTIFICATION

La Direction d'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que la réalisation du projet, tel que présenté, est souhaitable et recommande favorablement l'octroi des dérogations énumérées ci-haut pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan de développement de Montréal (PDM), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme (PU);
- Le projet s'inscrit dans les orientations du PPU, en mettant en place plusieurs composantes ciblées :
 - constitution d'espaces publics cédés à la Ville;
 - contribution à la mixité, en intégrant des composantes commerciales en plus de la fonction résidentielle;
 - mise en réseau des rues et des espaces publics planifiés, priorisant les déplacements actifs dans le secteur;
 - augmentation de la densité résidentielle permettant d'optimiser l'utilisation de la station de métro Assomption.

- Le projet intègre 300 logements sociaux et 250 logements abordables et répond à une demande du milieu ainsi qu'à la politique de la Ville en la matière;
- Le requérant devra ratifier une entente concernant l'obligation de réaliser le volet logements sociaux et le volet logements abordables;
- Le requérant devra ratifier une entente concernant l'aménagement et la cession d'une rue publique;
- Le projet met en relation les bâtiments et les espaces publics planifiés;
- Des espaces extérieurs privés sont prévus afin de répondre aux besoins des futurs résidents;
- Les espaces disponibles pour la plantation d'arbres facilitent la gestion des eaux de ruissellement et favorisent la création d'une canopée végétale;
- Des interventions appropriées sont planifiées à l'interface entre des usages, de sorte à favoriser la cohabitation;
- Le bâtiment à démolir ne présente pas de caractéristique architecturale significative. Des garanties financières seront déposées afin d'assurer la réalisation du projet de remplacement;
- Le projet est soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), et sera évalué par le comité consultatif d'urbanisme et approuvé par le conseil d'arrondissement, et ce, avant l'émission du permis de construction.

À la séance du 3 septembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sans proposer de condition supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'intègre dans un projet global qui comporte des plus-values touchant chacun des trois axes du développement durable.

Écologique - Optimisation de l'utilisation des infrastructures de transport en commun.

Social - Création de milieux de vie de qualité, incluant des logements destinés aux familles, des logements abordables et des logements sociaux.

Économique - Diversification des activités par l'introduction des fonctions commerciale et institutionnelle en plus de l'habitation. Création de plus de 400 emplois de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Création de plus de 900 unités d'habitation;
- Création d'une rue locale;
- Création d'un espace public totalisant 1 519 m².

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis des permis.

La zone visée (0729) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2019-10-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1195378010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0281 autorisant la démolition d'un bâtiment commercial et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel/commercial) sur le lot 1 360 271 dans le secteur du PPU Assomption Nord.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0281 permettant la démolition d'un bâtiment commercial et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel/commercial) sur le territoire d'application composé du lot 1 360 271.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

Disposition relatives au Règlement 17-055

1. Malgré l'article 1 du Règlement 17-055, le mot « site » a la signification suivante :

Le territoire composé des lots 1 360 253, 1 360 264, 1 360 271, 1 360 273, 1 360 275 et 4 324 664 (partie du plan complémentaire PC-03984).

2. Malgré les articles 3, 4, 5 et 11 du Règlement 17-055, préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction, le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement une partie de terrain, équivalente à un maximum de 10 % de la superficie du site décrit à l'article 1, et qui, de l'avis de la Ville, convient à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeu ou d'une place publique.

La cession de terrain visé au premier alinéa doit être accompagnée d'une demande permis de construction, conformément aux dispositions de l'article 2 de la résolution autorisant le projet particulier PP27-0282.

Dispositions relatives au Règlement 01-275

3. Malgré les articles 9 et 10 du Règlement 01-275 :

1. la hauteur minimale en étages d'un bâtiment est de 1 étages;
2. la hauteur maximale d'un bâtiment est de 12 étages et 40 mètres.

4. Les articles 24 à 28 du Règlement 01-275 ne s'appliquent pas.

5. Malgré l'article 34 du Règlement 01-275, la densité maximale autorisée est de 6.

6. Le deuxième alinéa de l'article 50 du Règlement 01-275 ne s'applique pas.

7. L'article 52 du Règlement 01-275 ne s'applique pas.

8. Malgré l'article 196.3 du Règlement 01-275, un logement est autorisé à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée.

Conditions supplémentaires

9. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement 01-275.

10. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente, relative au projet particulier PP27-0280, doit être ratifiée entre le requérant et la Direction de l'habitation de la Ville dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

Garantie financière

11. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière d'un montant à être déterminé avant l'adoption du second projet de la présente résolution. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction d'un premier bâtiment soient complétés.

Délais de réalisation

12. Les travaux de démolition autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans un délai de 24 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

13. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

14. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-02 14:02

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195378010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0281 autorisant la démolition d'un bâtiment commercial et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel/commercial) sur le lot 1 360 271 dans le secteur du PPU Assomption Nord.

CONTENU

CONTEXTE

Mandatée par le propriétaire, la firme d'urbanistes-conseils Fahey et Associés a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant un site localisé dans le secteur du PPU Assomption Nord. Le site visé par le projet se trouve à l'angle du boulevard de l'Assomption et de la rue Chauveau (cadran sud-est), il est adjacent à la station de métro Assomption et comporte un bâtiment commercial.

Le projet consiste à démolir le bâtiment existant et à construire un bâtiment à vocation mixte (commerciale/résidentielle). Un total d'environ 460 logements et une superficie de plancher commerciale de 1 260 m² sont prévus et la hauteur des bâtiments proposés varie de 2 à 12 étages.

Projet global

Le projet s'inscrit dans un vaste projet de développement de trois sites, deux autres sites faisant également l'objet de demandes de PPCMOI :

(L'identification des sites fait référence au cahier de présentation déposé par le promoteur et daté du 3 septembre 2019)

- Site 1 - lots 1 360 253 et 1 360 275 - PP-27-0280 - dossier no. 1195378009;
- **Site 2 (présent dossier) - lot 1 360 271 - PP27-0281 - dossier no. 1195378010;**
- Site 3 - lots 360 264, 1 360 273 et 4 324 664 - PP27-0282 - dossier no. 1195378011.

N. B. : L'objet de la présente décision porte uniquement sur le projet du site 2.

Le projet global (sites 1, 2 et 3) propose environ 1 880 nouveaux logements ainsi que 3 500 m² de superficie commerciale en plus de 24 000 m² de superficie institutionnelle destinée à un centre de réadaptation.

Cession de terrain à des fins publiques

Dans le cadre des trois projets, une superficie équivalente à 10 % des trois sites sera cédée à la Ville à titre d'espace public. À cet égard, la proportion de terrain cédé sera modulée de la façon suivante :

Site 1 : 1 519 m² représentant 10,3 % du site 1 et 4,3 % du total des trois sites

Site 2 : 2 064 m² représentant 20,3 % du site 2 et 5,7 % du total des trois sites

Site 3 : 0

Ainsi, la cession de terrain à des fins de parcs atteint 10 % de la superficie totale des trois sites conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et aux orientations du PPU Assomption Nord. Ces terrains permettront, entre autres, l'aménagement d'un espace public aux abords de la station de métro Assomption, d'un autre espace public séparant en deux le site 1 en bordure du boulevard de l'Assomption et la mise en place de portions de sentiers piéton.

Deux emprises de rues seront également aménagées, selon les balises établies par l'arrondissement, et cédées par le requérant en vertu du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013). Ces voies de circulation seront axées sur le transport actif et favoriseront la connectivité des points névralgiques du secteur, dont la station de métro Assomption.

Logements sociaux et abordables

En regard de l'application de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, le site 2 est lié au site 1 qui prévoit l'inclusion de la totalité des logements sociaux et abordables du projet global par la construction d'un bâtiment abritant 300 logements sociaux dans le cadre du programme AccèsLogis de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et d'un bâtiment de 250 logements abordables dans le cadre du programme Accès Condos de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM). La réalisation du présent projet est conditionnelle à la construction de ces logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Suite à la démolition du bâtiment existant et à la subdivision du terrain afin de constituer une place publique, le projet prévoit la construction d'un bâtiment, érigé sur le lot restant.
* L'identification des lots fait référence au cahier de présentation déposé par le promoteur et daté du 3 septembre 2019.

Lot 5 : Le bâtiment comporte environ 462 logements (selon les typologies qui seront retenues) ainsi que des locaux commerciaux au rez-de-chaussée (environ 1 150 m²) pour une superficie totale de plancher brute d'environ 47 400 m², comprenant également un stationnement étagé dissimulé au cœur du bâtiment. Le taux d'implantation est de 84 % et la densité de 6, soit les maximums prévus par la réglementation. Les usages commerciaux longent le boulevard de l'Assomption, une partie de la rue Chauveau ainsi que la place publique de sorte à favoriser son animation. Ces usages occupent une hauteur équivalente à 2 étages résidentiels. Le reste du périmètre de l'immeuble est occupé par des logements sur 2 étages donnant immédiatement accès à la rue et aux espaces publics. Au niveau volumétrique, le bâtiment forme un îlot complet. Les hauteurs varient de 2 à 12 étages, créant une alternance entre des parties plus basses et des parties plus hautes. Les sections à 12 étages sont parallèles à l'espace public et à la rue Chauveau. Les deux premiers

niveaux de la cour intérieure sont occupés par un stationnement étagé, non perceptible de l'extérieur à l'exception de l'accès qu'on aperçoit depuis la rue Chauveau. Le stationnement respecte les paramètres réglementaires quant au nombre maximal de cases prévues à proximité des stations de métro.

Dérogations

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

Règlement 17-055

Bien que, dans le cadre du projet global, la cession de terrain atteigne 10 % de la superficie totale des trois sites, les demandes d'opérations cadastrales se faisant distinctement pour chacun des sites, le PPCMOI doit prévoir une dérogation afin d'éviter toute non-conformité à chacune des demandes de permis de lotissement.

Article 1 - La cession pour fins de parcs se fera à l'échelle des trois sites du projet global. La définition du terme " site " au sens du règlement est donc revue afin d'inclure la superficie des terrains des trois sites du projet global.

Articles 3, 4, 5 et 11 - La proportion de superficie de terrain cédée (20,3 %) varie du 10 % prévu au règlement, mais est rétablie à 10 % sur l'ensemble des trois sites du projet global. Il est également prévu que la cession se fasse en terrain plutôt que par une compensation financière même si la situation le permettait.

Règlement 01-275

Articles 9 et 10 - Relativement à la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment ayant une hauteur variant de 2 à 12 étages et atteignant 40 mètres. Le règlement d'urbanisme prévoit une hauteur minimale et maximale de 6 étages pouvant atteindre 23 mètres.

Articles 24 à 28 - Relativement aux règles d'insertion pour la hauteur des bâtiments.

Article 34 - Relativement à la densité maximale autorisée. La densité maximale prescrite au règlement d'urbanisme est fixée à 4. La densité du projet est de 6.

Articles 50 et 52 - Relativement à l'alignement de construction. Cet élément sera évalué et approuvé dans le cadre d'une révision architecturale (PIIA).

Article 196.3 - Relativement à l'interdiction prévoyant que les deux premiers étages des bâtiments longeant le boulevard de l'Assomption soient occupés par des logements. Le deuxième étage du bâtiment est occupé par des logements.

JUSTIFICATION

La Direction d'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que la réalisation du projet, tel que présenté, est souhaitable et recommande favorablement l'octroi des dérogations énumérées ci-haut pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan de développement de Montréal (PDM), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme (PU);
- Le projet s'inscrit dans les orientations du PPU, en mettant en place plusieurs composantes ciblées :
 - constitution d'espaces publics cédés à la Ville;
 - contribution à la mixité, en intégrant des composantes commerciales en plus de la fonction résidentielle;
 - mise en réseau des rues et des espaces publics planifiés, priorisant les déplacements actifs dans le secteur;
 - augmentation de la densité résidentielle, permettant d'optimiser l'utilisation de la station de métro Assomption.
- Le projet est lié à la construction de 300 logements sociaux et 250 logements abordables sur le site 1 et répond à une demande du milieu ainsi qu'à la politique de la Ville en la matière;
- Le requérant devra ratifier une entente concernant l'obligation de réaliser le volet logements sociaux et le volet logements abordables sur le site 1;
- Le projet met en relation les bâtiments et les espaces publics planifiés;
- Des espaces extérieurs privés sont prévus afin de répondre aux besoins des futurs résidents;
- Les espaces disponibles pour la plantation d'arbres facilitent la gestion des eaux de ruissellement et favorisent la création d'une canopée végétale;
- Des interventions appropriées sont planifiées à l'interface entre des usages de sorte à favoriser la cohabitation;
- Le bâtiment à démolir ne présente pas de caractéristique architecturale significative. Des garanties financières seront déposées afin d'assurer la réalisation du projet de remplacement;
- Le projet est soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du *Règlement d'urbanisme (01-275)*, et sera évalué par le comité consultatif d'urbanisme et approuvé par le conseil d'arrondissement, et ce, avant l'émission du permis de construction.

À la séance du 3 septembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sans proposer de condition supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'intègre dans un projet global qui comporte des plus-values touchant chacun des trois axes du développement durable.

Écologique - Optimisation de l'utilisation des infrastructures de transport en commun.

Social - Création de milieux de vie de qualité, incluant des logements destinés aux familles, des logements abordables et des logements sociaux.

Économique - Diversification des activités par l'introduction des fonctions commerciale et institutionnelle en plus de l'habitation. Création de plus de 400 emplois de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Création de plus de 460 unités d'habitation;

- Création d'un espace public totalisant 2 064 m².

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis des permis.

La zone visée (0729) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-01

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1195378011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0282 autorisant la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel / commercial) et d'un bâtiment institutionnel sur les lots 1 360 264, 1 360 273 et 4 324 664 (partie du plan complémentaire PC-03984) dans le secteur du PPU Assomption Nord.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0282 permettant la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel/commercial) et d'un bâtiment institutionnel sur le territoire d'application composé des lots 1 360 264, 1 360 273 et 4 324 664 (partie du plan complémentaire PC-03984).

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

Disposition relatives au 17-055

1. Malgré l'article 1 du Règlement 17-055, le mot « site » a la signification suivante :

Le territoire composé des lots 1 360 253, 1 360 264, 1 360 271, 1 360 273, 1 360 275 et 4 324 664 (partie du plan complémentaire PC-03984).

2. Malgré les articles 3, 4, 5 et 11 du Règlement 17-055, le propriétaire doit s'engager, avant le 31 décembre 2029, à céder gratuitement un terrain, faisant partie du lot 1 360 271, équivalent à un maximum de 10 % de la superficie du site décrit à l'article 1 et, qui de l'avis de la Ville, convient à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeu ou d'une place publique.

Le terrain visé au premier alinéa doit être cédé dans le cadre d'un projet de développement du lot 1 360 271. Le terrain doit être cédé suite au dépôt d'une demande de permis de construction relatif au projet particulier PP27-0281.

Dispositions relatives au Règlement 01-275

Zone 0726

3. Malgré les articles 9 et 10 du Règlement 01-275 :

1. la hauteur minimale en étages d'un bâtiment est de 2 étages;
2. la hauteur maximale en mètres d'un bâtiment est de 50 mètres.

4. Les articles 24 à 28 du Règlement 01-275 ne s'appliquent pas.

5. Le deuxième alinéa de l'article 50 du Règlement 01-275 ne s'applique pas.

6. L'article 52 du Règlement 01-275 ne s'applique pas.

7. Malgré l'article 71 du Règlement 01-275, la marge latérale minimale du côté gauche est de 3,5 mètres.

8. Malgré l'article 124 du Règlement 01-275, la catégorie d'usages H.7 est autorisée.

9. Malgré l'article 566 du Règlement 01-275, une aire de stationnement peut être située dans une cour avant.

Une aire de stationnement en cour avant ne doit pas être située devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique et son prolongement.

Zone 0730

10. Malgré les articles 9 et 10 du Règlement 01-275 :

1. la hauteur minimale en étages d'un bâtiment est de 1 étages;
2. la hauteur maximale d'un bâtiment est de 11 étages et 44 mètres.

11. Les articles 24 à 28 du Règlement 01-275 ne s'appliquent pas.

12. Malgré l'article 34 du Règlement 01-275, la densité maximale autorisée est de 3.

13. Le deuxième alinéa de l'article 50 du Règlement 01-275 ne s'applique pas.

14. L'article 52 du Règlement 01-275 ne s'applique pas.

15. Malgré l'article 124 du Règlement 01-275, les usages « centre de réadaptation » et « centre hospitalier » sont autorisés.

Conditions supplémentaires

16. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement 01-275.

17. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente, relative au projet particulier PP27-0280, doit être ratifiée entre le requérant et la Direction de l'habitation de la Ville dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

18. Préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction, le requérant doit s'engager à céder gratuitement une rue, tel que prévu au Plan d'urbanisme.

La cession de rue visée au premier alinéa doit être accompagnée d'une entente, entre le requérant et l'arrondissement, relativement à la réalisation de travaux d'infrastructures municipales dans le cadre du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux 08-013.

Garantie financière

19. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une d'une garantie financière d'un montant à être déterminé avant l'adoption du second projet de la présente résolution. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

20. La délivrance d'un permis de lotissement ou de construction est conditionnelle au dépôt d'une d'une garantie financière d'un montant à être déterminé avant l'adoption du second projet de la présente résolution.

La garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que le terrain visé à l'article 2 soit cédé.

Si la cession de terrain prévue à l'article 2 n'est pas réalisée conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie à titre de pénalité.

Délais de réalisation

21. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

22. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité de chaque permis de construction.

Dispositions pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-02 14:02

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195378011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0282 autorisant la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel / commercial) et d'un bâtiment institutionnel sur les lots 1 360 264, 1 360 273 et 4 324 664 (partie du plan complémentaire PC-03984) dans le secteur du PPU Assomption Nord.

CONTENU

CONTEXTE

Mandatée par le propriétaire, la firme d'urbanistes-conseils Fahey et Associés a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant un site localisé dans le secteur du PPU Assomption Nord (PPU). Le site visé par le projet est constitué d'un lot traversant, ayant front sur la rue Sherbrooke Est et sur la rue Chauveau, situé entre boulevard de l'Assomption et de la rue Dickson. Il est composé d'une friche boisée et comporte un bâtiment logeant une tour de ventilation de la STM.

Le projet consiste à construire un bâtiment à vocation mixte (commerciale/résidentielle) en bordure de la rue Sherbrooke Est et un bâtiment à vocation institutionnelle, accueillant un centre de réadaptation en bordure de la rue Chauveau. Au total, environ 461 logements et une superficie de plancher commerciale de 1 450 m² sont prévus en plus des 24 000 m² dédiés au centre de réadaptation générant 400 emplois. La hauteur des bâtiments proposés varie de 1 à 12 étages.

Projet global

Le projet s'inscrit dans un vaste projet de développement de trois sites, deux autres sites faisant également l'objet de demandes de PPCMOI :
(L'identification des sites fait référence au cahier de présentation déposé par le promoteur et daté du 3 septembre 2019)

- Site 1 - lots 1 360 253 et 1 360 275 - PP-27-0280 - dossier no. 1195378009;
- Site 2 - lot 1 360 271 - PP27-0281 - dossier no. 1195378010;
- **Site 3 (présent dossier) - lots 360 264, 1 360 273 et 4 324 664 - PP27-0282 - dossier no. 1195378011.**

N. B. : L'objet de la présente décision porte uniquement sur le projet du site 3.

Le projet global (sites 1, 2 et 3) propose environ 1 880 nouveaux logements ainsi que 3 500 m² de superficie commerciale en plus de 24 000 m² de superficie institutionnelle destinée au centre de réadaptation.

Cession de terrain à des fins publiques

Dans le cadre des trois projets, une superficie équivalente à 10 % des trois sites sera cédée à la Ville à titre d'espace public. À cet égard, la proportion de terrain cédé sera modulée de la façon suivante :

Site 1 : 1 519 m² représentant 10,3 % du site 1 et 4,3 % du total des trois sites

Site 2 : 2 064 m² représentant 20,3 % du site 2 et 5,7 % du total des trois sites

Site 3 : 0

Ainsi, la cession de terrain à des fins de parcs atteint 10 % de la superficie totale des trois sites, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et aux orientations du PPU. Ces terrains permettront, entre autres, l'aménagement d'un espace public aux abords de la station de métro Assomption, d'un autre espace public séparant en deux le site 1 en bordure du boulevard de l'Assomption et la mise en place de portions de sentiers piéton projetés au PPU.

Deux emprises de rues seront également aménagées, selon les balises établies par l'arrondissement, et cédées par le requérant en vertu du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013). Ces voies de circulations seront axées sur le transport actif et favoriseront la connectivité des points névralgiques du secteur dont la station de métro Assomption.

Logements sociaux et abordables

En regard de l'application de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, le site 3 est lié au site 1 qui prévoit l'inclusion de la totalité des logements sociaux et abordables du projet global par la construction d'un bâtiment abritant 300 logements sociaux dans le cadre du programme AccèsLogis de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et d'un bâtiment de 250 logements abordables dans le cadre du programme Accès Condos de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM). La réalisation du présent projet est conditionnelle à la construction de ces logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Suite à la subdivision du terrain afin de constituer une rue publique, le projet prévoit la construction de deux bâtiments érigés sur deux lots distincts dans deux zones différentes du règlement d'urbanisme : le lot 6 (zone 0726) en bordure de la rue Sherbrooke Est et le lot 7 (zone 0730) en bordure de la rue Chauveau.

* L'identification des lots fait référence au cahier de présentation déposé par le promoteur et daté du 3 septembre 2019

Lot 6 : Le bâtiment comporte environ 461 logements (selon les typologies qui seront retenues) ainsi que des locaux commerciaux au rez-de-chaussée (environ 1 030 m²) et au 2^e étage (environ 413 m²), pour une superficie totale de plancher brute d'environ 40 900

m2. Le taux d'implantation est de 50 % et la densité de 5,1. Les usages commerciaux sont localisés en front de la rue Sherbrooke Est afin de profiter de son achalandage. Sur le plan volumétrique, le bâtiment se présente sous la forme d'un " U " orienté de sorte à encadrer la rue Sherbrooke Est, la rue projetée ainsi que l'autre lot du site. Le bâtiment s'élève à 12 étages. La cour intérieure est occupée par le stationnement pour les commerces et pour les visiteurs. On y a accès par une entrée charretière sur la rue Sherbrooke Est, en passant sous une portion en porte-à-faux du bâtiment. Le stationnement des résidents sera en souterrain et respecte les paramètres réglementaires quant au nombre maximal de cases prévues à proximité des stations de métro.

Lot 7 : Le bâtiment comporte environ 24 000 m2 de superficie de plancher destinée à un centre de réadaptation. Le taux d'implantation est de 50 % et la densité de 3. Sur le plan volumétrique, le bâtiment se présente sous la forme d'un " O ", ceinturant une cour intérieure destinée à la clientèle et aux employés. Les volumes près de la rue Chauveau comportent un basilaire d'un étage puis cinq étages en retrait. La portion haute du bâtiment, s'élevant à 10 étages (plus 1 étage fermé, comprenant les équipements mécaniques), se trouve dans la partie arrière du site et en retrait par rapport à la limite est du terrain. L'aire de chargement ainsi que l'accès au stationnement souterrain se trouvent en cour arrière. Le stationnement respecte les paramètres réglementaires quant au nombre maximal de cases prévues.

Environ 22 % de la superficie des lots sera libre de contraintes souterraines, permettant la plantation d'arbres à grand déploiement et favorisant l'infiltration locale des eaux de ruissellement. Ces espaces comprennent un dégagement total d'environ 26 mètres entre les bâtiments projetés de sorte à créer une zone tampon entre les usages.

Dérogations

Le projet déroge à certaines dispositions du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)* et du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*, à savoir :

Règlement 17-055

Bien que, dans le cadre du projet global, la cession de terrain atteigne 10 % de la superficie totale des trois sites, les demandes d'opérations cadastrales se faisant distinctement pour chacun des sites, le PPCMOI doit prévoir une dérogation afin d'éviter toute non-conformité à chacune des demandes de permis de lotissement.

Article 1 - La cession pour fins de parcs se fera à l'échelle des trois sites du projet global. La définition du terme " site " au sens du règlement est donc revue afin d'inclure la superficie des terrains des trois sites du projet global.

Articles 3, 4, 5 et 11- Le développement du site ne prévoit pas de cession à des fins d'aménagement d'espace public. Cependant, la cession de terrain à ces fins atteint 10 % sur l'ensemble des trois sites du projet global.

Règlement 01-275

Articles 9 et 10 - Relativement à la hauteur minimale et maximale autorisée en mètres et en étages. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment (lot 6 - zone 0726) ayant une

hauteur de 1 (basilaire) à 12 étages et atteignant 50 mètres. Le règlement d'urbanisme prévoit une hauteur minimale de 4 étages et maximale de 12 étages, de même qu'une hauteur maximale de 44 mètres.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment (lot 7 - zone 0730) ayant une hauteur variant entre 1 (basilaire) et 11 étages et atteignant 42 mètres. Le règlement d'urbanisme prévoit une hauteur minimale et maximale de 4 étages, de même qu'une hauteur maximale de 15 mètres.

Articles 24 à 28 - Relativement aux règles d'insertion pour la hauteur des bâtiments.

Article 34 - Relativement à la densité maximale autorisée. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment (lot 6 - zone 0726) ayant une densité de 6, alors que le règlement d'urbanisme prévoit une densité maximale de 4. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment (lot 7 - zone 0730) ayant une densité de 3, alors que le règlement d'urbanisme prévoit une densité maximale de 2.

Articles 50 et 52 - Relativement à l'alignement de construction. Cet élément sera évalué et approuvé dans le cadre d'une révision architecturale (PIIA).

Article 71 - Relativement à la marge latérale minimale des bâtiments. Pour le lot 6 (zone 0726), des marges latérales de 3,5 m sont prévues du côté gauche, alors que le règlement d'urbanisme prévoit une marge latérale minimale de 4 mètres pour les bâtiments de plus de 30 mètres de hauteur.

Article 124 - Relativement aux usages autorisés sur le site. Sur le lot 6 (zone 0726), le projet prévoit l'implantation d'un bâtiment comportant environ 460 logements, correspondant à la catégorie d'usage H.7, alors que le règlement d'urbanisme n'autorise que des usages de la famille commerce pour cette partie du site. Sur le lot 7 (zone 0730), le projet prévoit l'implantation d'un centre de réadaptation, correspondant à la catégorie d'usages E.5(3), alors que le règlement d'urbanisme n'autorise que des usages des familles habitation et commerce pour cette partie du site.

Article 566 - Relativement à la localisation d'une aire de stationnement. Le projet du lot 6 (zone 0726) comporte une aire de stationnement extérieure qui se trouve en partie en cour avant, alors que le règlement d'urbanisme prohibe cette localisation.

JUSTIFICATION

La Direction d'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que la réalisation du projet, tel que présenté, est souhaitable et recommande favorablement l'octroi des dérogations énumérées ci-haut pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan de développement de Montréal (PDM), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme (PU);
- Le projet s'inscrit dans les orientations du PPU, en mettant en place plusieurs composantes ciblées :
 -
 - constitution d'espaces publics cédés à la Ville;
 - contribution à la mixité, en intégrant des composantes commerciales et institutionnelles en plus de la fonction résidentielle;
 - mise en réseau des rues et des espaces publics planifiés, priorisant les déplacements actifs dans le secteur;

- augmentation de la densité résidentielle permettant d'optimiser l'utilisation de la station de métro Assomption.
- Le projet est lié à la construction de 300 logements sociaux et 250 logements abordables sur le site 1 et répond à une demande du milieu ainsi qu'à la politique de la Ville en la matière;
- Le requérant devra ratifier une entente concernant l'obligation de réaliser le volet logements sociaux et le volet logements abordables sur le site 1;
- Le requérant devra ratifier une entente concernant l'aménagement et la cession d'une rue publique;
- Le projet met en relation les bâtiments et les espaces publics planifiés;
- Des espaces extérieurs privés sont prévus afin de répondre aux besoins des futurs résidents;
- Le stationnement autorisé en cour avant ne se trouve pas devant l'alignement de construction;
- Les espaces disponibles pour la plantation d'arbres facilitent la gestion des eaux de ruissellement et favorisent la création d'une canopée végétale;
- Des interventions appropriées sont planifiées à l'interface entre des usages de sorte à favoriser la cohabitation;
- Le projet est soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), et sera évalué par le comité consultatif d'urbanisme et approuvé par le conseil d'arrondissement, et ce, avant l'émission du permis de construction.

À la séance du 3 septembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sans proposer de condition supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'intègre dans un projet global qui comporte des plus-values touchant chacun des trois axes du développement durable.

Écologique - Optimisation de l'utilisation des infrastructures de transport en commun.

Social - Création de milieux de vie de qualité, incluant des logements destinés aux familles, des logements abordables et des logements sociaux.

Économique - Diversification des activités par l'introduction des fonctions commerciale et institutionnelle en plus de l'habitation. Création de plus de 400 emplois de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Création de plus de 460 unités d'habitation;

- Création de plus de 400 emplois;
- Création d'une rue locale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis des permis.

La zone visée (0726) est adjacente à une limite de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

La zone visée (0730) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-01

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1190603011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre une cage d'escalier en façade disposant d'aucun recul, sur le bâtiment situé au 4120, rue Ontario Est, localisé entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Desjardins. (demande de permis no 3001516666).

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre une cage d'escalier en façade disposant d'aucun recul, sur le bâtiment situé au 4120, rue Ontario Est, localisé entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Desjardins. (demande de permis no 3001516666).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-09-27 13:51

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190603011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre une cage d'escalier en façade disposant d'aucun recul, sur le bâtiment situé au 4120, rue Ontario Est, localisé entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Desjardins. (demande de permis no 3001516666).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des projets immobiliers souhaite obtenir de la part du conseil d'arrondissement une dérogation mineure en prévision de construire la tourelle où l'on retrouve la nouvelle entrée principale de la bibliothèque Maisonneuve prévue dans la proposition d'agrandissement. Celle-ci comprend une cage d'escalier permettant ainsi d'accès à la partie verte de la toiture. Malheureusement, la construction hors toit dépasse la hauteur maximale prescrite au règlement d'urbanisme. Dans ce cas, l'article 21 impose un recul équivalent à deux fois la hauteur de la cage d'escalier lorsque celle-ci se trouve en façade.

Compte tenu que le projet à l'étude est celui de l'équipe lauréate (EVOQ architecture, CIVILITI, NCK, PMA) retenue par l'entremise d'un concours d'architecture pluridisciplinaire, la présence de la tourelle et de son accès au toit constitue l'une des composantes faisant partie du concept original de l'agrandissement de la Bibliothèque. Afin de respecter l'intégrité de la proposition sélectionnée par le jury, une demande de dérogation mineure a été déposée à cet effet, le 13 mars 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 270401 - 4 décembre 2018 - D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre une mezzanine disposant d'un recul de 0,12 mètre, au lieu de 5,72 mètres, sur le bâtiment situé au 4120, rue Ontario Est, localisé entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Desjardins. (dossier no 1180603014)

DESCRIPTION

Description du voisinage

La bibliothèque Maisonneuve s'insère dans un milieu qui se caractérise par la prédominance du commerce principalement concentrée de part et d'autre de la rue Ontario Est. Au nord,

on retrouve le C.L.S.C. Hochelaga-Maisonneuve, un bâtiment industriel abritant des activités de nature commerciale et à l'est la Maison de la culture Maisonneuve. Un secteur résidentiel borde la partie sud du terrain de la bibliothèque.

Description du projet

Le projet consiste à agrandir la bibliothèque actuelle par l'ajout de deux ailes latérales (trois étages, avec mezzanine, une hauteur de 12,28 mètres) comprenant une superficie de plancher d'environ 2 409 m² brut. Le programme prévoit aussi la restauration de la partie du bâtiment existant et l'aménagement d'un espace public à l'extérieur. L'entrée principale est déplacée du côté du volume donnant sur l'avenue Desjardins où la construction de la tourelle signale sa présence de manière distinctive tout en donnant l'accès au toit.

Les nouveaux locaux accueilleront des espaces dédiés aux jeunes/tout-petits et aux adolescents, des salles de travail, d'animation et de formation, un salon de lecture, un agora, un café avec un jardin aménagé sur le toit où se dérouleront des activités d'agriculture urbaine en bacs. Un volet technologique vient compléter la programmation, par l'intégration d'un système de prêt et de retour automatisé, l'installation de nouveaux postes Internet, avec des tablettes offertes en libre service et en plus du Médialab et de son studio. Le plan d'aménagement des espaces extérieurs comporte un pourcentage de superficie composée d'éléments végétaux estimé à 32 %.

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

La propriété se situe dans un secteur de catégorie E.4(2) où les « équipements éducatifs et culturels » sont autorisés. Les taux d'implantation se situent entre 30 % et 70 %. Les hauteurs autorisées peuvent varier entre deux et trois étages sans dépasser 12,5 mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion. Le bâtiment est identifié comme immeuble significatif au règlement d'urbanisme. Tous les travaux de transformation doivent être approuvés par le comité consultatif d'urbanisme.

Dérogation au règlement d'urbanisme

Les modalités de l'article 21 prescrivent un recul équivalent à deux fois la hauteur de la cage d'escalier (2,73 mètres) par rapport à la façade d'un immeuble. Du côté de la rue Ontario Est, dans ce cas bien précis, le dégagement prescrit atteint 5,46 mètres. Comme la cage d'escalier se trouve intégrée à l'intérieure de la partie haute de la tourelle, aucun recul n'est prévu.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) suggère de recommander favorablement la présente demande en considérant les éléments suivants:

- En plus de signaler la nouvelle entrée de la bibliothèque, la tourelle permet aussi l'accès au toit par l'entremise d'un escalier où l'on prévoit d'ailleurs l'installation de bacs de plantation nécessaires au déroulement des activités d'agriculture urbaine. Il semble donc problématique pour les concepteurs de respecter le recul exigé, sans modifier la configuration de cette composante architecturale, étroitement liée au concept;
- Le projet d'agrandissement de la bibliothèque doit répondre impérativement aux exigences inscrites au programme fonctionnel et technique qui ont été retenues lors de la tenue du concours d'architecture. Dans ce sens, l'application de la

réglementation peut causer un préjudice au requérant, en considérant la faible marge de manoeuvre dont il dispose pour intervenir sur le bâtiment à valeur historique ainsi que sur la composition de la façade des deux volumes projetés;

- De l'avis de la DAUSE, la présence de cage d'escalier ne provoque aucune incidence sur les conditions d'ensoleillement du côté de la rue Ontario Est. L'octroi de la dérogation ne cause aucun préjudice significatif aux droits de propriété des propriétaires voisins;
- Lors de sa séance du 4 décembre 2018, le conseil d'arrondissement a octroyé une dérogation mineure similaire pour le même projet du côté de la place Ernest-Gendreau.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose d'accueillir favorablement la demande et ne formule aucune condition particulière rattachée à la présente autorisation.

À sa séance du 3 septembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a conclu au bien-fondé de la demande sans émettre d'exigence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve comporte un toit blanc, un aménagement paysager économe en eau, un système mécanique avec récupérateur de chaleur, de l'éclairage naturel et favorise le recours aux énergies renouvelables et les matériaux locaux et recyclés tout en réduisant les effets des îlots de chaleur en offrant un pourcentage de surfaces végétales de 32 %.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Parution d'un avis public publié en ligne sur le portail Internet de l'arrondissement;
- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

N. B. La zone visée 0271 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête déroge à l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être autorisée par le biais du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié). L'octroi de la dérogation

est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-23

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1198208005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision pour des travaux de transformation non conformes pour l'immeuble situé au 3940, avenue Pierre-Chevrier

JE RECOMMANDE :

De rendre une décision, suite à l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme (AVIS 27-CCU2019-2160, 3 septembre 2019), relativement aux travaux de transformation non conformes pour l'immeuble situé aux 3940, avenue Pierre-Chevrier.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-09-27 13:53

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198208005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision pour des travaux de transformation non conformes pour l'immeuble situé au 3940, avenue Pierre-Chevrier

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis (3001618035) a été déposée en vertu des articles 83 et 88 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour des travaux de transformation d'un bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le requérant souhaite remplacer l'ensemble de la maçonnerie sur la façade principale du bâtiment. La disposition de la pierre ainsi que la maçonnerie sur la façade ne changeraient pas. Toutefois, la brique beige serait remplacée par de la brique rouge et des briques en soldat seraient installées à titre de linteau au-dessus des ouvertures du 2^e étage. La pierre actuelle serait remplacée par un modèle contemporain. Selon l'article 83 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), un nouveau revêtement d'une façade d'un bâtiment doit être semblable au revêtement existant lorsque ce revêtement est semblable à celui de la façade du bâtiment adjacent érigé jusqu'à la limite latérale commune. L'objet du dossier est de déroger à l'article 83 du dit règlement.

JUSTIFICATION

Disposition du Règlement d'urbanisme (01-275)

TITRE II
CÂDRE BÂTI

CHAPITRE VII - SECTION VI
TRAVAUX NON-CONFORMES

88

TITRE VIII
PROJETS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION ET PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande quant au respect de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage.

La maçonnerie proposée en façade par le requérant n'est pas en concordance avec la réglementation qui demande une intégration adéquate des nouveaux revêtements extérieurs en façade. L'ensemble du secteur fut construit avec un souci d'unité en matière de couleur et disposition de la brique et la pierre. L'installation de la brique rouge et de la maçonnerie en soldat au-dessus des ouvertures vient créer une rupture avec le bâtiment jumelé de droite ainsi que sur l'ensemble immobilier du voisinage.

Par ailleurs, un avis non favorable fut transmis au requérant lors du dépôt d'une demande d'information le 11 juin 2019.

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, tels que représentés dans les documents qui accompagnent la demande de permis numéro 3001618035, datés du 24 juillet 2019, la DAUSE est d'avis que la demande est non acceptable et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation défavorable à l'approbation des travaux.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 3 SEPTEMBRE 2019

AVIS 27-CCU2019-2160

Avis Défavorable

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus doivent être approuvés conformément au titre VIII, selon les articles 83 et 88 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE DÉFAVORABLE À LA DEMANDE D'APPROBATION.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Etant donné que ce dossier a été refusé 2198208010 et qu'il a été transmis au conseil d'arrondissement pour décision, il est dorénavant caduque.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel LAFORCE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-23

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1193264009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 août 2019.

Je recommande

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 août 2019

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-09-13 11:35

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193264009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 août 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander aux membres du conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport des décisions déléguées, des bons de commandes approuvés et des demandes de paiement pour la période du 1er au 31 août 2019.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-07

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau